RAPPORT GÉNÉRAL

DU

Ministre des Travaux publics et du Travail

DE LA

PROVINCE DE QUEBEC

POUR L'ANNÉE FINISSANT LE 30 JUIN

1917

Imprimé par ordre de la Législature



QUÉBEC IMPRIMÉ PAR E.-E. CINQ-MARS IMPRIMEUR DU ROI

1917

A L'HONORABLE SIR PIERRE-ÉVARISTE LEBLANC,

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,

En conformité des articles 2363 et 2375 des Statuts Refondus de la province de Québec, 1909, j'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport général sur le fonctionnement du département des Travaux publics et du Travail pendant l'année financière 1916-1917. Vous y trouverez les rapports spéciaux des chefs des différents services relatifs à la construction et à l'entretien des édifices du gouvernement, aux chemins de fer, à l'inspection des établissements industriels et des édifices publics et à l'exécution de la loi des différends industriels, à la construction des ponts métalliques, au fonctionnement des bureaux de placement provinciaux, à l'inspection des hôtels, à la comptabilité du département, etc.

TRAVAUX PUBLICS

L'architecte de mon département, dans son rapport, énumère tous les travaux de construction ou de réparation qui ont été exécutés dans le cours de l'année à l'Hôtel du Gouvernement et autres édifices appartenant au gouvernement. Le plus important de ces travaux a été celui de terminer l'intérieur du Café, érigé dans la cour de l'Hôtel du Gouvernement. Un contrat a été donné pour l'achèvement de cette entreprise, et je suis heureux d'ajouter que le Café est maintenant prêt pour l'usage auquel il est destiné.

Dans le cours de l'année, le département a acquis sept emplacements, avec maisons et dépendances dessus construites, situés sur le côté sud de la rue Ste-Julie, en vue de l'embellissement du terrain. La liste de ces propriétés est publiée à la fin du volume.

Mon département a racheté les rentes dues à l'Hôtel-Dieu et payées chaque année par le gouvernement de la province sur le "terrain Bonner", sur une partie duquel est érigée la prison actuelle de Québec. Une partie de ce terrain avait été vendue par la communauté de l'Hôtel-Dieu à M. John Bonner, le 2 mai 1840, et le reste (déjà occupé par M. Bonner et tenu par bail emphitéotique) fut aussi vendu au même acquéreur par la dite Communauté, le 13 novembre 1841. Une partie de ce terrain est maintenant occupée par la Commission des Champs de Bataille nationaux. (Voir appendices Nos 1 et 2 publiés à la fin du volume.)

CHEMINS DE FER

Durant l'année qui vient de s'écouler des travaux ont été exécutés par les compagnies Canadian Northern Quebec Railway, James Bay & Eastern, Quebec Central et St-Charles & Huron River Railway. Il a été payé à la compagnie de chemin de fer le Grand Nord, maintenant The Canadian Northern Quebec Railway Company, en outre des subventions en terres non convertibles en argent, la somme de \$3.157.23.

Inspection des Établissements industriels et Édifices publics

Le développement de l'industrie dans toutes ses branches, inhérent à la marche du temps dans les circonstances ordinaires, a reçu une impulsion inattendue et extraordinaire par suite de la guerre et des besoins qu'elle a entraînés. Ces nouvelles circonstances ont démontré d'une manière encore plus accentuée les services que nos inspecteurs et inspectrices ont été appelés à rendre.

Il est certain que le développement énorme de certaines industries depuis le commencement de la guerre, fait remarquer à ce sujet l'inspecteur-en-chef, M. Louis Guyon, la production intensifiée et poussée à ses extrêmes limites, sont de nature à augmenter les accidents. Il est certain aussi que les chances d'accidents sont plus considérables lorsque le personnel est triplé dans des salles de travail déjà restreintes en temps de production normale. Cependant, si, pour les raisons que l'on vient de mentionner, les accidents dit légers ont été un peu plus nombreux durant la présente année, il nous fait plaisir de constater que le nombre d'accidents suivis de mort à été de dix de moins comparé à celui de l'année 1915-16, grâce à la surveillance continuelle, aux instructions et aux recommandations des officiers chargés de l'inspection, et grâce aussi à la vigilance et à la bonne volonté des propriétaires ou gérants des établissements industriels à se conformer aux exigences de la loi.

Leurs rapports démontrent également que les écoles et les couvents sont maintenant aménagés de manière à assurer toute la sécurité possible à leurs occupants. On y remarque aussi qu'il y a un progrès constant dans l'amélioration du sort des enfants et des ouvriers et des ouvrières comparé aux conditions constatées il y a encore peu d'années.

Enfin, on trouvera dans chacun des rapports de nos inspecteurs et inspectrices des statistiques et des détails plus étendus sur le travail qu'ils ont accompli dans les différentes divisions d'inspections qui leur sont assignées.

BUREAUX DE PLACEMENT PROVINCIAUX

On sait que nos bureaux de placement s'occupent de procurer, gratuitement, de l'emploi aux sans-travail de toute occupation et de tous métiers. Cette année a été la meilleure au point de vue des placements depuis l'ouverture du bureau, dit le surintendant pour la division de Québec. Au-delà de 1100 ouvriers ont obtenu des positions par les bons offices du bureau de placement. Nous aurions pu en placer un plus grand nombre si nous avions pu les trouver. Le chiffre des situations offertes dépasse celui de l'année dernière d'au delà de 1,000, rapporte le chef du bureau pour la division de Montréal, bien que le nombre des sans-travail, ajoute-t-il, ait été inférieur à celui de l'exercice passé; soit 50,232 en 1916 contre 26,855 en 1917.

Ces seuls chiffres indiquent suffisamment les services que nos bureaux rendent aux travailleurs aussi bien qu'aux employeurs, qui, maintenant, s'adressent presque toujours à nous pour se procurer la main-d'œuvre nécessaire, et on ne lira donc pas sans intérêt les rapports de nos surintendants.

Différends industriels

M. Marois, dans son rapport sur les différends industriels, se plaît à constater que l'année qui vient de se terminer a été exempte de conflits sérieux entre patrons et ouvriers. Les quelques différends dans lesquels il est intervenu avaient pour objet la réglementation des heures de travail, qui ont été réglées à l'amiable après quelques journées de chômage.

Le Gouvernement, déterminé à faire respecter la Loi du Dimanche, a fait intenter des procédures, durant le cours de l'année, contre certaines compagnies industrielles accusées de violer la loi. Les jugements qui ont été rendus dans ces causes, sont publiées et font partie du rapport que M. Marois a fait à ce sujet.

Construction des Ponts Métalliques

La construction des ponts métalliques, malgré les temps difficiles que nous traversons, n'a pas été moins active cette année que les années passées. Le rapport que me soumet l'ingénieur en chef énumère les ponts construits et ceux en voie de construction, et les gravures insérées à la fin du volume permettent de se rendre compte du mode de construction d'un certain nombre de ces ponts.

Nombre de ponts construits au 30 juin 1917...... 427 Nombre de ponts en construction...... 54 Coût des ponts construits au 30 juin 1917\$2,873,657.76

Coût des ponts en construction \$481,700	3.00
Nombre de nouvelles demandes près de	200
Projets de ponts préparés durant l'année	84
Projets de ponts à l'étude, au 30 juin 1917	69

Le nombre de projets de ponts préparés durant l'année est inférieur à celui de l'année précédente, mais, par contre, un certain nombre de projets par suite de la localisation, changement de site ou importance du pont, ont nécessité une plus longue étude.

Abolition des Chemins à Barrières et des Ponts de Péage

Cinq nouvelles municipalités se sont prévalues cette année de la loi pourvoyant à l'abolition des chemins à barrières et des ponts de péage. La liste des chemins et des ponts rachetés au 30 juin 1917 est indiquée dans la partie IX de ce rapport.

Le nombre de ponts de péage abolis depuis la mise en vigueur de cette politique est de dix-huit.

Le nombre de chemins à barrières est de 38 et forme une étendue de 139 milles et demi.

Le montant payé par le gouvernement, tant pour l'abolition des ponts de péage que pour les chemins à barrières, est de \$469,202.22.

Prévention des Incendies

Le fait d'avoir porté, à la dernière session, la prime accordée aux municipalités qui désirent se protéger contre les incendies de \$10,000 à \$25,000, a permis de répondre favorablement à un plus grand nombre de demandes et même de faire de la propagande. Ainsi, une lettre-circulaire a été adressée aux différentes municipalités rappelant aux habitants de ces villages que si, individuellement, ils sont tenus de se protéger contre le feu, ils ne doivent pas moins songer à sauvegarder les intérêts de tous les citoyens qui constituent leur municipalité.

Vingt-deux demandes de municipalités de village ont été reçues dans le cours de l'année, et, depuis la mise en vigueur de la loi, quatre-vingt-douze demandes ont été adressées, dont soixante-neuf de la part de municipalités de village, dix-sept de paroisse, et six de ville. Le montant payé au cours de l'année 1916-17 est de \$14,693.10, réparti entre dix municipalités, qui elles-mêmes, ont dépensé une somme totale de \$47,530.00.

1,100

Inspections des Hôtels

Le service de l'inspection des hôtels, inauguré depuis trois ans, a donné des résultats satisfaisants, et on ne lira pas sans intérêt les rapports que nous font à ce sujet nos deux inspecteurs. Celui pour la division de Québec constate qu'il a visité 450 hôtels et maisons de pension; M. Murray, pour la division de Montréal, mentionne qu'il a fait 942 inspections.

Examinateurs des Ingénieurs stationnaires

Le deuxième rapport des Examinateurs des Ingénieurs stationnaires démontre le bienfait que ce Bureau est appelé à rendre à la classe des ingénieurs et aux industriels en général. C'est un service qui est venu à son heure, que nécessitait le développement de l'industrie dans notre province, et le Gouvernement, en le créant, a fait preuve de l'esprit de progrès qui l'anime.

Le nombre de diplômes qui ont été émis depuis le 20 juin 1916, dans le district de Montréal, est comme suit:

Ingénieurs de première classe	13
Ingénieurs de deuxième classe	49
Ingénieurs de troisième classe	155
Ingénieurs de quatrième classe	4 03
Chauffeurs	4 80
-	

Pour la région de Québec, le nombre de diplômes émis se décompose comme suit:

Inspecteur de chaudières à vapeur	1
Ingénieurs de première classe	5
Ingénieurs de deuxième classe	10
Ingénieurs de troisième classe	44
Ingénieurs de quatrième classe	104
Ingénieurs d'appareils portatifs et locomobiles	82
Chauffeurs	79
-	325

Officier des Salaires Raisonnables

Le rapport que me fait l'officier nommé le 2 novembre 1915, et spécialement chargé de s'enquérir des plaintes relatives aux salaires payés par les entrepreneurs sur les contrats du gouvernement, constate que pendant l'exercice qui vient de se terminer, les conditions de travail et les salaires payés sur les travaux exécutés au compte du gouvernement semblent avoir été satisfaisants, aucune plainte ne lui ayant été soumise, si ce n'est qu'un malentendu entre une compagnie et les ouvriers au sujet des salaires payés pour fin d'assurance, et qui fut réglé, après explication, à la satisfaction des parties intéressées.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur,

L.-A. TASCHEREAU,
Ministre des Travaux publics et du Travail.

Québec, 5 novembre 1917.

PERSONNEL

Du Ministère des Travaux publics et du Travail à Québec (novembre 1917)

L'HONORABLE LA. TASCHEREAUministre.
S. Sylvestresous-ministre.
Alphonse Gagnonsecrétaire,
Eugène des Rivières secrétaire particulier du ministre.
Georges St-Michelarchitecte, directeur des travaux publics.
Louis-A. Vallée ingénieur, directeur des chemins de fer.
IVAN-E. VALLÉE
FBenoit Painchaud
Ernest Lavigne3e assistant-ingénieur.
LP. Vallerand, JGeo. Morel et Joseph Paquetdessinateurs.
Elzéar Therriensténographe et dactylographe.
ADÉLARD CÔTÉsténographe et dactylographe.
ARTHUR GAGNON comptable.
JH. Brassardassistant-comptable.
F. GIBAUTteneur de livres.
JE. GARNEAUrégistraire.

JP. Lemieuxassistant-régistraire.
JA. Taillon, et Ernest Mackaycommis.
JACQUES VÉZINAcontremaître à l'Hôtel du Gouver- nement.
Adélard Gagnonélectricien.
FERDINAND BERTRAND assistant-électricien.
PIERRE FISETingénieur-mécanicien
PHILIPPE LAPERRIÈREingénieur-mécanicien en chet.

Alphonse Blanchet, Alphonse Pouliot et Louis Lavoie.....messagers.

RAPPORT

DU

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

I

EDIFICES PUBLICS

RAPPORT DE L'ARCHITECTE-DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL

Québec, 1er juillet, 1917.

A L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre.

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport pour l'année financière 1916-1917, sur les travaux exécutés aux édifices publics de la province, sous le contrôle de ce département.

Hôtel du Gouvernement

Comme les années passées, des travaux de restauration ont été faits à différents bureaux, notamment au Comité des Bills Privés, qui a été complètement transformé, à la chambre des records; la chambre de lecture a été transférée dans une chambre attenante à la Bibliothèque de la Législature. Un système de ventilation a été posé dans la chambre du Comité des Bills Privés, et le luminairé a été quelque peu augmenté dans la salle des séances de l'Assemblée législative.

Les améliorations au système d'éclairage électrique se poursuivent au fur et à mesure que nous entreprenons la restauration des bureaux dans toute la bâtisse, afin de réaliser plus de sécurité et de rencontrer les exigences des compagnies d'assurance.

Nous avons aussi fait des travaux en plomberie assez considérables.

Un contrat pour terminer l'intérieur du Café a été donné, et les travaux sont maintenant en pleine opération.

Palais de Justice de Québec

La couverture a été réparée, de même que les ventilateurs, les dalles et dalots.

Les planchers en tuile des passages ont été réparés à divers endroits.

Les tambours des entrées donnant sur la cour du Palais ont été réparés et peinturés à deux couches de peinture à l'huile et térébenthine.

Prison de Québec

Un caveau à légumes a été construit.

La maison laissée vacante par la mort du guichetier a été restaurée pour être occupée, à l'avenir, par l'assistant-géolier. Cette maison a été peinturée et tapissée dans toutes ses pièces; une chambre de toilette a été installée, une annexe et une galerie ont été faites sur la façade donnant sur le fleuve.

Des travaux de tous genres sont faits constamment par l'ouvrier employé en permanence à la prison.

Des plafonds en épinette et des planchers en merisier ont été posés dans le département des hommes, de même que dans la partie réservée aux femmes.

Des électroliers ont été placés dans les chapelles catholique et protestante et dans l'hôpital des hommes.

Nous continuons cette année la restauration du mur d'enceinte; cette restauration a été commencée l'année dernière.

La clôture entre le terrain de la prison et le terrain du Champ de Bataille a été renouvelée.

ÉCOLE NORMALE LAVAL (Chemin Ste-Foy)

Des réparations ont été faites aux fournaises.

Les caves de la bâtisse des élève-maîtres ont été drainées.

Des paratonnerres, au nombre de dix-huit pointes, avec neuf conducteurs souterrains, ont été posés sur les trois corps de la bâtisse.

Un appareil d'alarme en cas d'incendie a été placé dans les passages, chambre des fournaises, cuisines, etc.

Divers travaux de réparation sont constamment faits un peu partout dans l'école, la résidence, la chapelle, etc., par l'ouvrier qui est en permanence à l'école.

SPENCER WOOD

Les serres, dont la construction a été commencée, l'année dernière, sont maintenant terminées. Le jardinier en a pris possession, et tout le travail pour la conservation des plantes de même que la préparation de ces plantes servant à ornementer le terrain de Spencer Wood, se fait dans les nouvelles serres. On est a démolir les vieilles serres et à déblayer le terrain aux abords des nouvelles, semer du gazon, niveler, etc.

La véranda a été repeinturée.

L'avenue faisant face au château et gagnant la falaise a été redressée et doublée en largeur.

Le terrain a été nettoyé complètement et nivelé à certains endroits. Les souches ont été enlevées. Quelques arbres ont été plantés et d'autres ont été enlevés.

Un système de lumière électrique a été placé dans les nouvelles serres. Des trottoirs en béton ont été faits dans la cour longeant la cuisine et une partie du château, la remise, l'écurie, le logement du cocher, aussi une plateforme en béton pour laver les voitures, etc.

Palais de Justice de Sherbrooke

Les deux vestibules d'entrée et celui de la cour de pratique, la chambre du juge Globensky, la chambre du juge Hutchison, le bureau du Magistrat, la chambre des témoins, la chambre du Grand Constable, les vestiaires des avocats, la bibliothèque, la cour du magistrat, les anti-chambres des bureaux des juges, le passage du logement du gardien et la Cour Supérieure ont été peinturés, le plâtre à l'alabastine et les boiseries à la peinture à l'huile.

Prison de Sherbrooke

Une certaine quantité de bois a été fournie au géolier pour refaire les plafonds. L'ouvrage a été fait par les prisonniers sous la surveillance du géolier.

Palais de Justice des Trois-Rivières

L'appareil de chauffage a été modifié de manière à corriger une certaine partie qui ne donnait pas le degré de chaleur voulu.

La lumière électrique a été installée dans la Cour Supérieure, dans les chambres des juges, etc.

Quelques travaux ont été faits au Bureau d'Enregistrement, et des casiers ont été placés au bureau du Régistrateur.

Des casiers ont aussi été installés dans les voûtes de la Cour Supérieure.

Des tapis ont été posés dans les bureaux des honorables juges Désy et Drouin.

Deux rayons de bibliothèque et quelques chaises ont été achetés pour le bureau du Député Protonotaire.

Prison des Trois-Rivières

Les joints de la maçonnerie du mur d'enceinte ont été tirés sur une étendue de 800 verges.

Palais de Justice et Prison de Sorel

Quelques réparations ont été faites à la couverture du Palais de Justice et au logement du géolier ainsi qu'au Bureau d'Enregistrement.

La maçonnerie à l'entrée des caves a été réparée.

Un fauteuil a été acheté pour le Juge.

Palais de Justice et Prison de Beauce

Les dalles, les dalots et la couverture du Palais de Justice ont été réparés et la couverture a été peinturée.

Il y a eu quatre cabinets de posés dans la prison. Le drainage a été réparé.

Les chambres du Juge ont été remeublées à neuf et les planchers ont été couverts en tapis, prélarts, etc. Un poêle a été fourni au géolier pour la cuisine de la prison.

Un trottoir en béton de 400 pieds de longueur a été fait sur l'Avenue Taschereau.

Des stores ont été placés aux fenêtres de la salle des Séances.

Divers travaux de réparation ont été faits un peu partout dans le Palais de Justice et Prison.

Palais de Justice et Prison de Fraserville

Des changements ont été apportés à cinq fenêtres, afin de les faire ouvrir à l'intérieur du mur d'enceinte et prévenir par ce fait toute évasion.

Un bain avec accessoires a été placé dans la prison des hommes.

Le couvrement du mur d'enceinte, de même que le hangar, a aussi été réparé.

Deux casiers ont été placés dans le bureau du Protonotaire.

Quelques changements ont été apportés au luminaire électrique.

Des travaux d'embellissement, fleurs, etc., ont été faits sur le terrain en face du Palais de Justice.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE BRYSON

La plomberie a été réparée de manière à la rendre parfaitement hygiénique.

Le bureau du Protonotaire et la voûte ont été refaits à neuf, les planchers recouverts en merisier, les plafonds, les pans et les boiseries ont été peinturés à trois couches.

Le bureau du Shérif a été meublé à neuf.

Palais de Justice et Prison de Chicoutimi

Un mur en béton a été construit pour retenir les terres le long du trottoir, en face du Palais de Justice.

Un trottoir en béton a été fait et de la terre a été charroyée pour niveler le terrain avant la pose de ce trottoir.

Du minage a été fait pour adoucir la pente du chemin conduisant au Palais de Justice.

Une marche en béton a été placée à la porte de l'entrée principale.

Un escalier, aussi en béton, a été fait du trottoir à l'entrée principale du Palais de Justice.

PALAIS DE JUSTICE ET PRISON DE ROBERVAL

Un trottoir en béton a été construit de l'entrée principale du Palais de Justice jusqu'au trottoir de la rue principale, soit environ 40 pieds.

Palais de Justice et Prison de Rimouski

Aucuns travaux n'ont été faits à cet édifice.

Palais de Justice et Prison de Sweetsburg

La base des murs qui menaçait de s'écrouler a été consolidée. Le système de chauffage a été quelque peu amélioré.

Palais de Justice et Prison de Saint-Jean-d'Iberville

Une marquise a été construite au-dessus de l'entrée du logement du géolier.

Le perron de l'entrée principale et celui de l'entrée du logement du géolier ont été réparés.

Les couvertures du Palais de Justice et de la Prison ont été peinturées à deux couches après avoir été soudées et réparées.

Des réparations ont été faites aux planchers, aux enduits de la prison, à la maçonnerie de la trappe et aux soupiraux de la cave.

Un guichet a été posé a une des grilles en fer fermant les cellules destinées aux criminels.

Palais de Justice et Prison de Saint-Hyacinthe

Le drainage a été refait sur le terrain en face du Palais de Justice afin de changer sa course, et par ce fait éviter les inondations dans la cave de la fournaise.

Le bureau du Shérif a été remeublé à neuf.

Quelques autres meubles ont été placés dans le Palais de Justice.

Palais de Justice et Prison de Joliette

Une voûte annexe a été construite au Palais de Justice pour le Protonotaire et le Shérif de Joliette.

La couverture, les dalles et les dalots ont été renouvelés, et deux cheminées ont été enlevées pour les remplacer par des ventilateurs.

Palais de Justice et Prison de Montmagny

Il n'y a eu rien de fait à ce Palais de Justice.

Palais de Justice et Prison de Sainte-Scholastique

Un trottoir en béton a été fait en face de ce Palais de Justice.

Palais de Justice et Prison de Valleyfield

L'intérieur en entier, moins les voûtes, de ce Palais de Justice, a été peinturé à trois couches de peinture à l'huile. Les planchers et les escaliers qui sont en bois dur ont été repolis et vernis à nouveau.

Les joints d'un petit mur ceinturant le terrain en face du Palais de Justice ont été tirés, et ce mur a été prolongé d'une quinzaine de pieds chaque côté du Palais.

Les joints du mur d'enceinte ont aussi été tirés.

Une clôture en bois de 50 pieds de longueur par 6 pieds de hauteur a été construite pour fermer la cour du géolier.

Un cabinet de toilette a été placé dans les appartements du barreau.

Un hangar en bois de 15 pieds par 25 pieds a été construit pour recevoir ce qui ne se garde généralement pas dans le Palais de Justice, tels que les doubles-châssis, bois de corde, etc.

La tête de la cheminée des fournaises a été renouvelée.

Palais de Justice et Prison d'Arthabaska

Un bain émaillé a été placé dans la chambre du Juge.

Palais de Justice et Prison de la Malbaie

Il n'y a absolument rien eu de fait à ce Palais de Justice.

Palais de Justice et Prison de Percé

Un plancher en bois dur a été fait dans le passage entre le Palais de Justice et la Prison.

La fournaise a été réparée.

Des stores ont été placés dans les différentes pièces du Palais de Justice.

Palais de Justice et Prison de New-Carlisle

Un puisard a été construit à l'endroit de celui qui existait déjà, mais qui était hors d'usage.

Palais de Justice et Prison de Mont-Laurier

Un tambour ainsi qu'une clôture ont été construits.

Palais de Justice et Prison de Hull

La couverture de la tour du Palais de Justice a été peinturée à trois couches de peinture à l'huile.

Des lits en fer ont été placés dans la prison.

STE-ANNE-DES-MONTS (Maison de Détention)

Des travaux en bois et en peinture ont été faits au bureau du Régistrateur.

Un trottoir de 80 pieds de longueur par $3\frac{1}{2}$ pieds de largeur ainsi qu'une clôture en broche et trois barrières ont été construits.

Palais de Justice et Prison de Nicolet

Des meubles, pupitres, chaises et un linoleum ont été fournis et placés dans le Palais de Justice.

École des Arts et Métiers de Québec

Aucun ouvrage n'a été fait à cet édifice.

École normale de Montréal, McGill

Il n'y a absolument rien eu de fait à cette propriété.

École normale Jacques-Cartier

Des réparations ont été faites aux fournaises.

Ancienne Prison de Montréal

Cette prison a été recouverte avec du papier goudronné.

Divers autres menus travaux, tels que remplacer des vitres cassées, réparer la couverture de l'aile nord, etc., ont été faits.

Prison de Montréal (Bordeaux)

Les planchers en tuile dans les passages ont été reparés.

Des matériaux en acier et en fer ont été pourvus à la prison pour la confection, par les prisonniers, de couchettes en fer pour les prisons de la province.

Il a aussi été fourni quelques meubles pour les bureaux.

Palais de Justice de Montréal

D'après les renseignements fournis par Monsieur le Shérif, les améliorations suivantes ont été faites dans le Palais de Justice durant l'année écoulée:

Réparations et vernissage de tous les meubles des salles d'audience, de même que des bancs des juges dans huit salles.

Blanchissage et peinturage de deux salles d'audience et de la chambre des petits jurés.

Posage de deux escaliers de sauvetage.

Dix nouvelles voûtes dans les caves ont été terminées.

Tout le système d'éclairage a été amélioré et les fils ont été mis dans des condulets, selon les exigences des Compagnies d'Assurance, afin de protéger la bâtisse.

Deux nouveaux ascenseurs mûs par l'électricité ont été installés dans le Palais de Justice proprement dit.

La Bibliothèque du barreau, de même que tout son ameublement, ont été complètement peinturés à neuf.

Le Gouvernement a fait l'acquisition de quatre propriétés sur le côté sud de la rue Ste-Julie, afin d'agrandir le terrain de l'Hôtel du Gouvernement et dégager d'autant la bibliothèque annexe qu'il vient de faire construire

Humblement soumis,

· GEO. ST-MICHEL,

Arch.-directeur des Travaux publics

II RECETTES, ET DÉPENSES

RAPPORT DU COMPTABLE

ÉTAT des recettes et des dépenses du Département des Travaux publics et du Travail depuis le 1er juillet 1916 jusqu'au 30 juin 1917

RECETTES

La Cie du Château Frontenac: Portion du terrain occupé parle Château Frontenac, 2 janvier 1916 au	
2 janvier 1917	\$ 760.60
La Compagnie Matthew Moody & Fils: Intérêt à 5% sur prix d'achat de propriété, 1er mai 1915 au 1er mai, 1916	250 00
,	
École normale McGill: Bureau des Commissaires des Écoles protestantes; Montréal, un an loyer au 1er juin, 1917	1,000.00
Chambre de Commerce du District de Montréal:	
6 mois intérêt, au 5 novembre 1916, sur \$9,000.00\$ 202.50	
6 mois intérêt au 5 mai 1917, sur \$9,000.00	
Payé a-c sur capital, le 5 mai 1917	1,405.00
Tayo a o bar ouploat, to o mar 1011	1,400.00
Ingénieurs stationnaires:	
4, Geo. V, ch. 42. Honoraires d'examens	5,798.04
-,,	3,
Inspection des hôtels:	
4, Geo. V, ch. 41. Certificats	1,233.00
	ĺ
Propriétés rue Ste-Julie:	
Propriété "Hearn" loyers \$ 750.58	
Propriété "Bonner" loyers 26.50	776.08
Divers vieux effets vendus.	67.36
	\$ 11,290.08
	<u> </u>

Départem nt des Travaux publics et du Travail.

Québec, 30 juin, 1917

ARTHUR GAGNON,

Comptable.

ÉTAT des recettes et des dépenses du Département des Travaux publics et du Travail, depuis le 1er juillet 1916 jusqu'au 30 juin 1917—Suite

DÉPENSES

		s publics en général: des départements	153,642.81	
			11,804.58	
	-		31,960 69	
Bureaux du Gou	vernemen	t, Montréal	264.37	
Propriétés du Go	ouverneme	nt	58,772.91	
Bureau du Reve	nu		242.00	
				256 .687 .30
		blics en général		201.4
		en général	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	10.487.0
,	,	C,,		4,400.0
		ER		100.0
		RMALES		3,800.0
				245,000.0
		ET DES TERRAINS DU PARLEMENT		4,050.0
LOYER DES BUREAUX	x du Gou	VERNEMENT, À MONTRÉAL		3,808.0
Réparations des P	PALAIS DE	JUSTICE ET PRISONS:		
Palais de Justice	e et Prison	,Fraserville	1,073.80	
"	"	Arthabaska	68.10.	
· · ·	"	Joliette	2058.28	
**	"	St-Jean	481.05	
"	"	Beauce	1,303.31	
16	"	Ste-Scholastique	152.31	
"	"	Valleyfield	4,550.25	
"	46	Sorel	241.27	
44	"	Hull	1,093.82	
4.	"	Chicoutimi	2,185.90	
"	"	Malbaie	247.00	
4.	64	Perck	15.00	
4	"	New Carlisle	70 96	
	"	Rimouski	1,957.10	
••	"	Sweetsburg	211.42	
.4	"	St-Hyacinthe	1,154 67	
"	"	Bryson	143.52	
46	44	Roberval	130.00	
"		Nicolet.	550 49	
4	"	Mont-Laurier	212 91	
		Sherbrooke	1,074 50	
Prison de Sherb	rooke		1,229 78	
" Ste-A	Anne des M	lonts	224 50	
" Iles o	de la Made	elaine	49.75	
	Repor	rté	20 470 60	528.533
	Repor	rté	20.479 69	528.5

ÉTAT des recettes et des dépenses du Département des Travaux publics et du Travail. depuis le 1er juillet 1916 jusqu'au 30 juin 1917—Suite

DÉPENSES

Report	20,479.69	528,533.76
Palais de Justice, Montréal	9 107 81	
Prison de Montréal	2,256.11	
Ancienne Prison de Montréal	597 00	
Palais de Justice, Québec	2,058.95	
Prison de Québec	4,334.74	
Palais de Justice, Trois-Rivières	6 454 55	
Prison de Trois-Rivières	1,520.00	
-		46,808.85
Loyer des Palais de Justice et Prisons		122,41
Palais de Justice de Joliette	<i>.</i>	10,000.00
Edifices de la Législature et des départements. Achèvement de	i	
l'annexe		35,000.00
Loi des Établissements Industriels		22.419.27
Greffier des Conseils de Conciliation et Arbitrage	<i>.</i>	600.00
Bureaux de Placements	<i>.</i>	15,729.33
Inspection des Hôtels, etc.		8,593.71
Ingénieurs Stationnaires		6,031.96
Loi préventive des Incendies	. . .	25,000.00
Mandat spécial, Spencer Wood		30,593.00
Chemin de yer:		
Paiement de l'intérêt pour un an au 17 juin 1916 à 3 p. c. sur		
\$25,000.00 prix d'achat d'un clos à charbon pour le chemin		
de fer Q. M. O. & O.		750.00
•		
. •		\$ 730.182 29
		1

Département des Travaux publics et du Travail.

Québec, 30 juin, 1917

ARTHUR GAGNON, Comptable.

III ASSURANCES DU GOUVERNEMENT

DIVISION DE QUÉBEC

NOMS DES ÉDIFICES	Sur édifices	Sur bibliothè- Sur hangars, que et ameu- remises et blement écuries	Sur hangars, remises et écuries	Totaux	Dates de l'expiration des polices	on ces
	•	\$9	•	59		
Hôtel du gouvernement (palais législatif et départements publies) Québec	375,000 00	125,000 00	:	500,000 00 1 soft	1 soût	18
École normale Laval et École modèle annexe (département des institutrices) chez les Ursulines de Québec	:	3,000 00	:	3,000 00 1 mai	1 mai	119
Ecole normale Laval et École modèle annexe (département des instituteurs), chemin Ste-Foy. Ouébec.	10,000 00	00 000 6				
Nouvelle annexe (côté est) de l'École normale Laval, et addition	15,000 00	00 000 90		65,000 001 mai	1 mai	119
Nouvelle annexe (côté ouest) de l'École normale Laval	20,000 00					
Spencer Wood, château, dépendances et autres constructions sur le manage de maison du gardien près du			-			
chemin St-Louis.	38.000 00	17,000 00	15,000 00	70,000 00 mai	1 mai	119
École des Arts et Métiers, rue St-Joachim, Québec	8,000 00	1,000 00	:	9,000 00 1 mai	1 mai	,19
Hôtel du Gouvernement, (Bouilloires)	25,000 00		:	25,000 00/7 nov.	7 nov.	,19 81,
Nouvelle Bibliothèque, (ameublement)	4.000 00	on own or	000,000	4,000 00 1 mai	1 mai	119
Shenger Wood				10,000 00,1 mai	1 maj	119
Prison commune de Québec.	25,000 00	00 000,9	1,500 00	32,500 001 mai	1 mai	,19
Maison présentement occupée par M. B. Larue, tourne-clef	800 00		- 4	- 600 00	1 mai	119
Maison presentement occupee par M. Delage, jarumet Palais de Instice Onébec	19.500 00	1,000 00		20,500 00 1 mai	1 mai	119
" et Prison Iles-de-la-Madeleine	5,000 00	•	200 00	5,500 00	3	119
" Percé, Gaspé	10,000 00	00 009	:	10,600 00	3	. 19

111

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT — (Suite)

division de Québec

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT—(Suite)

₹
MONTRÉ
DE M
BION
DIVI

NOMS DES ÉDIFICES	Sur édifices	Sur bibliothè-Sur hangars, que et ameu-remises blement et écuries	Sur hangars, remises et écuries	Totaux	Dates de l'expiration des polices	0 d %
	\$ 45,000,00	\$ 000 00	₩	\$ 48.000 00 1 mai	1 mai	19
Ecole normale McCilll	8,000 00	1,000 00		9,000 00	3 :	2 3
Ecole normale Jacques-Cartier.	85,000 00	20,000 00	200 000	105,500 00	: :	: :
Ecole d'Industr e Laitière, St-Hyacinthe:	40,000	6,000	0 0		z	3
Copseil des Arts et Manufactures		200 00		500 00 30 juin	30 juin	18
Monument National		3,500 00	3,500 00	3,500 0030 juin	30 juin	18
Rureau de Placement de Montréal.		1,000 00	1,000 00	1,000 0021 avri	21 avril	18
Maison Pérodegu	17,000 00		:	17,000 00 1 mai	1 mai	19
Prison de Bordeaux. Maison du Gouverneur	5,000 00			$5,0000022\mathrm{sept}$.	22 sept.	119
I Ison to the Ilangar	200 00			200 00	00_1 10 mars	8
Propriétés du Gouvernement, Montréal, (rucs St-Jacques, St-		-			-	
Gabriel et Notre-Dame)	167,000 00		<u> </u>	167,000 00 10 aec.	10 aec.	27.
Palais de Justice de Montréal	150,000 00		:	150,000 00 10 dec.	10 dec.	81,
17 17 19 19	250,000 00	50,000 00	: : : : : : : : : : : : : : : : : : : :	300,000 00 1 mai	l mai	£ ;
, annexe,	80,000 00	15,000 00	:	95,000 00	: :	: :
Palaia de Instice et Prison. Beauharnois.	14,700 00		300 00	15,000 00	: :	: :
" Valleyfield,	30,000 00	2,000 00	:		: :	: :
" St-Jean	20,000 00	1,500 00	400 00	21,900 00	: :	: 3
" St-Hyacinthe	25,000 00	00 008	400 00	26,200 00	: ;	: :
" Ste-Scholastique	20,000 00	1,500 00	400 00	21,900 00	: :	: :
" Sweetsburg	25,000 00	00 008	400 00	26,200 00	: :	: :
" Bryson,	20,000 00	1,200 00	:	21,200 00	: :	: :
" " Hull		5,000 00	:	35,000 00	: =	: =
" Mont-Laurier	35,000 00	2,000 00		40,000 00	:	:
	1067,900 00	1067,900 00 117,800 00		10,400 00 1,196,100 00		_

ASSURANCES DU GOUVERNEMENT. — (Suite et fin)

DIVISION DES TROIS-RIVIÈRES, SHERBROOKE, ETC., BTC.

NOMS DES ÉDIFICES	Sur édifice	Sur édifice que et ameubre et écuries	Sur hangars remises et écuries	Totaux	Dates de l'expiration des polices	11 _
Palais de Justice des Trois-Rivières. Prison des Trois-Rivières. Palais de Justice de Sherbrooke. Palais de Justice et Prison, Sorel. "Arthabaska." "Arthabaska." "Moliette."	25,000 00 10,000 00 20,000 00 11,000 00 25,000 00 15,000 00	\$ 10,000 00 10,000 00 10,000 00 500 00 1,000 00 2,600 00 2,500 00	\$ 500 00 500 00 400 00 400 00	85,000 00 1 mai 10,000 00 " 80,000 00 " 11,000 00 " 21,200 00 " 18,400 00 " 28,000 00 "	l maji	
RECAP	\$ 241,000 00 RECAPITULATION	\$ 241,000 00 \$ 27,900 00 \$ ITULATION		2,200 00\$ 271,100 00		
Assurances de la division de Québec	erbrooke, etc		943,100 00 196,100 00 271,100 00	\$ 11,046 58 14,994 75 3,491 75	6 58 4 75 1 75	
Montant total des primes payées pour les assurances portées au tableau de dessus	rances portées	an tablean of	dessus	\$ 29,491 08	80 1	
Département des Travaux publics et du Travail, Québec, 30 juin, 1917.			Автн	Arthur Gagnon, Comptable.	able.	

IV

CHEMINS DE FER

RAPPORT DE L'INGENIEUR-DIRECTEUR DES CHEMINS DE FER

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL

BUREAU DES CHEMINS DE FER

Québec, 30 juin, 1917.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter mon vingt-deuxième rapport en ma qualité de directeur et ingénieur des chemins de fer de la province de Québec, pour l'année écoulée depuis le 30 juin 1916 à venir au 30 juin 1917.

Durant le cours de ces douze mois, des travaux ont été exécutés par les compagnies de chemin de fer "Canadian Northern Quebec Railway", "James Bay & Eastern", "Quebec Central" et "St. Charles & Huron River Railway Co".

Il a été payé en argent par la province de Québec, durant les derniers douze mois écoulés le 30 juin 1917, pour la construction des chemins de fer, en outre des subventions en terres non convertibles en argent, une somme de \$3,157.23 à la compagnie du chemin de fer le Grand-Nord, maintenant "The Canadian Northern Quebec Railway Company".

Comme annexes à ce rapport, vous trouverez:

- 1° Dans le tableau "A", les balances restées disponibles dans le Département des Travaux publics et du Travail sur les sommes reçues du Trésor;
- 2° Dans le tableau "B" (a) les subventions en argent accordées à certaines compagnies; (b) les sommes payées au 30 juin 1917; (c) les montants à payer à cette date; (d) les subventions qui sont devenues caduques, etc.
- 3° Dans le tableau "C" (a) les subventions en terres accordées à certaines compagnies; (b) les sommes payées jusqu'au 30 juin 1917; (c) les montants restant à payer à cette dernière date; (d) les subventions qui sont devenues caduques, etc., etc.

- 4° Dans le tableau "D", les subventions en terres non convertibles en argent gagnées par différentes compagnies de chemin de fer à venir au 30 juin 1917, sur les subventions accordées par les Actes 4 Ed. VII, chap. 2, section 1; 6 Ed. VII, chap. 4, sec. 1; 8 Ed. VII, chap. 5, sec. 1 et 2 Geo. V, chap. 5, sec. 1.
- 5° Dans le tableau "E", (a) les subventions en terres non convertibles en argent accordées à certaines compagnies; (b) les subventions gagnées jusqu'au 30 juin 1917; (c) les subventions restant à gagner à cette dernière date; (d) les subventions qui sont devenues caduques, etc.
- 6° Dans le tableau "F", l'énumération du nombre de milles de chemin de fer qui ont été construits et mis en exploitation ou qui sont prêts à l'être en cette Province depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 30 juin 1917.

Humblement soumis,

Louis-A. Vallée, Ingénieur et directeur des chemins de fer.

TABLEAU "A"

État indiquant les balances restant disponibles dans le Département des Travaux publics et du Travail, sur les sommes reçues du Département du Trésor, pour payer les subventions en terres non convertibles en argent, deuxième 35 centins réduits à $17\frac{1}{2}$ centins, suivant les dispositions de l'Acte 60 Victoria, chap. 4, sec. 12 et les subventions en argent aux compagnies de chemins de fer suivants:

Grand Nord:	
(Section de Lachute à St-André)\$	971.41
Baie des Chaleurs 1	,029.05
Quebec, Montmorency & Charlevoix	36.25
_	
Total\$2	,036.71

Louis-A. Vallée, Ingénieur et directeur des chemins de fer.

Département des Travaux publics et du Travail, Québec, 30 juin, 1917. TABLEAU "B"

TABLEAU

ÉTAT:-1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignées; 2, des som-

		Subv	ENTION 8
Noms des chemins de fer	Actes accordant la ou les Subventions	Quantum par mille	Total du nom- bre de milles subventionnés.
Arthabaska et Wolfe	54 Vict., ch. 88, par. hh	\$ cts 3,200 00	60
Baie des Chaleurs (ancienne compagnie)	37 Vict., ch. 2, sec. 1		180
do pour pont sur la rivière Grande Cascapédiac	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. i		• •
Jonction de Beauharnois	51-52 Vict., ch. 91, sec. 3	5,000 00	20
do do pont sur la rivière Châteauguay	51-52 Vict., ch. 91, sec. 3	•••••	
Canada Atlantique, (ponts de Côteau Landing à la frontière)			
Cap Rouge et St-Laurent	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. y et 57 Vict., ch. 5, céd. A		9
Comté de Drummond	51-52 Vict., ch. 91 sec. 6 par d.	4,000 00	39
do construction de ponte	54 Vict., ch. 88, sec. 1 par f		· · · · · • •
Grand Oriental, Yamaska à Doucet's	777 / 1 = /1 /	4,000 00	31
Grand Oriental, pont sur la rivière Ni			
Grand Nord, entre Caxton et Joliette par tie des subventions déclinées par le che min de fer Québec, Montmorency e Charlevoix et Pontiac et Pacifique	- t 58 Vict., ch. 2, sec. 1 et 4	•••••	••••
A Reporter			339

B mes payées jusqu'au 30 juin 1917 et 3, des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.

50,000 00

1,752,800 00

	1 B		Subventions	<u> </u>	
Total de la Sub vention	Nombre de milles actuelle- ment construits	Montants payés jus- qu'au 30 juin 1917.	devenues ca- duques	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'a- chèvement des travaux
cts 192,000 00		\$ cts	\$ cts 192,000 00	\$ cts	
720,000 00		12,840 95	707,159 05		
50,000 00		50,000 00			
100,000 00	19 13	95,610 00	4,390 00		
50,000 00		50,000 00			
200,000 00		200,000 00			
28,800 00		 	28,800 00		
156,000 00	38 98	155,945 00	55 00		
50,000 00		50,000 00			
124,000 00	12 36	62,742 00	61,258 00		
32,000 00		32,000 00			

50,000'00

759,137 95 993,662 05

118,47

TABLEAU

ÉTAT:—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés; 2, des som-

		Subv	ENTIONS
Nom des chemins de fer	Actes accordant la ou les subventions	Quantum par mille.	Total du nom- bre de milles subventionnés.
		\$ cts.	
Reports			339
Grand Nord, pont sur la rivière Shawi- nigan		•••••	
Grand Nord, pont sur la rivière Assomption	t i	•••••	•••••
Grand Nord, (section des basses Laurentides)		5,000 00	23
do pont sur le St-Maurice à Grand-Mère	56 Vict., ch. 3, sec. 2, et 58 Vict., ch. 2, sec. 4, ss. 3		
Hereford, de Cookshire à Lime Ridge	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. 1.	3,000 00	18
International	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1	4,000 00)
(partie de la subvention for do faite du chemin de fer de la Baie des Chaleurs)	•	941 45	80
Lachine et Hochelaga	. 54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. m et 57 Vict., ch. 5, céd. A		15
Colonisation du lac Témiscamingue	. 51-52 Vict., ch. 91, sec. 11, 53 Vict., ch. 101, sec. 4, 54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. t, et		
	57 Vict., ch. 5, céd. A		50
A reporter			526

B mes payées jusqu'au 30 juin 1917 et 3, des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.									u
Total de la Subvention		Nombre de milles actuelle-	ment construits		Montants payés jus- qu'au 30 juin 1917.	Subvention devenues ca- duques transportées ou abandon- nées	à	Balances être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'a- chèvement des travaux
\$ c	ts				t cts	\$ cts	8	cts cts	
1,752,800 (00	1	18 -	47	759,137 95	993,662 05		,	
25,000 (00				25,000 00				
25,000 (00				25,000 00				
115,000 (00		20		115,000 00				
50,000 (00				50,000 00				
54,000 (00		18		54,000 00				
320,000	00	1		ĺ					
,,		}	80		395,315 80				
75,315	80]							
48,000	00	•••••	• • •		••••••	48,000 00			, •
250,000	00		45	88	232,266,82	17,733 1	8	·	
2,715,115	80	2	282	,35	1,655,720 57	1,059,395 2	3		

TABLEAU

FTAT:-1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés; 2, des som-

SUBVENTIONS Noms des chemins de fer ACTES ACCORDANT LA OU Quantum qn LES SUBVENTIONS par mille. cts Reports.... 52**5** 45 Vict., ch. 23, sec. 1, par. g. 2,500 00 56 Massawippi, de Magog à Coaticook. 54 Vict., chap. 88, sec. 1 par. m et 57 Vict., ch. 5, céd. A 3,200 00 25 Montreal Bridge Company, pour explo-et 57 Vict., ch. 5, céd. A Jonction de Montréal et lac Champlain... 51-52 Vict., ch. 91, sec. 2..... Montréal et lac Maskinongé............. 49-50 Vict., ch. 77, sec. 7 et 51-52 Vict., ch. 91, sec. 3, par. b. 5,000 00 13 ch, 3...... 4,000 00 15 do do aux municipalités de St-Lin et Ste-Anne-des-Plaines 54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. o. o. Montréal et Ottawa, pont sur la rivière "La-Graisse" 54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. w et 57 Vict., ch. 5, céd. A ch. 3, 40 Vict., ch. 3, sec. 3, et 46 Vict., ch. 85..... 4,000 00 58 2,500 00 45 737 A reporter.....

B mes payées jusqu'au 30 juin 1917 et 3, des montants restant à payer à cette dernière date

EN ARGENT.					
Total de la subvention	Nombre de milles actuelle- ment construits	Montants payés jus- qu'au 30 juin 1917.	Subventions devenues ca- duques transportées ou abandon- nées	à être payées quand elles	Dates fixées pour l'achèvement des travau
\$ ets 2,715,115 80	282 35	\$ cts 1,655,720 57			
140,000 00	10 10	43,842 50	96,157 50		
80,000 00			80,000 00		·
10,000 00		2,449 96	7,550 04		
150,000 00		150,000 00			
65,000 00	13	65,000 00			
60,000 00	15	60,000 00			
30,000 00	,	30,000 00			
37,500 00)	24,710 00	12,790 00		
232,000 00	57 76	231,122 00	878 00		,
112,500 00	45	112,500 00)		
3,632,115 80	423,2	2,375,345 0	3 1,256,770 77	7	

TABLEAU

. ÉTAT:—1. des subventions en argent accordées aux chemius de fer ci-après désignés; 2, des som-

		Subv	ENTIONS
Nome des chemins de fer	Actes accordant la ou les subventions	Quantum par mille	Total du nombre de milles subventionnés.
Reports Montréal et Sorel	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. B. B.	\$ cts	737
	et 57 Vict., ch. 5, céd. A		· · · · · · · ·
Montréal et Sorel, pont sur la rivière Riche lieu.	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. a. a. et 57 Vict., ch. 5, céd. A	••••	
Montréal et Occidental	49-50 Vict., ch. 77, sec. 4, 51-52 Vict., ch. 91, sec. 5 et 54 Vict., ch. 88, sec. 3	5,000 00	70
Montagne d'Orford	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1 et 4; 52 Vict., ch. 86, sec. 3; 54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. C.C., 2 Ed. VII ch. 2, sec. 2; 62 Vict., ch. 4, sec. 4; 4 Ed. VII, ch. 2, sec. 9; 6 Ed. VII, ch. 4,		20 50
Vallée d'Ottawa et de la Gatineau	sec. 1, par. u.	4,000 00	38 50
vance a Ostawa es de la Capilleau	54 Vict., ch. 88, sec. 2		62
do (partie des subvention déclinées par le Q. M. et C et jonction de Pontiac a Pacifique)	,,		
	ch. 2, sec. 4, et 2 Ed., VII.		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Jonction des carrières de Philipsburg (subvention caduque du St-Laurent e Lac Champlain)		4,000 00	6 75
A reporter			914 25

B mes payées jusqu'au 30 juin 1917, et 3, des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ABGENT.					
Total de la Subvention	Nombre de milles actuelle- ment construits	Montants payés jus- qu'au 30 juin 1917.		Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts 3,632,115 80		\$ cts 2,375,345 03	•		
150,000 00		114,145 00			
50,000 00			50,000 00		
350,000 00	70	350,000 00			
153,907 50	36,383	150,340 31		3,567 19	
319,982 00	62 00	319,982 00			
115,320 00	1 00	115,320 00			
25,720 00	6 87	25,720.00			

599,463 3,450,852 34 1,342,625 77

4,797,045 30

TABLEAU

FIAT:-1 des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés; 2, des som-

				Sub	VENTIONS
N	OMS DE	S CHEMINS DE FER	Actes accordant la ou les subventions	Quantum par mille.	Total du nom- bre de milles subventionnés.
		Reports		\$· cts	914 25
Quebec F	rontière	e, (exploration)	37-39 Vict., ch. 2		••••••
Québec et	t Lac St	-Jean	37-38, Vict., ch. 2, sec. 1, et 45 Vict., ch. 23, sec. 1	5,000 00	170
do do	do do	(Pointe aux Trembles	O. C. N° 293 du 22 avril, 1897.		
		•	51-52 Vict., ch. 91, sec. 1, par. a, et 55-56, Vict., ch. 66	5,000 00	14
do	do	(Jeune Lorette à Qué- bec)	51-52 Vict., ch. 91, sec. 1, par. c.	5,000 00	12
do	do	(Métabetchouan à la Baie des Ha! Ha!)	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. p. et 55-56 Vict., ch. 66		
do	do		55-56 Vict., ch. 66		66
do	do		. 57 Vict., ch. 5, sec. 5		
Québec	ponts betchou	St-Jean (construction d sur les rivières Méta uan, Kouspiganiche et Bel ère)	-		
Québec,		morency et Charlevoix ec à Cap Tourmente)	s, . 51-52 Vict., ch. 91, sec. 6	. 4,000 0	
do		(partie de subvention de entre le Cap Tourment rray Bay)	1		
		A reporter			. 1,206 25

В mes payées jusqu'au 30 juin 1917, et, 3, des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.					
Total de la subvention	Nombre de milles actuelle- ment construits	Montants payés jus- qu'au 30 juin 1917.	ou abandon- nés.	Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux
\$ cts 4,797,045 30		\$ cts 3,450,852 34			
6,027 00		6,027 00			
850,000 00	170	850,000 00			
148,171 20		148,171 20			
70,000 00	7 71	38,550 00	31,450 00		
60,000 00	12	60,000 00			
330,000 00					
31,450 0 0	46,347	456,408 48	5,041 5	7	
100,000 00					
150,000 00)	150,000 0	o		
120,000 00	30	220,000 0	o		
100,000 00	D				
6,762,693 50	865,52	5,380,008 9	71,379,117 3	3,567 1	9

TABLEAU

ÉTAT:—1 des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés; 2, des som-

			Subventions
Nome	3 DES CHEMINS DE FER	ACTES ACCOBDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Total du nombre de milles
Jonction Po	<u>-</u>	44-45 Vict., ch. 2; 51-52 Vict., ch. 91; 57 Vict., ch. 5 et 58 Vict., ch. 2.	\$ cts 1,206 25 6,000 00 95
	Pontiac, au Pacifique (pour construction de pont)		
	(partie de subvention déclinée sur les derniers 24 milles)	58 Vict., ch. 2, sec. 1, et 63 Vict., ch. 2, sec. 5	
Québec et B	Soston Air Line	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. x., et 57 Vict., ch. 5, céd. A	3,000 00 100
do (part du c	ie de subvention caduque hemin de fer de la Baie des		4,000 00 739 22
	·	37-38 Vict., ch. 3, sec. 1; 40 Vict., ch. 3, sec. 1 et 4; 41 Vict., ch. 2, sec. 1 et 54 Vict.,	
do	(partie de la subvention caduque du chemin de fer de la Baie des Chaleurs)		4,000 00 710 53
do	(Jonction de Tring au Lac Mégantic)	52 Vict., ch. 86, sec. 1, et 53	
do	(partie de la subvention caduque du Lévis et Ken- nebec)		52
	A reporter		1,643 25

B mes payées jusqu'au 30 juin 1917 et 3, des montants restant à payer à cette date.

EM.	•	r	an	NIT	

Total de la subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montants payés jus- qu'au 30 juin 1917		Balances à être payées quand elles seront dues	pour	Dates fixées l'achèvement de travaux
6,762,693 50		\$ cts 5,380,008 97				
570,000 00	71	426,000 00	144,000 00			
30,000 00			30,000 00			
110,000 00	8,50	110,000 00				
300,000 00	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	7,500 00	292,500 00			
400,000 00 73,894 75	99,964	473,750 79	143 96	3		
360,000 00	60,86	321,660 00	0 102,287 3	5		
63,947 35	J					
117,000 00)					
102,287 35	40	219,287 3	5			
8,889,822 95	1,145,84	1,6,938,207 1	1,948,048 6	5 3,567 1	9	

TABLEAU

ÉTAT:—1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés; 2, des som-

		SUB	VENTIONS
Noms des chemins de fer	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	Quantum par mille.	Total du nom- bre de milles subventionnés.
Reports		\$ cts.	1643 25
Québec, Montmorency et Charlevoix, (Cap- Tourmente à Murray Bay)	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. K.K. 57 Vict., ch. 5, céd. A, et 58 Vict., ch. 2, sec. 1	4,000 00	60
do do (pour la construction d'un pont sur la rivière St-Char- les, et d'une gare, etc)	i .		
Sud-Est (primitif)	37 Vict., ch. 2, sec. 1	1,000 00	43
do do (de Sorel à la jonction de Sutton)	37 Vict., ch. 2, sec. 1, 39 Vict., ch. 3, sec. 5	3,932 30 592 10	96
Sud-Est (primitif) Embranch. de l'Avenir (abandonnée)		1,710 00	11 50
De la rive sud (partie de subvention dé- clinée par les compagnies de Q. M. et C. et P. et P.)			
Embranchement St-Jérôme du chemin de colonisation de Montréal, au-delà de St-Jérôme		4,000 00	18 00
St-Laurent et Adirondack	54 Vict., ch. 88, sec. 1, par. A, et 57 Vict., ch. 5, céd. A	3,200 00	22 00
A reporter		••••••	1,893 75

B mes payées jusqu'au 30 juin 1917 et 3, des montants restant à payer à cette dernière date.

EN	AR	GENT.
----	----	-------

1	Nombre de milles actuelle- ment construits		Subventions		
	tue tue	Montants	devenues ca-	Balances	.
Total de la	pro pro	payés jus-		à être payées	Dates fixées pour
Subvention	om Ss t e	qu'au 30 juin			l'achèvement des travaux
	Z jiji	1917	ou abandon- nés	seront dues.	
\$ cts	<u> </u>	\$ cts		10 -4-	<u> </u>
\$ cts 8,889,922 95	1 145 844	6,938,207 11			
0,000,022 00	1,140,014	0,000,207 11	1,010,010 00	0,001 10	
240,000 00			240,000 00		
30,000 00		30,000 00			
30,000 00		30,000 00			
43,000 00	43	43,000 00	,		
20,000 00	10	10,000			
			1		
•					
377,500 00	1			1	
	1				
FA DAD 10	96	434,342 10	1		
56,842 10	J				
			Ì		}
19,665 00		19,665 00			
20,000 00		,			
		}			
50,000 00		50,000 00			
		1	ļ		
70.000.00		2 150 0/	80 050 0		
72,000 00		3,150 00	68,850 00	'	
			1		
70,400 00	20,38	65,216 0	5,184 0	ol	
	25,50				-
9,849,230 0	1,305,224	7,583,580 2	1 2,262,082 6	3,567 19	9

TABLEAU

ÉTAT:-1. des subventions en argent accordées aux chemins de fer ci-après désignés; 2. des som-

		Sub	VENTIONS
Noms des chemins de fer	Actes accordant La ou Les subventions	Quantum par mille.	Total du nom- bre de milles subventionnés.
Reports		\$ cts	1,893 75
St-Laurent et Lac Champlain	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1, et 49- 50 Vict., ch. 77, sec. 5	4,000 00	69
Waterloo et Magog	37-38 Vict., ch. 2, sec. 1, et 40	4,000 00	43
Compagnie du Pont de Québec	63 Vict, ch 2, sec 1		
Chemin de fer depuis Labelle au La Nominingue		1	
Chemin de fer de la rive sud	63 Vict, ch 2, sec 2		
Chemin de fer de la colonisation de Monfort	60 Vict, ch. 4 sec. 3		
Chemin de fer de colonisation de Morfort (pour exploration)	•		
Chemin de fer Grand Nord	4 Ed VII., ch. 2, par 3		
Totaux			2,005 75

Département des Travaux Publics et du Travail, Bureau des Chemins de Fer

Québec, 30 juin, 1917.

В

mes payées jusqu'au 30 juin 1917, et 3, des montants restant à payer à cette dernière date.

EN ARGENT.					
Total de la subvention	Nombre de milles actuelle- ment construits	Montants payés jus- qu'au 30 juin 1917.		Balances à être payées quand elles seront dues.	Dates fixées pour l'achèvement des travaux.
\$ cts 9,849,230 05	1,305,224	\$ cts 7,583,580 21	-	•	
276,000 00	62,57	250,280 00	25,720 00		
172,000 00	43,00	172,000 00			
250,000 00		250,000 00			
96,000 00	20,90	96,000 00			ont été pris sur les som-
89,000 00	·	87,964 49		1,035 51	mes votées pour la colo- nisation. à être puis sur les som- mes votées pour l'agri- culture.
60,000 00	12,00	60,000 00	•	···········	ont été pris la moitié sur les sommes votées pour la colonisation et l'autre moitié sur les sommes votées pour l'a-
5,000 0 00	•••••	. 5,000 00			griculture.
6,000 00		6,000 00			
10803,230 05	1.455 194	8,510,824 70	2,287,802 65	4,602 70	

LOUIS-A. VALLÉE,

Ingénieur et directeur des chemins de fer.

TABLEAU C

ETAT—1° des subventions accordées à certaines compagnies de chemins de fer; 2° des sommes payées à ces compagnie jusqu'au 30 juin 1917; 3° des montants à payer à cette date; 4° des subventions qui sont devenues caduques, etc. subventions en terres

								70.0	m and and	100	1 74 30	1 4 30 70	T .	
ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS	de milles don- t à une subven-	d'acres par mille.	tion totales s s de terre.	a convention en à 70 cts l'acre.	s des lers 35 cts e.	des 2ièmes 35 cts re réduits à 17½ l'acte 60 Vict., t sec. 12.	de milles actuel- construits.	payés sur cts jusqu'an 17.	s payés sur les 35 cts réduits à sjusqu'au 30 juin	s montants payés u 30 juin 1917.	a payer quand eront dues sur les rs 35 cents.	à payer quanc eront dues sur les 3 35 cts aéduits E ents.	de temps o	ques par le ou par nomb n moins, etc
	Nombres nant droi tion.	Nombre of	Subven en acre	Date de l' argent	Montants par acr	Montant par acrets par chap. 4	Nombre Clement	Montants lers 35 juin 19	Montant Zièmes 17½cts 1917.	Total des jusqu'a	Balance elles se premie	Balance clles se 2ièmes 17½ c	1ers 35 cts	2ièmes 35 cts réduits à 17½ cts
					\$ cts.		\$	cts.		and the second	7	. \$ cts		225 422
	180.			14 août '86	630,000 00		100.00	4	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1					265,469
54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. j		'		23 avril '91		3							1 500 50	104,000 768
	į.	'	* 1 N * 1	Contraction of the Contraction o	1 1		\$ 11	and Fred 🔻	4 4 N 100				1,530 50	ruo
				16 janv. '91	1 25 7		27.	94,500 00	47,250 00	141,750 00			80 500 00	40.250
		'		0 111-4 200			00.16	77 560 00	38 780 00	116 340 00			9.940 00	
			75.	19 juin 884	-				la di Sala di					
1				16 juil. '88	second and	5 1 2 2				1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	100			
	}			aout 1999	a And			,	16.0			e de mesallin		
		l i		0 +647 '01					e entrino di s	institution in			910 00	455
	1	·	W. W.			and the second of the			La Charle	est in viscosis in	j		e file de di ingli	
	1			The second second		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	00.					'	27,400 00	14,000
							3 50		San New					
			1 miles						7 To 100				68,556 25	35,000
		,		•				78,548 00		117,810 00			8,960 00	4,480
							25.	87,350 83	43,750 00	131,100 83	149.17			********
	ł	12,3583	480,000		l	·	38.84	168,000 00	84,000 00	252,000 00		*******		*,* *,*,* *, *, *, *, *, *, *, *, *, *,
	1	10,000	300,000		105,000 00	52,500 00.	l.						105,000 00	52,500 (
衛星 그는 사람들에 대한 사람들은 사람들이 가장 하는 사람들이 가장 하는 사람들이 되었다.		10,000	210,000	6 juillet '91	73,500 00	36,750 00	21.	73,500 00	36,395 80	109,895 80		354 20		*******
_ 1		5,000	of a company	16 juillet '88	22,750 00	11,375 00	13.	22,750 00	11,375 00	34,125 00		• • • • • • • • • •		
agait and the state of the sta		10,000	300,000	29 janv. '89	105,000 00	52,500 00	23.50	105,000 00	52,500 00	157,500 00		. * : * . * . * * * * * *	• • • • • • • • • • • •	
At large and the second of the	70.	5,000	350,000	28 mai '92	122,500 00	61,250 00	70.00	122,500 00	61,250 00	183,750 00		****		
	1 :	10,000	150,000		52,500 00	26,250 00							52,500 00	26,250 0
	52.	4,000	208,000	10 juillet '93	72,800 00	36,400 00.		72,800 00	36,400 00	109,200 00		••••••		······································
45 Vict., chap. 23, sec. 1; 54 Vict., chap. 88, sec. 2; et 2 Ed. VII, chap. 2,		6 000	450,000	31 dec. '91	157 500 00	78 750 00	62	157 500 00	78.750 00	236,250 00		,		
				5 sept. '93 8 juillet '92	52 500 00		,					•••••	52,500 00	26,250 0
	1						5.		8,750 00	26,250 00				
			1 W N. 10	a Ar Till					an ke ti edili		100	la de la companya de		
80U- X	52.		117,000	5 sept. '93	40,950 00	20,475 00	59.36	40,950 00	7 (18	State of the state of the state of	A. 180	•••••		
				14 août '86	297,500 00	·							Programme and the second	245 0
	14.											re Butter		5,503 7
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	14.			3 sept. '88			7.71	13,492 50	6,746 25	20,238 75	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		11,007 30	- 0,000
	1	5,000		} 13 mai '92{		- 13	46.347	124,742 95	52,746 40	177,489 35			1,764 55	10,507 8
		10.000						· ·				e januar	157.500 00	78,750 0
	1			£ :				49 000 00	21 000 00		•••••			42,000 (
			21 90	197								ing and the second		175,000 (
			100	84	, trif		•••••			199			105,000 00	
	1		* .					Ter Termera					9,800 00	4,900 0
	t							4.950 00	. ∰	Service and the service of			240,050 00	122,500 (
01-02 7100, 011ap. 01, acc. 1, co 01 7100, chap. 0, Ced. A	10.	10,000	100,000	*A.1.	#30,000 00	122,000 00.	2.0					ery in Ter		
45 Vict., chap. 23, sec. 1; et 51-52 Vict., chap. 91, sec. 8	6 9.	10,000	690,000	{ ** }	241,500 00	120,750 00	69.	241,500 00	128,750 0 0	362 ,250 00		<u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>		
			. '	4:10 juin '89)			•	A STATE						
51-52 Vict., chap. 91, sec. 6; et 54 Vict., chap. 88, sec. 1, par c	60.	10,000	600,000	24 jan. '91)	210,000 00	105,000 00	59.84	207,565 00	103,782 18	311,347 18	1,875 00	937 82	560 00	280 0
1		, 1		, , (A)	Free Processing Control				and the A. Carolina	1.7		l	1 1	
			,	180°C								A Commenter		기관 선생 약
	45 Victoria, chap. 23, sec. 1 par. b. 51-52 Vict., chap. 84, sec. 12 et 3 Edouard VII, chap. 3, sec. 1. 54 Vict., chap. 85, sec. 1, par. j. 55 Vict., chap. 88, sec. 1, par. d. 56 Vict., chap. 88, sec. 1, par. d. 56 Vict., chap. 88, sec. 1, par. e; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A. 56 Vict., chap. 88, sec. 1, par. e; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A. 56 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g. ss. 1; et 56 Vict., chap. 3, secs 2 and 3. 56 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g. ss. 1; et 56 Vict., chap. 3, secs 2 and 3. 56 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g. ss. 2; et 57 Vict., chap. 3, secs 2 and 3. 56 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g. ss. 2; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A. 46 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g. ss. 2; et 57 Vict., chap. 5 Ced. A. 46 Vict., chap. 88, sec. 1, par. n; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A. 46 Vict., chap. 88, sec. 1, par. n; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A. 49-50 Vict., chap. 77, sec. 9. 54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. n; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A. 54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. d. 45 Vict., chap. 88, sec. 1, par. d.d. 46 Vict., chap. 88, sec. 1, par. y; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A. 54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. g. 49-50 Vict., chap. 91, sec. 9; et 53 Vict., chap. 101, sec. 5. 54 Vict., chap. 88, sec. 1, par. y; et 57 Vict., chap. 91, sec. 3, par. b. 51-52 Vict., chap. 91, sec. 1; et 56 Vict., chap. 91, sec. 3, par. b. 51-52 Vict., chap. 88, sec. 1, par. o; et 57 Vict., chap. 91, sec. 3, par. b. 51-52 Vict., chap. 88, sec. 1, par. o; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A. 45 Vict., chap. 88, sec. 1; par. o; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A. 46 Vict., chap. 23, sec. 1; 54 Vict., chap. 3, sec. 4. 47 Vict., chap. 88, sec. 1, par. o; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A. 48 Vict., chap. 88, sec. 1, par. o; et 57 Vict., chap. 5, Ced. A. 49-50 Vict., chap. 88, sec. 1, par. f.f.; et 57 Vict., chap. 5; Ced. A. 46 Vict., chap. 88, sec. 1, par. f.f.; et 57 Vict., chap. 5; Ced. A. 47 Vict., chap. 88, sec. 1, par. p.; et 57 Vict., chap. 5; Ced. A. 48 Vict., chap. 88, sec. 1, par. p.; et 55-56 Vict., chap. 5; Ced. A. 46 Vict., chap. 88, sec. 1, p	### ### ### ### ### ### ### ### ### ##	ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS ACTES ACCORDANT LA OU LES SUBVENTIONS Sec. 1 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3	### ### ### ### ### ### ### ### ### ##	## ACTES ACCORDANT IA OU LIES SUSVEN FIGURS ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ##	ACTES ACOUNDANT LA OU LESS SUIVER PAONS ### ### ### ### ### ### ### ### ### #	## ACCIBE ACCURDANT LA OU LISS SUBVENTIONS ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ## ##	ACTRIS ACCURDANT I.A. OU LIES SUSYEN ALONS	ACTES ACCOMPANT LA OU LESS SUSTAIN FLOWS \$ 2	ACTES ACOORDANT LA OULES SURVENTIONS ### 1	ACTES ACCORDANY LA OU LES SUBVENTIONS	ACTES ACCORDANT I.A OU LISS SUBVENTONS 2	ACTING ACCIDIDANT LA GIT LITS GUBY ENTITIONS ### ### ### ### ### ### ### ### ### #	ACTIVE ACCORDINAT LA OL LES SUSYEMPTIONS \$\frac{\fint{\frac

TABLEAU "D"

ÉTAT des subventions en terres non convertibles en argent gagnées par les compagnies de chemin de fer ci-après désignées à venir au 30 juin 1917 sur les subventions accordées par les Actes 4 Ed. VII, chap. 2, sec. 1; 6 Ed. VII, chap. 4, sec. 1; 8 Ed. VII, chap. 5, sec. 1; et 2 Geo. V, chap. 5 sec. 1.

Nom des compagnies de chemins de fer	Montant des sub- ventions gagnées en acres
Atlantique, Québec & Occidental	400,000
Colonisation du Nord.	96.000
Matane & Gaspé.	1
Orford Mountain.	18,000
u u	21,320
Quebec Central.	1
a a	00,000
u u	1 000
u u	19,163
u u	27,640
u u	1,537
Duébec & Lac St-Jean.	1 70 000
u u u	5,160
u u u	4,000
Québec, Montréal & Southern	105,876
The St. Maurice Valley	1 '
Baie des Ha! Ha!	77,739
The Napierville Junction.	11 11/
The Great Northern R'y of Canada	1 '
The Canadian Northern Quebec R'y	1 .
u u u u	165,120
u u , u u u	1 7 040
u u u u	95,500
The North Shore Power & Navigation Company	1 '
The St. Charles & Huron River Railway Company	16,000
Total	1,681,690 acres

Louis-A. Vallée, Ingénieur et Direct ur des chemins de fer

Département des Trava ix publics et du Travail, Québec, 30 juin, 1917.

TABLEAU "E

ces compagnies jus	EIAI 1 Des surventume en terre non controlle settent à gagner à cette date; 4. Des subventions qui sont devenues caduques, etc.	restant & gag	ner A cette dat	a;—4.—Des s	abventions qui	sont devenue	caduques, et	ó
NOM DES CHEMINS DE FFR	Actes accordant la ou les subventions	Quantum par mile	Total du nombre de miles sub- ventionnés	Total de la subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montante gagnés jusqu'au 30 juin 1917	Montants restants & gagner au 30 juin 1917	Montants devenu caduques par laps de temps ou nombre de milles en moins.
Atlantique Qué-4 bec & Occidental 6	-4 Ed. VII. ch. 2, sec. 1 par. a 6 Ed. VII. ch. 4, sec. 1 par. a 8 Ed. VII. ch 5 sec. 1 par. u	4,000	28	200,000				200,000
qo	4 Ed. VII ch. 2 sec. 1, par. 5 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. u	4,000	100	400,000	100	400,000		
Argenteuil	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. k.k.	2,000	15	30,000			30,000	
Baie des Ha! Ha! 4	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. 1	4,000	8	000'08	19.39	77,538		2,461
op	2 Geo. V ch. 5 sec. 1 par. u	2,000	*	8,000	:		8,000	
о́р	2 Geo. V ch. 5, par. v	2,000	12	24,000			24,000	
Colonisation du Nord	1u 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par 1	3,000	32	000'96	32	96,000		
ор	2 Geo. V, ch 5, sec. I, par. c.c	3,000	100	300,000			300,000	
Québec & Lac St-Jean	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. c	000'₹	38	152,000	38	152,000		
Québec & Lac St. 4 Jean	4 Ed VII oh 2' sec. 1, par i 6 Ed. VII, oh. 4, sec. 1, par d	4,000	1	₩,000	1	4,000		

								•			=
840					4,880	2,600	12.120	13,000			
-	11,400	13,500	36,000					21,500	200,000	240,000	-
5,160				15,240	165,120	30,400	47,880	95,000			
1.72	:			7.62	82.50	15.20	15.96	47.75			_
6,000	11,400	13,500	36,000	15,240	170,000	36,000	000'09	130,000	200,000	240,000	_
N	ю ю	.4. 33.	21	7.62	88	18	50	65	<u>0</u> 2	09	
8,000	3,000	3,000	3,000	3,000	2,000	2,000	3,000	2,000	4,000	4,000	
6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. c	6 Ed. VII. oh. 4, sec. 1. par. 6. 8 Ed. VII. ch. 5 sec. 1, par. k. 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1 par f.	6 Ed. VII. ch. 4, sec. 1, par. f. 8 Ed. VII., ch. 5, sec. 1, par. l	6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. g 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. m 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. h	sn 8 Ed. VII. ch. 5, sec. 1, par. c	du it 6 Ed. VII ch. 4 sec. 1 par. n Ry 2 Geo V ch. 5 sec. 1 par. o	rth-6 Ed VII ch. 4 sec. 1 par s	3ue-8 Ed VII, oh. 5, sec. 1, par. i	8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par 1	FF .	La 4 Ed. VII, oh. 2, sec. 1, par. f	
op	op	op	op op	maintenant The Canadian 8 Ed. Northern Québeo, 2 Geo R y Co.	Grand Nord du Canada maintenant The Canadian Northern R'y	The Great North-6 Ed ern R'y of Can. 2 Geo	The Canadian Northern Que-8 Ed bec R'y Co 2 Geo	op	Interprovincial & 4 Ed. Bay Juimes 6 Ed. 8 Ed	The Joliette & La 4 Ed. ke Manuan Co-6 Ed. lonsation Ral-8 Ed. way Company. 2 Geo	

TABLEAU "E" (Suite)

FIAT 1.—Des subventions en terre non convertibles en argent accordées à certaines compagnies de chemins de fer; 2.—Des subventions gagnées par ces compagnies jusqu'au 30 juin, 1917; 3.—Des subventions restant à gagner à cette date; 4.—Des subventions qui sont devenues caduques, etc.

Montants Montants devenus restant à de temps ou nom-gagner au 30 juin 1917 moins.			000'00				4,887			
Montants restant & gagner au 30 juin 1917	120,000	50,000	000,000	240,000	20,000	13,000			220,000	
Montants gagnés jusqu'au 30 juin 1917				:			143,113			18,000
Nombre de milles actuellement construits		:					35.80			12
Total de la subvention	120,000	20,000	120,000	240,000	20,000	13,000	148,000		270,000	18,000
Total du nombre 1" milles sub- ventionnés	30	. 52	99	120	10	13	37		190	12
Quantum par mille	4,000	2,000	2,000	2,000	2,000	1,000	4,000	,	3,000	1,500
Actes accordant la ou les subventions	4 Ed. VII ch 2 sec. 1 par k 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par q 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. s 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. m	2 Geo V ch. 5 sen. 1 par. 11	6 Ed. VII ch. 4 sec. 1 par. 0	2 Geo. V ch. 5 sec. 1, par. f.f. S.S. 1	2 Geo. V ch. 5 sec. 1 par. f.f. S.S. 2	8 Ed. VII ch. 5 sec. 1 par. v	4 Ed. VII, ch. 2 sec. 1, par. b 6 Ed. VII ch. 4 sec. 1 par. b	8 Ed. VII, ch. 5 sec. 1 par. g	2 Geo. V ch. 5 sec. 1 par. g.g	4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. m
NOM DEA	A une compagnie 4 maintenant 6 James Bay & 8 Eastern Ry Co	Kamouraska & U.Islot	Lotbinere & Me-6 gantic & 8 Quebec Eastern 2 Railway Co	do	do	Métabetchouan8	Matane & Gaspé 4 maintenant 6 Canada & Gulf	Terminal R'y	do	Montagne Orford

10,000			-				19,000				8,680	1,263	3,978
:	23,000	000.00	40,000	189,000	216,000	240,000	67,000	150,000	110,000	40,000	99,444	6,740	:
,	21,320			-		:		:		:	105,876	:	56,022
	10 66		:			240,000			:		92		27.96
10.000	44,320	000'006	40,000	189,000	216,000	240,000	76,000	150,000	110,000	40,000	214,000	8,000	000'09
10	22 16	45	ଷ	8	72	08	19	3 2	55	20	101	4	30
2,000	2,000	000'6	2,000	3,000	3,000	3,000	4,000	3,000	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000
6 Ed. VII. ch. 4, sec. 1 par. t 8 Ed. VII. ch. 5 sec. 1 par. b. S.S. 5	8 Ed. VII ch. 5 sec. 1 par. b, 8.3. 1, 2, 3, et 4 2 Geo. V, ch. 5 sec. 1 par. a 88.1, 2.3, et 4	A une compagnie ou Pontiac & Inter-4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. h provincial 6 Ed. VII ch. 4 sec. 1, par. k maintenant 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. q Grand Lake and 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. l Company	ana- 2Geo. V, ch. 5. sec. 1, par. n.n.	Québec-Saguenay 2 Geo V ch. 5 sec. 1 par. 1.1. s.s. 1	2 Geo. V, ch. 8, sec. 1 par. i.i. s.s. 2	Sa- 2 Geo. V, oh. 5, sec. 1, par. s	Rivière des Sau- 4 Ed VII, ch. 2, sec. 1, par. d	A une compagnie 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. x	chmond. Magog & Stanstead 2 Geo. V. ch. 5 sec. 1, par. y, s.s. 1	2 Geo V, ch. 5, sec. 1, par. y, s.s. 2	Quebec Montreal 8 Ed VII, ch. 5, sec. 1, par. d	8 Ed. VII ch. 5 sec. 1, par. e	St. Maurice Valley 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. m
op	ор	A une compagnie ou Pontiac & Interprevincial provincial maintennt Grand Lake and Bell River R'y, Company	Pacifique Cana-	Québec-Saguenas	qo	Roberbal & Saguenay	Rivière des Sauvages	A une compagnie	Richmond, Magog & Stanstead	op	Quebec Montres	op	St. Maurice Valley

TABLEAU "E" (Suite)

ETAT-1.—Des subventions en terre non convertible en argent accordées à certaines compagnies de chemins de fer;—2.—Des subventions gagnées par ces compagnies jusqu'au 30 juin, 1917; —3.—Des subventions restant à gagner à cette date;—4.—Des subventions qui sont devenus caduques, etc.

NOM 1 ES Actes accordant la ou les subventions	Quantum par mille	Total du nombre de milles sub- ventionnés	Total de la subvention	Nombre de milles actuellement construits	Montante gagnés jusqu'au 30 juin 1917	Montants restant gagner au 30 juin 1917	Montants devenus caduques par laps de temps on nombre de milles en moins.
The Napierville Junction Ry 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par.	1,000	27.25	27,250	27.25	27,180		06
The St. Charles Huron River Railway Co 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. d.d	2,000	ωo	16,000	96.6	16.000		
The North Shore Power Co 2 Geo. V. ch. 5, sec. 1, par. e.e	3,000	15	45,000	6	27,000	• •	18.000
Quebec Central 4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. e 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. h	} 4, 000	3	36,000	3	36,000		
do 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. a	3,000	08	90,000	9	000'06		
Quebec Central 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. q	3,000	1.34	4,020	1.34	4,020		
do 2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. r		198	50,000	24.17	48.340	1.660	
A une compagnie 4 Ed. VII, ch. 2, sec. 1, par. 3. 6 Ed. VII, ch. 4, sec. 1, par. p 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. r	000' *	01	000'07				40,000
The Little Nation River R'y Co. 8 Ed. VII, ch. 5, sec. 1, par. c	000°s {	98	000'06			000'06	
A une compagnie Z Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. a.a	2,000	26	100,000			100,000	
				_	_		

A une compagnie maintenant The St. Francis Valley R'y Co	A une compagnia maintenant The St. Francia Valley R'y Co 2 Geo. V. ch. 5, sec. 1, par. b.b.	2,000	27	54,000		:	49.000	5,000
A une compagnie maintenant North Railw. Co.	A une compagnie maintenant North Railw. Co. 2 Geo. V, ch. 8, sec. 1, par. h.h 3 Geo. V, ch. 8, sec. 1, par. h.h.	8,000	200 350	1,600,000	•		1,600,000 3,500,000	
A une compagnie 2 Geo.	2 Geo. V, ch. 5, sec. 1, par. m.m	2,000	99	120,000	-		\$20,000	
	Total		2,631.67	2,631.67 10,770,730 608	608.22 1,68	1,681,690	8,679,244	409,796
• Département des 'Quél	 Département des Travaux publics et du Travail, Québec, 30 juns, 1917. 				Louis-A. Vallee, Ingénieur et	hieur et l	A. Valles, Inoénieur et Directeus des chemins de fer.	s de for.

TABLEAU "F"

TABLEAU indiquant la longueur des chemins de fer construits ou en exploitation, ou prêts à être livrés à l'exploitation, dans la province de Québec, le 30 juin, 1917:

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL	
	Milles
De la rivière Restigouche—(frontière du Nouveau-Brunswick	
jusqu'à la jonction de la "Chaudière")	
Embranchement de la Rivière-du-Loup	
" de la Chaudière	
" de Rimouski 2.00	
" de la Rivière-Ouelle 6.30	
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~	328 <b>75</b>
CHEMIN DE FER "LE QUÉBEC CENTRAL"	
De la jonction à Harlaka, avec l'Intercolonial, jusqu'à Sher-	
brooke	
De la jonction Beauce jusqu'à St-Georges	
Embranchement de Tring	
De St-Georges à Sainte-Sabine	
De Ste-Sabine au lac de la Frontière	
<i>(</i> )	377 <i>-</i> -3 <b>2-</b>
CHEMIN DE FER "INTERNATIONAL"	7'. 2
(Maintenant un chaînon de la ligne courte de la compagnie du	
chemin de fer du Pacifique Canadien.).	
chemin de fer du Pacifique Canadien.).	81.25
	81.25
chemin de fer du Pacifique Canadien.).	81.25
chemin de fer du Pacifique Canadien.)	
chemin de fer du Pacifique Canadien.).  De la jonction avec le Grand-Tronc, à Lennoxville, jusqu'à la frontière du Maine, ÉU.  CHEMIN DE FER "LE GRAND-TRONC"  De la frontière de New-Hampshire jusqu'à Montréal	) 
chemin de fer du Pacifique Canadien.).  De la jonction avec le Grand-Tronc, à Lennoxville, jusqu'à la frontière du Maine, ÉU.  CHEMIN DE FER "LE GRAND-TRONC"  De la frontière de New-Hampshire jusqu'à Montréal	) )
chemin de fer du Pacifique Canadien.).  De la jonction avec le Grand-Tronc, à Lennoxville, jusqu'à la frontière du Maine, ÉU.  CHEMIN DE FER "LE GRAND-TRONC"  De la frontière de New-Hampshire jusqu'à Montréal	
chemin de fer du Pacifique Canadien.).  De la jonction avec le Grand-Tronc, à Lennoxville, jusqu'à la frontière du Maine, ÉU.  CHEMIN DE FER "LE GRAND-TRONC"  De la frontière de New-Hampshire jusqu'à Montréal	
chemin de fer du Pacifique Canadien.).  De la jonction avec le Grand-Tronc, à Lennoxville, jusqu'à la frontière du Maine, ÉU.  CHEMIN DE FER "LE GRAND-TRONC"  De la frontière de New-Hampshire jusqu'à Montréal	

De Montréal à la frontière d'Ontario	44.00 6.50 450.74
RÉSEAU DU CHEMIN DE FER DU SUD-ES	ST
(Maintenant sous le contrôle de la Compagnie du Pacifique	ie Canadien)
Chemin de fer du Sud-Est proprement dit:  De la frontière du Vermont à Farnham-Ouest.  Chemin de fer Richelieu, Drummond et Arthabaska: de la jonction de Sutton à Sorel.  Embranchement de St-Césaire.  Chemin de fer de jonction du St-Laurent et du Lac Champlain: de Standbridge à St-Guillaume.  Embranchement de l'Avenir.	96.00 8.00 61.00 11.50
CHEMIN DE FER "LE CANADA ATLANTIQ	
(Maintenant exploité par la Compagnie du Grand-T	ronc.)
De la frontière Ontario à la jonction Lacolle	53.09
CHEMIN DE FER DE QUÉBEC ET DU LAC ST-	-JEAN
Depuis la jonction avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, à 4 milles de Québec, à l'Ancienne-Lorette jusqu'à la la jonction de Chambord	13.86 51.22

CHEMIN DE FER DE MONTRÉAL ET DU LAC MASKINONG É
(Exploité par le Pacifique Canadien.)
Depuis la jonction avec le chemin de fer Canadien du Pacifique Près de St-Félix de Valois, jusqu'à St-Gabriel de Brandon 13.00
CHEMIN DE FER DU COMTÉ DE DRUMMOND
(Maintenant partie de l'Intercolonial.)
De la jonction avec le Grand-Tronc, à Ste-Rosalie, jusqu'à la jonction de la Chaudière
(Maintenant Canadian Northern Railway.)
De la jonction avec le Pacifique Canadien, à l'Épiphanie, jusqu'au village de l'Assomption
RÉSEAU DU VERMONT CENTRAL
Chemin de fer Vermont Central—de St-Jean à la frontière du Vermont
CHEMIN DE FER DE BOSTON ET MAINE,—RÉSEAU DE LOWELL DIVISION DE PASSUMPSIC
Chemin de fer de Massawippi;—de la jonction avec le Grand- Tronc, à Lennoxville, jusqu'à "North Derby", sur la frontière de New-Hampshire

# CHEMIN DE FER CANADIEN-PACIFIQUE

De Montréal à Ottawa
De Hull à Aylmer
Embranchement, de St-Jérôme
"Buckingham: depuis la station de Bucking-
ham jusqu'au village de Buckingham 3.20
" St-Lin
" St-Eustache 6.00
" Joliette:—de la jonction de Joliette à St-
Félix-de-Valois
" Berthier 2.10
" des Piles
De la jonction à St-Martin jusqu'à Québec
Extension à l'eau profonde, Québec
Chemin de ceinture, à Trois-Rivières
De la jonction de Montréal à la frontière d'Ontario 42.00
De la jonction de Montréal jusqu'au "North Troy", comté de
Brome
De Waterloo à Sherbrooke
De la station de Windsor à la jonction de Montréal 4.80
De Mile-End à la jonction Adirondack
De la jonction St-Luc à la jonction ouest 1.70
560,16
<i>↑</i>
CHEMIN DE FER DU TÉMISCOUATA
Depuis Fraserville jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick 69.28
`
CHEMIN DE FER DE VAUDREUIL ET PRESCOTT
(Maintenant le chemin de fer Montréal et Ottawa—exploité par le Pacifique Canadien)
De Vaudreuil à la Pointe-Fortune
CHEMIN DE FER DU ST-LAURENT ET DES ADIRONDACKS
(Exploité par le New-York Central.)

De la jonction avec le Canada-Atlantique, près de Valleyfield,

jusqu'à la ligne frontière, dans la direction de Malone, États-Unis
CHEMIN DE FER D'HEREFORD
(Maintenant exploité par le "Maine Central.")
De Cookshire jusqu'à la frontière du Vermont, à Hall's Stream 35.00 Embranchement de Cookshire jusqu'à "Lime Ridge", aux carrières de chaux et de marbre
CHEMIN DE FER DE LA MONTAGNE D'ORFORD
(Exploité par le Pacifique Canadien.)
Depuis Windsor Mills jusqu'à la ligne frontière EU 57.30
CHEMIN DE FER DE PONTIAC ET RENFREW
Depuis la station Wiman, sur le chemin de fer de jonction de Pontiac au Pacifique, jusqu'aux mines de la compagnie de Bristol
CHEMIN DE FER COMTÉS-UNIS
(Exploité par le "Québec, Montréal & Southern".)
De la jonction avec le Grand-Tronc, à St-Hyacinthe, jusqu'à Iberville
CHEMIN DE FER DE COLONISATION DE MONTFORT
(Exploité par le Canadian Northern.)
De la jonction avec le chemin de fer Montréal et Occidental, à St-Sauveur, jusqu'à Arundel, comté d'Agenteuil 32.27

CHEMIN DE FER DE LOTBINIÈRE ET MÉGANTIC
De Lyster à St-Jean Deschaillons
CHEMIN DE FER DE JONCTION ET DES CARRIÈRES, DE PHI- LIPSBURG
De la jonction avec le Vermont Central, à Stanbridge, jusqu'à Philipsburg
CHEMIN DE FER DE LA NOUVELLE COMPAGNIE D'ARDOISE DE "NEW-ROCKLAND"
De la jonction avec le Grand-Tronc, jusqu'aux carrières de New-Rockland
CHEMIN DE FER D'OTTAWA ET DE LA VALLÉE DE LA GATI- NEAU
(Maintenant Ottawa Northern and Western—exploité par le Pacifique Canadien.)
Depuis Hull jusqu'au village de Maniwaki
CHEMIN DE FER "MONTRÉAL ET OCCIDENTAL"
(Exploité par le Pacifique Canadien.)
Depuis St-Jérôme jusqu'à la Chûte aux Iroquois
CHEMIN DE FER "LE GRAND-NORD"
(Maintenant le Canadien Northern.)
De la jonction avec les Basses-Laurentides, à St-Tite, jusqu'à la rivière Ottawa, vis-à-vis Hawkesbury. 129.16  De Montréal à Joliette. 36.00  Embranchement de l'Épiphanie à Rawdon. 18.30  De la jonction Garneau jusqu'à Québec. 77.40  De St-Jérôme à St-Sauveur, dans le comté de Terrebonne. 15.20  Embranchement du Pont de Québec. 5.16  De Grenville à Cartierville. 47.75
ST-CHARLES & HURON RIVER RY.
De St-Ambroise de la Jeune Lorêtte à St-Edmond de Stoneham-9.96

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE NAPIERVILLE						
De la ligne de frontière à Rouse's Point, N. Y., jusqu'à St- Constant						
CHEMIN DE FER DE LA VALLÉE D'OTTAWA						
De Lachûte à St-André 6.74						
CHEMIN DE FER DE LA JONCTION DE PONTIAC AU PACIFIQUE						
(Maintenant Ottawa, Northern and Western.—Exploité par le Pacifique Canadien.)						
Depuis Aylmer jusqu'à Waltham       71.00         De Aylmer à Hull       8.50         79.50						
CHEMIN DE FER DES BASSES LAURENTIDES						
(Maintenant exploité par le "Canadian Northern".)						
Du point de jonction avec le chemin de fer des Piles, à la station de St-Tite, à 3 milles au sud du terminus du chemin des Piles à aller jusqu'à la station de la Rivière-à-Pierre sur la ligne de Québec et du Lac St-Jean						
CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES CHALEURS						
(Maintenant partie de l'Atlantique et Lac Supérieur.)						
De la jonction avec l'Intercolonial, à Matapédia, jusqu'à Paspébiac						
CHEMIN DE FER "QUÉBEC, MONTRÉAL & SOUTHERN"						
De Pierreville à Ste-Philomène 48.33						

CHEMIN DE FER "QUÉBEC, MONTMORENCY & CHARLEVOIX"
(Maintenant "Québec Railway, Light & Power, mû par la vapeur et l'électricité.)
De Québec au Cap Tourmente, à St-Joachim 30.00
Chemin de fer "The North Shore Power & Navigation" 9.00
CHEMIN DE FER DE COLONISATION DU LAC TÉMISCAMIN- GUE
(Exploité par le Pacifique Canadien.
De Mattawa au Lac Kippewa
CHEMIN DE FER DU CAP DE LA MADELEINE
(Exploité par le Pacifique Canadien.)
De la jonction avec le Pacifique à la jonction des Piles, jusqu'au village du Cap de la Madeleine et à l'Ile de la Potterie 4.91
CHEMIN DE FER DE LA COLONISATION DU NORD
(Exploité par le Pacifique Canadien.)
De Labelle au Rapide de l'Orignal (Mont-Laurier) 58.00
" CHEMIN DE FER DE LA RIVE SUD
(Exploité par le "Quebec, Montreal & Southern".)
De St-Lambert à Pierreville
CHEMIN DE FER CARILLON ET GRENVILLE
De Carillon à Grenville 12.75

CHEMIN DE FER DE JONCTION DE BEAUHARNOIS
(Exploité par la Cie du chemin de fer le Grand-Tronc.)
Ste-Martine à Valleyfield
CHEMIN DE FER VALLÉE EST DU RICHELIEU
(Exploité par le "Quebec, Montreal & Southern".)
D'Iberville à la jonction de Noyau
CHEMIN DE FER "QUÉBEC & SAGUENAY"
Du quai de la Malbaie aux Chûtes Nairn
CHEMIN DE FER MATANE & GASPÉ
(Maintenant Canada & Gulf Terminal.)
De Ste-Flavie à Matane
CHEMIN DE FER DE LA BAIE DES EA! HA!
De Jonquières à St-Alphonse       19.39         Embranchement de Laterrière       8.00         " de Chicoutimi       4.00         31.39
CHEMIN DE FER ATLANTIQUE, QUÉBEC ET OCCIDENTAL
De Paspébiac à l'Anse-au-Bassin de Gaspé102.00
CHEMIN DE FER "THE ST. MAURICE VALLEY"
Exploité par le Pacifique Canadien.)
De Trois-Rivières à Grand'Mère

CHEMINS DE FER MÛS PAR L'ÉLECTRICITÉ
Milles Châteauguay et Nord (maintenant Montreal Terminal). 12.00 Montreal Terminal 6.34 Comté de Lévis 10.25 Montreal Park & Island 37.99 Montreal Street 124.42 Quebec Railway, Light & Power (div. de la Citadelle) 17.22 " (div. Q. M. & Charlevoix, mû par la vapeur et l'élec-
tricité, 30 milles.)  Hull Electric
Formant dans toute la province un total de voies ferrées, construites ou en exploitation, ou prêtes à être livrées à l'exploitation, à venir au 30 juin, 1917
Sur ce total 4,441.92 milles, il a été construit, depuis le 1er juillet 1867, date de l'établissement de la Confédération3,886.67 Et avant le 1er juillet, 1867
En tout
En tout  Louis-A. Vallée,  Ingénieur et Directeur des chemins de fer.
En tout  Louis-A. Vallée,  Ingénieur et Directeur des chemins de fer.  Département des Travaux publics et du Travail,
Ingénieur et Directeur des chemins de fer.  DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL,  Bureau des chemins de fer.  Québec, 30 juin, 1917.  276. (7 4,2/2.20
Ingénieur et Directeur des chemins de fer.  DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRAVAIL,  Bureau des chemins de fer.  276. 67  Québec, 30 juin, 1917. 276. 67  444/ 92  42/2.20

#### V

# INSPECTION DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET DES ÉDIFICES PUBLICS

Par ordre-en-conseil du 27 juin 1893, la province de Québec a été partagée en trois divisions pour les fins de l'inspection des établissements industriels, savoir:

La division de Québec, comprenant les districts judiciaires de Québec, Trois-Rivières, Beauce, Montmagny, Kamouraska, Chicoutimi, Saguenay, Rimouski et Gaspé.

La division des Cantons de l'Est, comprenant les districts judiciaires de Bedford, Saint-François et Arthabaska.

La division de Montréal, comprenant les districts judiciaires de Montréal, Ottawa, Pontiac, Terrebonne, Joliette, Saint-Hyacinthe, Beauharnois, Iberville et Richelieu, auxquels on peut ajouter le nouveau district judiciaire de Montcalm, créé en vertu de la loi 1 Geo. V, ch. 8.

#### PERSONNEL DU SERVICE

Inspecteurs: M. Louis Guyon, inspecteur-en-chef, 9 rue St-Jacques, Montréal; MM. James Mitchel, O.-J. Monday, J.-E. Deslauriers, L.-O. Guyon, Alfred Robert, L.-E. Régnier, 9, rue St-Jacques, Montréal; MM. P.-J. Jobin, S. Desrochers, Joseph Guillaume, Hôtel du Gouvernement, Québec; R.-H. Gooley, Coaticooke.

Inspectrices: Madame Louisa King et Mademoiselle Clémentine Clément, 9, rue St-Jacques, Montréal, et Madame A.-D. Lemieux, Hôtel du Gouvernement, Québec.

## RAPPORT ANNUEL DE M. Ls GUYON

#### INSPECTEUR EN CHEF

Montréal, le 30 juin 1917.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur le fonctionnement de la loi des Établissements Industriels et des Édifices publics durant l'année fiscale expirant le 30 juin 1917, ainsi que quelques considérations sur les services suivants: le bureau des examinateurs, les bureaux de placement, l'inspection des chaudières, des poudrières et des édifices publics.

#### Inspection

Les courts rapports de vos inspecteurs et inspectrices qui vous sont transmis chaque année pour être incorporés dans le rapport général du département des Travaux publics ne donnent qu'une bien faible idée de la somme de travail, de patience et de dévouement dépensée par ces officiers.

C'est dans les notes de leurs rapports mensuels qu'il faudrait les suivre pour pouvoir apprécier l'importance de leurs travaux. Les mille recommandations faites aux patrons par écrit, les explications des prescriptions de la loi toujours à recommencer, les étages à gravir, l'ambiance des salles de travail malsaines, l'apathie et trop souvent l'opposition des patrons aux améliorations demandées, et combien d'autres difficultés à surmonter et dont le récit n'intéresserait que médiocrement le public, mais qui fait cependant partie des occupations des inspecteurs du travail.

Dès l'origine de l'inspection du travail en France, les économistes ne s'entendaient guère sur les moyens à prendre pour rendre cette inspection efficace. M. le député Lefebure, parlant au nom de la commission chargée de préparer la loi de 1875, déclara qu'elle s'était trouvée en présence de trois opinions distinctes: la première repoussait absolument l'intervention du législateur; elle en nie l'efficacité; elle croit qu'aucune réglementation ne saurait comprendre les conditions multiples qu'il faut embrasser, aucune réglementation ne saurait s'adapter aux régions, aux industries diverses, etc. Elle croit que l'initiative privée peut seule faire ce que l'on attend de la loi actuelle, que seule elle peut améliorer la condition de l'ouvrier.

Parmi les hommes qui professaient cette opinion, il faut citer un savant éminent: l'honorable M. Leplay, qui persistait à penser que c'était une abherration dangereuse de compter sur la contrainte légale pour réagir d'une manière efficace contre certaines défaillances, et que la protection due à l'enfant et à la femme devait être, dans une société bien réglée, uniquement cherchée dans la loi naturelle garantie par l'humanité des patrons et l'amour des parents. La seconde opinion admettait l'intervention du législateur, mais considérait la loi comme un palliatif momentané, comme une mesure transitoire dans l'attente d'un véritable remède; or, ce remède devait se rencontrer dans la libre action des groupes qui doivent se former dans le sein même de l'industrie; ce serait uniquement de l'entente, de l'accord qui viendrait à s'établir entre ces groupes divers, entre ces associations, ces groupes de fabricants; c'était d'eux qu'il vaudrait attendre une réglementation vraiment efficace du travail.

Cette opinion avait été développée avec éloquence par M. Tolain devant la Chambre Française.

La troisième opinion, la seule logique et que le temps s'est chargé de confirmer, était qu'il est du devoir et du droit du législateur d'intervenir; qu'il ne saurait hésiter, dès que le mal pèse avec un caractère odieux sur la femme et sur l'enfant; il ne s'agit pas ici d'entraver la liberté des citoyens, mais bien de protéger les mineurs, les faibles; de remédier à des abus, de faire cesser des exploitations déplorables que condamnent l'intérêt national et l'intérêt social. Les partisans de cette troisième opinion ne s'imaginaient pas que la loi devait suffire à tout, mais ils étaient d'avis qu'il fallait combiner ici la contrainte légale avec le dévouement spontané, l'autorité prévoyante de la loi avec la libre action de l'intérêt privé bien entendu.

Je le répète, cette formule adoptée en 1875 est la pierre angulaire des divers codes de loi sur la protection des ouvriers dans l'industrie, et c'est de cette entente que naîtra un jour une uniformité bienfaisante assurant dans chaque pays la même somme de protection et de bien-être aux travailleurs.

Une récapitulation des ordres émis par vos inspecteurs de la division de Montréal, au moyen d'un pointage des rapports mensuels et confirmés par le livre à feuillets détachables dont sont munis nos officiers, nous permet de préciser non seulement le nombre de visites faites par chacun d'eux, mais donne aussi en même temps la nature et l'importance des ordres émis en vertu de la loi.

Nos inspecteurs et inspectrices ont, comme par le passé, consacré à l'inspection de la ville et de la banlieue la meilleure partie de leur temps; cependant, en dehors de la ville de Hull et des principaux centres industriels situés entre cette ville et Montréal inspectés régulièrement par le préposé à cette division, les comtés au nord et au sud, dans le district de Montréal,

ont été visités au moins une fois durant l'année, notre personnel restreint n'admettant guère plus que cela.

Je soumets humblement que cela ne suffit pas pour assurer aux ouvriers la pleine mesure de protection que la loi prétend garantir, et cela, pour les raisons suivantes:

- 1.—Le patron, ne voyant l'inspecteur qu'une fois durant l'année, ne fera en général que le minimum des améliorations ordonnées;
- 2.—Le renouvellement constant du personnel, garçons, jeunes filles et femmes, à moins d'une inspection fréquente, échappera forcément à tout contrôle quant à l'âge, aux forces physiques et au degré d'instruction requis par la loi;
- 3.—Le gérant ou contremaître que l'inspecteur aura eu bien du mal à instruire touchant ses obligations et les exigences de la loi, sera peut-être remplacé le lendemain même de la visite de l'inspecteur, par un étranger au pays, absolument ignorant de la loi et des obligations qui pèsent sur tout propriétaire ou gérant d'une fabrique dans notre province.

Invariablement, on se bornera à conduire l'usine ou la fabrique d'après les notions reçues dans la dernière place occupée, et, je le répète, tout e t à recommencer pour l'inspecteur.

Je passe naturellement sur la presqu'impossibilité de compiler des statistiques bien précieuses pourtant, l'inspecteur ayant déjà plus qu'il ne peut faire dans cette unique visite où il doit examiner les enfants, prescrire les mesures préventives contre les accidents, se rendre compte de la ventilation, du chauffage, des qualifications de l'ingénieur, etc., etc., en un mot, faire une inspection efficace.

Le nombre d'inspections faites par les officiers dans la divisoin de Montréal se chiffre au montant de 2,700, dont 320 contre-visites. Le chiffre des ordres écrits ou verbaux donnés aux manufacturiers ou aux propriétaires de théâtres ou de salles de vues animées est de 4,5.0.

#### TRAVAIL DES ENFANTS

Le travail des enfants reste toujours le problème insoluble que nous avons connu dès la mise en force de notre loi provinciale en 1888. Certes, nous sommes loin des abus mis à jour par la Commission Royale de 1885. D'abord, de 12 ans pour les garçons et 13 ans pour les jeunes filles, nous avons élevé l'âge à 14 ans pour les deux sexes, et pour plus de sécurité, nous avons défendu l'emploi d'un enfant d'une constitution trop faible, et fixé à 16 ans pour les garçons et 18 ans pour les filles tout travail dans certaines industries ayant un caractère soit malsain ou dangereux.

En examinant la législation américaine pour la protection de l'enfance ouvrière, la plus paternelle au monde, j'oserais dire, nous constatons que dans bien des États l'on en est encore au chiffre de 14 ans comme âge d'admission; mais en général, nul garçon ou jeune fille ne peut être employé dans l'industrie à moins d'être porteur d'un certificat scolaire de la Commission de la région. J'ai déjà eu occasion de suggérer l'adoption de ce système dans notre province, car l'examen des enfants dans les fabriques constitue toujours une charge pénible pour les inspecteurs. Comment voulez-vous, au milieu du bruit assourdissant d'une fabrique de coton, qu'un inspecteur puisse faire lire et écrire un enfant déjà fortement intimidé par la présence du patron, de l'inspecteur et de ses camarades?

La réglementation du travail de l'enfant dans notre province est une question difficile à résoudre en ce sens que les enfants dans les familles canadiennes sont ordinairement assez nombreux, et étant donné le coût de la vie, l'ouvrier à petit salaire, la veuve restée seule sans autre support que ses enfants, penchera invariablement pour l'admission aussi jeune que possible de ses enfants à la fabrique. Il y a bien aussi les pères indifférents et sans considération aucune pour l'avenir de leurs enfants, et c'est bien surtout contre cette classe qu'il est satisfaisant d'être armé.

Les rapports de nos officiers sont unanimes à dire que les enfants audessous de l'âge légal disparaissent graduellement de nos fabriques: c'est un signe des temps. L'impulsion donnée à l'éducation, les nombreuses écoles qui surgissent dans tous les coins du pays, et surtout la forte opinion publique contre le travail des enfants prêchée par les journaux du pays, contribuent puissamment, sans aucun doute, au travail de répression de nos officiers.

#### HEURES DU TRAVAIL

Les ouvriers dans tous les pays, font une lutte acharnée et constante pour la réduction des heures du travail. La journée de huit heures qui nous paraissait si éloignée en 1900 sera bientôt officielle dans beaucoup d'industries aux États-Unis, et ce qu'il y a de significatif dans ce changement, c'est que cette réforme est le fruit d'une entente entre patrons et ouvriers. Les lois aux États-Unis n'interviennent guère, quant aux heures du travail que dans le cas des filles, femmes et enfants.

Comme j'avais occasion de l'écrire l'an dernier, notre loi limitant le travail des enfants et des femmes dans l'industrie du coton n'est plus à l'état expérimental, et comme rien n'est venu prouver que cette industrie avait eu à souffrir par le raccourcissement de la durée de la semaine, je crois qu'il serait opportun d'étendre cette mesure sur toutes les industries

employant des enfants et des femmes. Il est injuste que des femmes employées dans les salles surchauffées d'une buanderie, dans les filatures de soie, ne soient aussi bien protégées que les ouvrières employées dans les fabriques de coton.

## Heures Supplémentaires

Les permissions demandées par les patrons pour prolonger la journée jusqu'à 9 heures du soir nous étaient autrefois presqu'invariablement adressées par des fabricants de bonbons, les confections de modes et les industries qui sont ordinairement fortement occupées à l'approche des fêtes de l'an; mais depuis le commencement de la guerre, un grand nombre d'industriels employant des enfants et des filles sont venus solliciter ce privilège, insistant fortement sur l'impérieuse nécessité de remplir des commandes pour l'armée. Après avoir vérifié les faits, nous avons émis des permis dans bon nombre de cas; dans d'autres, cependant, le privilège a été refusé en raison de la mauvaise ventilation des salles et la nature pénible de certains travaux.

Sous la pression des autorités de la commission des munitions et effets de guerre, quelques-uns de nos grands industriels, d'accord avec les autorités fédérales, crurent pouvoir organiser des équippes de nuit composées de femmes et de jeunes filles, contrairement à la loi provinciale. Devant l'attitude hostile des ouvriers, nous dûmes intervenir, mais avant d'intenter des poursuites, nous fimes comprendre aux patrons qu'à moins d'une suspension des règlements, le travail de nuit pour les femmes devait cesser. Quelques jours après, les patrons mirent fin à ce système, à la satisfaction des ouvriers qui n'envisageaient pas sans defaveur cette invasion de la femme dans les métiers du fer et de l'acier.

Les mêmes difficultés ont surgi dans certaines villes des États-Unis, et notamment à Boston. La législature de cet état, saisie de ce problème, nomma une commission composée de l'inspecteur en chef, d'un grand industriel et d'un représentant du travail organisé. Cette commission avait pouvoir d'accorder des dispenses pour un temps limité à chaque fois que la situation l'exigerait. On dit beaucoup de bien du travail de cette commission comme intermédiaire de conciliation entre patrons et ouvriers pour la réglementation des heures du travail.

Il a été accordé durant l'année, 21 permis pour travail supplémentaire, tel que prévu dans l'article 3838 de la loi des Établissements Industriels.

#### ACCIDENTS DU TRAVAIL

Tel qu'indiqué dans le tableau ci-après, il a été transmis au département 1080 avis d'accidents pour la seule division de Montréal, soit une augmentation de 424 accidents sur le nombre mentionné dans le rapport de 1915-16.

En comparant les chiffres des deux derniers exercices, l'on constate que cette augmentation porte presqu'entièrement sur les accidents dits légers: blessures aux doigts, contusions légères, etc. Il y a eu une faible augmentation des accidents sérieux et une baisse correspondante dans les accidents fatals.

Les industriels assurés contre les accidents nous rapportent assez fidèlement les accidents sérieux, mais il est certain qu'un grand nombre d'accidents légers ne viennent jamais à notre connaissance, sauf lorsque nous les relevons dans les journaux. Nos inspecteurs avaient reçu cette année instruction d'insister fortement durant leurs visites, sur des retours complets, et comme l'augmentation constatée porte presqu'entièrement sur des accidents considérés par les patrons comme négligeables, l'augmentation en question confirmerait notre certitude d'une meilleure observance de la loi.

Il est certain que le développement énorme de certaines industries depuis le commencement de la guerre, la production intensifiée et poussée à ses extrêmes limites sont de nature à augmenter les accidents. Il est certain aussi que les chances d'accidents sont plus considérables lorsque le personnel est triplé dans des salles de travail déjà restreintes en temps de production normale.

Tableau des accidents du dernier exercice

		Légers	Sérieux I	Mortels	Total
				ŗ	ar mois
1	Juillet	51	9	0	60
<b>2</b>	Août	76	9	3	. 88
3	Septembre	61	7	0	68
4	Octobre	68	15	5	88
5	Novembre	74	10	3	87
6	Décembre	129	3	1	133
7	Janvier	96	4	1	101
8	Février	100	7	2	109
9	Mars	88	5	0	93
10	Avril	86	7	2	95
11	Mai	73	11	0	84
12	Juin	66	7	i	74
			<del></del> .		
	T : 101E 1016	968	94	18	1,080
	Exercice 1915–1916	542	86	28	656

#### Résumé

Augmentation des accidents	424
Augmentation des accidents légers	428
Augmentation des accidents sérieux	14
Diminution des accidents fatals	10

#### MALADIES DU TRAVAIL

L'hygiène industrielle de nos jours est sans contredit une science appliquée dans ses rapports avec le public en général, l'intérêt que l'étude de cette science soulève en souligne l'importance au point de vue de la santé et de la sécurité des ouvriers dans nos fabriques.

Il serait impossible de rendre justice et d'entrer dans des détails bien longs relativement à cette importante réforme dans ce court exposé des travaux de vos inspecteurs; néanmoins, je me permettrai de signaler à votre attention la fréquence des accidents aux yeux chez les ouvriers dans la métallurgie. La vue, dont la possession est si précieuse, est constamment exposée. Que d'ouvriers perdent ou ruinent leur vue par leur imprévoyance ou leur négligence à se servir des lunettes protectrices mises à leur disposition; que de patrons criminellement indifférents négligent de munir leurs employés de ces lunettes ou se désintéressent tout à fait de voir à ce qu'ils s'en servent.

Les statistiques publiées par le département du travail de l'État de New-York pour l'année 1913-14 rapportent qu'il y avait eu durant cette période 4611 accidents aux yeux des ouvriers employés dans les fabriques, dont la plupart auraient pu être empêchés par l'usage des lunettes protectrices. Dans les grandes usines métallurgiques de Carnegie, où l'usage des lunettes est obligatoire, les accidents à la vue sur le total de l'année était de 1.4% et n'accusait pour cette période que la seule perte d'un œil sur un personnel de 34,000 employés.

Fortement secondés par les compagnies d'assurance contre les accidents, nos inspecteurs ne cessent de prêcher l'adoption des moyens préventifs, et nous avons obtenu durant l'année de véritables transformations dans beaucoup de nos grandes fabriques. L'ouvrier en général—et c'est l'expérience commune—reste apathique en présence des efforts faits pour le protéger efficacement contre les accidents, et loin de montrer de l'empressement à collaborer avec les patrons, refuse dans bien des cas de se servir des moyens mis à sa disposition.

Au point de vue social, les tristes conséquences des maladies professionnelles sont à peu près les mêmes que celles des accidents du travail.

La maladie professionnelle, comme l'accident, occasionne des incapacités temporaires ou permanentes de travail, désastreuses pour la famille ouvrière.

La réparation civile de la maladie professionnelle est donc tout aussi nécessaire que celle de l'accident, et l'on peut poser en principe que tout pays dans lequel le risque professionnel en matière d'accidents du travail établi, doit admettre également l'indemnisation des maladies profession-Cette entrée en matière due à la plume de M. Paul Rasous, commissaire contrôleur au ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale, est bien dans l'esprit du temps. A mesure que s'opère le classement scientifique des maladies dues à des métiers malsains, les travailleurs s'agitent et voudraient que les pouvoirs publics interviennent. Pour ne mentionner qu'une industrie qui a prise des proportions considérables en ces derniers temps—nous voulons parler de la fabrication des explosifs—il ne fait maintenant doute pour personne que certaines opérations dans la fabrication des poudres sans fumée exposent un certain nombre du personnel de l'usine à des intoxications dangereuses pouvant avoir sur l'organisme des conséquences désastreuses et souvent permanentes. Depuis trois ans, nos fabricants d'explosifs, désireux de conserver les commandes énormes venues d'Europe, s'empressèrent de transformer coup sur coup leur matériel et leur installation. Nous eûmes d'abord la fabrication du fulmi coton. coton nitré dans un mélange d'acide sulphurique et azotique, dégageait des vapeurs presqu'insupportables, mais non susceptibles d'exploser, parce que la substance était maintenue à l'état humide jusqu'à sa livraison. tard, nous eûmes la fabrication de la cordite par la grande compagnie de Drummondville, autre explosif sans fumée composé de coton poudre associé à la nitro-glycerine.

Cette industrie, au moins tout aussi malsaine est particulièrement dangereuse au point de vue du feu, à preuve les pertes de vie par le feu survenues l'an dernier, dans une des parties de l'usine où se faisait le mélange des poudres.

Finalement, nous avons eu la fabrication de l'explosif connu sous le nom de Trinitrolouène (anglais) Trinitri ou Trinitritroluol. A Rigaud, M. le docteur Montpetit, spécialement chargé par la compagnie de donner des soins aux ouvriers, eut à traiter des cas nombreux d'intoxication dus aux émanations des acides et des produits nitrés. J'ai rencontré bon nombre d'ouvriers obligés de laisser l'usine, incapables de soutenir les émanations de ces substances en dépit des respirateurs et des autres moyens préventifs mis à leur disposition. Quelques-uns m'ont affirmé se ressentir encore vivement des effets de leur séjour à l'usine, et cela, après trois mois de chomag.

Je passe un nombre considérable d'industries déjà classées et d'autres que nous soupçonnons d'être malsaines, et je dois dire que je suis de plus en plus convaincu qu'il est plus que temps d'assimiler les maladies professionnelles aux accidents du travail.

## Inspection des Chaudières

L'inspection des chaudières s'est faite d'une façon normale dans la division de Montréal. Nous n'avons pas eu aucune plainte de la part des industriels. En dehors des inspections faites par les inspecteurs municipaux, nos inspecteurs ont inspecté 559 chaudières et les compagnies ont fourni, jusqu'à cette date, 346 certificats.

Si nous voulons marcher de pair avec les autres provinces, nous devrons bientôt amender notre règlement concernant la construction des chaudières. Notre législation concernant la construction est maintenant surannée, et ses formules ne s'accordent plus avec les différents règlements en vigueur dans les autres pays. J'ajouterais à cette suggestion celle d'obliger les industriels à faire faire l'inspection de leurs chaudières par les inspecteurs provinciaux, et ceci, pour toute la province. Actuellement, les autorités municipales prélèvent un honoraire d'inspection sur toutes les chaudières dans la ville, qu'elles soient assurées ou non. Nos inspecteurs provinciaux ne gagnent pas suffisamment pour vivre, et comme ils doivent visiter toutes les manufactures pour faire l'enrôlement des ingénieurs et que les frais de cet enrôlement sont payés à même les honoraires qui devraient revenir au Trésor, nous recommanderions fortement cette amélioration qui seule peut mettre fin aux plaintes sans fin des inspecteurs de chaudières provinciaux.

# Poudrières et Fabriques d'Explosifs

J'ai personnellement inspecté les cinquante et quelques poudrières situées un peu partout entre Hull et Trois-Rivières, et dans chaque cas, j'ai vérifié avec soin la tenue générale et les précautions prises par les industriels pour la sécurité générale. Mes recommandations ont été bien reçues et je n'ai eu qu'à me louer de l'empressement des propriétaires à suivre nos instructions.

La facilité avec laquelle les dynamitards de Montréal ont pu se procurer les explosifs avec lesquels ils comptaient poursuivre leur campagne, me met en mémoire les recommandations que j'avais l'honneur de faire à cet effet dans nos rapports subséquents de 1914 et de 1915. Je persiste à croire à la nécessité d'un changement radical dans nos méthodes de licencier les poudrières, et même les petits dépôts d'explosifs dans le voisinage des villes.

## BUREAUX DE PLACEMENT

En dépit des perturbations dans le marché du travail et des fluctuations des ouvriers tantôt vers une industrie, tantôt vers une autre, notre bureau central à Montréal a fait merveille et tient le pas sur les autres bureaux de placement gratuits de la Puissance.

En étudiant plus sérieusement les conditions du travail et en y mettant surtout la vigueur et la persistance, il n'y a aucune raison pourquoi nos bureaux de Québec et de Sherbrooke ne viennent compléter d'une façon suffisante l'œuvre géniale et si utile aux travailleurs de notre province.

### BUREAUX DE PLACEMENT PRIVÉS

Le département de l'inspection du travail spécialement chargé de recevoir les demandes d'autorisation et de licencier les bureaux de placement, a pu s'acquitter de sa tâche sans trop de difficulté. Le fait que ces bureaux étaient obligés de payer une taxe de \$50.00 à la ville en plus de sa taxe provinciale, avait donné lieu à toutes sortes d'ennuis; les propriétaires en général refusaient depuis deux ans de payer soit l'une ou l'autre licence. Dès le mois de mars, après une lettre circulaire suivie d'un avis personnel à chaque propriétaire, ceux-ci s'empressèrent de prendre leur licence provinciale. D'un autre côté, les autorités municipales, à la suggestion du chef de la sûreté, se décidèrent à élever la taxe à \$200. Les propriétaires, naturellement, refusèrent de payer une deuxième taxe à la ville, se laissèrent poursuivre, et la cause fut portée devant le Recorder. Cette action fut déboutée pour la raison que les règlements municipaux n'autorisaient la collection de la taxe que sur les établissements qui engageaient des femmes.

Les bureaux de placement enfin soumis aux règlements provinciaux ont pu être visités plusieurs fois depuis mai dernier. Il a été licencié 13 bureaux de placement privés, dont la plupart des propriétaires s'occupaient de cette besogne depuis plusieurs années. Ces bureaux, presque tous situés sur la rue Craig et la rue St-Jacques, sont tenus par trois italiens, un russe, un roumain, quatre irlandais et quatre canadiens-français, et nul d'entre eux ne s'occupe du placement des femmes. En dehors des permis émis par les autorités provinciales, les propriétaires sont aussi placés sous l'autorité des règlements de l'émigration et sont inspectés périodiquement par un officier spécialement nommé pour ce service par le gouvernement fédéral.

On se plaint assez souvent dans les journaux des abus et de la mauvaise foi des propriétaires de bureaux de placement, mais je dois dire que je n'ai pas encore été appelé à règler une seule difficulté entre propriétaire et ouvrier sans constater que les accusations portées par ces derniers étaient

quelquefois fausses et souvent puériles, et la plupart du temps cachaient une intention bien arrêtée de la part de l'ouvrier engagé à ne pas faire honneur à la parole qu'il avait donnée à celui qui l'avait engagé.

Je suggèrerais au gouvernement: 10 de limiter le nombre de ces bureaux dans la ville de Montréal à pas plus de 10 ou 12; 20 je recommanderais forte-

ment la surveillance de ces dits bureaux par la police provinciale.

Il me resterait à vous parler spécialement du bureau des examinateurs et de la question pendante restée l'an dernier de l'examen des chaudières, des beurreries et des fromageries et de l'opportunité d'exiger des diplômes des préposés à ces appareils; mais comme à l'approche de la session nous aurons sans doute occasion de réunir nos inspecteurs de chaudières, je réserverai ce que je pourrais vous présenter sur ce sujet à plus tard.

Voilà, monsieur le ministre, les traits les plus saillants du travail officiel de vos inspecteurs, complétés par les différents rapports que nos officiers ont eu l'honneur de vous présenter.

Veuillez me croire,

Monsieur le Ministre,

Votre obéissant serviteur,

Louis Guyon,

Inspecteur en chef.

## RAPPORT DE M. O.-J. MONDAY

Montréal, 30 juin 1917.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon onzième rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics pendant l'année finissant le 30 juin 1917.

J'ai fait dans le cours de l'année commençant le premier juillet 1916 et finissant le 30 juin 1917, tant dans la ville que dans la banlieue et quelques campagnes éloignées de la ville—cinq cent quatre-vingts (580) inspections, tel qu'il appert d'ailleurs dans mes comptes-rendus mensuels; 390 de ces inspections ont été faites en première visite, et 190 en deuxième et troisième visites.

## ESCALIERS DE SAUVETAGE

J'ai ordonné dans le cours de l'année 14 escaliers de sauvetage et des réparations à 20 autres. La plupart de ces escaliers de sauvetage ont été faits sur première demande; les réparations, en général, sont faites d'une manière satisfaisante. Cependant, il y en a encore un bon nombre qui n'ont rien fait, même après deux contre-visites.

## ASCENSEURS OU MONTE-CHARGE

J'ai ordonné dans le cours de l'année des réparations à 49 ascenseurs ou monte-charge, qui toutes ont été faites sous le plus court délai.

#### AGE DES ENFANTS

J'ai rencontré cette année plus d'enfants en dessous de l'âge réglémentaire que les années précédentes. J'en ai fait renvoyer une cinquantaine, tant dans la ville que dans les campagnes. Comme j'en faisais la remarque à un manufacturier de la ville de Joliette, il me dit que cela était dû à la cherté de la vie et à ce que les ouvriers devenaient plus rares et les salaires plus élevés. Dans les campagnes, les hommes s'en vont pour l'été, travailler dans le Nord-Ouest; la famille en besoin fait travailler les enfants. Ils se donnent quatorze ans, mais quand on demande leur certificat de naissance, ils n'en ont que 13. On trouve à travailler sur les machines des garçons de 14 ou 15 ans quand ils sont requis d'avoir 16 ans révolus. Ordre est toujours donné de les renvoyer.

Je n'ai rencontré cette année aucun enfant, même Israélite, ne sachant ni lire ni écrire.

#### ACCIDENTS

J'ai reçu dans le cours de l'année des rapports de 75 cas d'accidents de travail: deux seulement étaient mortels; les autres étaient des accidents plus ou moins légers.

#### INSPECTIONS À LA CAMPAGNE

J'ai fait dans le cours de l'année 1916-17 des inspections dans les villes et villages suivants: Joliette, St-Gabriel de Brandon, St-Damien de Brandon, St-Jérôme, Terrebonne, Ste-Rose, Mascouche, l'Épiphanie, Berthier, St-Charles de Mandeville, Ste-Élisabeth, St-Félix de Valois, St-Jean de Matha,

Ste-Émélie de l'Énergie, Ste-Mélanie, St-Ambroise de Kildare, St-Lin des Laurentides, etc.

Dans mes différentes inspections, tant dans la ville que dans les campagnes, j'ai fait encore le recrutement des ingénieurs et chauffeurs stationnaires non-qualifiés; mais ils sont en plus petit nombre que l'année dernière. On semble mieux comprendre l'importance d'un certificat de capacité.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre trés humble serviteur

O. Monday,

Inspecteur.

# RAPPORT DE M. J.-E. DESLAURIERS

Montréal, le 30 juin 1917.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon huitième rapport annuel sur l'application de la loi des établissements industriels et des édifices publics dans le district de Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1917.

#### INSPECTIONS

Depuis le commencement de l'année, 1er juillet 1916 au 30 juin 1917, j'ai fait 238 inspections d'établissements industriels dans la ville de Montréal, et nombre d'autres inspections dans les divers comtés de mon territoire, tels que salles publiques, vues animées, moulins à scie, fromageries, beurreries et couvents, églises, collèges, écoles, maisons de pension et hôtels.

Il serait peut-être superflu de raconter en détail quel a été le résultat de mes efforts pour l'amélioration des conditions des ouvriers et ouvrières dans les fabriques situées dans ma division d'inspection, ayant déjà, comme par le passé, consigné ces faits dans mes rapports mensuels. Travailler à rendre les fabriques plus hygiéniques et plus sûres; insister auprès des patrons sur les devoirs que la loi impose quant à l'âge des jeunes ouvriers, aux heures du travail, au confort et à la sécurité générale des ouvriers, voilà, monsieur le Ministre, mes préoccupations constantes et la tâche que je m'efforce d'accomplir le mieux que je le puis.

#### HYGIÈNE

Généralement parlant, les conditions hygiéniques de nos fabriques et de nos ateliers sont assez bonnes. Il y en a dont la condition est idéale, ce qui alors est également dû au patron et à l'employé, car cet état de perfection ne peut être atteint que par des efforts et la vigilance constante du patron, de même qu'il faut, pour y parvenir, comme élément absolument essentiel, la coopération et la propreté des employés. Je me suis constamment efforcé d'obtenir cette coopération. Cependant, il me fait plaisir de déclarer qu'il y a amélioration constante au double point de vue de l'hygiène et de la ventilation. On s'est occupé de ces questions beaucoup plus qu'auparavant et l'on a consacré beaucoup d'argent à leur solution.

## TRAVAIL DES ENFANTS

La tâche la plus difficile à remplir, c'est de déterminer l'âge des enfants, surtout quand on produit des certificats signés par des parents attestant qu'ils ont passé 14 ans. Toutefois, j'aime à ajouter que l'amendement exigeant un affidavit ou un certificat de naissance de celui qui est responsable est d'un grand concours. De fait, d'après l'observation et l'expérience, je suis convaincu qu'il y a maintenant bien peu d'enfants dans les fabriques de mon district qui n'ont pas atteint l'âge requis. D'après les examens que j'ai faits dans le cours de l'année dernière, j'ai pu constater que très peu d'enfants de 14 à 16 ans étaient incapables de lire et d'écrire. Il est vrai que quelques-uns ne lisent pas bien couramment et n'écrivent pas très bien, mais, tout de même, la moyenne augmente.

#### ACCIDENTS

Vingt-huit accidents m'ont été signalés personnellement durant l'année: 4 mortels. Nous en avons fait l'objet d'une enquête minutieuse afin de pouvoir, si possible, en prévenir la répétition. Le département peut être certain du soin et du zèle que je donne à ces questions. Là où la chose est

praticable, nous faisons poser des appareils protecteurs. Les quatre accidents fatals que je mentionne ont été causés par des ascenseurs. Les accidents de cette catégorie semblent augmenter tous les ans, en dépit de tous nos efforts et malgré la surveillance que nous y mettons. Les accidents dans mon district, durant l'année écoulée, ont été soumis au chef de ce bureau.

#### Conclusion

En terminant ce huitième rapport annuel, il me fait plaisir de vous dire que dans toutes les divisions de mon territoire que j'ai inspectées, il y a eu des améliorations de faites. Cette tâche a été rendue plus agréable et plus effective par le concours si généreux que j'ai reçu de ceux avec qui je viens en relations, et grâce à l'aide et aux bons conseils que je reçois de notre inspecteur-en-chef, M. Guyon, à qui, pendant l'année qui vient de s'écouler, j'ai fait mes rapports mensuels.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre tout dévoué,

J.-E. DESLAURIERS,

Inspecteur.

# RAPPORT DE M. L.-O. GUYON

Montréal, le 30 juin, 1917.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics dans la division d'inspection de Hull et ses environs, ainsi que bon nombre des écoles et des salles publiques de la ville de Montréal.

#### INSPECTIONS

Comme il règne une grande activité dans les fabriques de pulpe depuis la guerre, dans les scieries et les fabriques de ciment situées dans la région qui m'a été confiée, j'ai dû faire de nombreuses visites d'inspection, tantôt en réponse à des avis d'accidents ou à des plaintes relatives aux salles de vues animées et aux écoles.

Le nombre de mes inspections dans ma division s'élève au total de 309 en dehors de mon travail d'inspection des salles publiques et des écoles dont il sera fait mention plus loin.

Les grandes fabriques de Hull, de Buckingham et Papineauville ont souvent besoin d'être inspectées fréquemment, car les accidents y sont fort nombreux et ont bien souvent un caractère de gravité qu'on ne rencontre pas dans l'industrie moyenne. Tantôt ce sont les courroies ou des engrenages qu'on aura négligé d'entourer ou de couvrir. L'industrie de la pulpe, où se trouvent concentrées dans des locaux relativement restreints des machines mues par des forces hydrauliques énormes, est surtout dangereuse aux ouvriers chargés d'opérer le graissage ou la manipulation des courroies.

Bien que les patrons soient presque toujours bien disposés, nous constatons en général que le contrôle des ouvriers et les précautions nécessaires à la sécurité du personnel sont presque toujours confiés à un contremaître ou surintendant, et si ce n'était la persistance de l'inspecteur à demander des améliorations et de toujours réclamer, nos listes d'accidents déjà trop longues seraient bien autrement chargées.

#### ACCIDENTS

Il y a eu 144 accidents dans ma d	livision, repartis comme suit:
Mortels 3	Enquêtes 3
Sérieux 28	<i>"</i> 28
Légers113	"23
$\mathbf{Total} \dots \dots 144$	Total54

J'ai constaté une augmentation sérieuse des accidents causés par les meules d'émeri, accidents dus, pour la plupart, à la négligence des ouvriers à se servir des lunettes de sûreté fournies par les patrons. Dans une usine, sur 43 accidents rapportés, 20 de ceux-ci étaient des accidents à la vue des ouvriers. Il est évident qu'il ne s'agit pas seulement de pourvoir les ouvriers d'appareils, il faut encore qu'il y ait assez d'ordre et de discipline dans la fabrique pour que les ouvriers n'osent se dispenser d'obéir aux recommandations de leurs chefs.

Le manque de précautions dans le graissage des machines a été aussi la cause de plusieurs accidents sérieux; tel ouvrier négligera d'arrêter sa machine pour faire cette opération, ou s'échafaudera mal, tel autre qui aura longtemps huilé à proximité des courroies en marche finira un jour par se faire happer et entraîner dans les machines. Que d'accidents évités si les ouvriers réfléchissaient un instant au danger qui les entoure!

Il se fait heureusement en ce moment un mouvement parmi les industriels pour combattre les accidents de fabriques. Il s'agit de créer des comités parmi les ouvriers et les contremaîtres, dont la mission est de suggérer chaque semaine les meilleurs moyens d'éviter les accidents. Cette innovation reçoit le chaleureux appui des inspecteurs du travail, des compagnies d'assurance contre les accidents, et je puis dire des patrons.

## Écoles

J'ai préparé, durant le cours de l'année, 30 plans de nos écoles à Montréal. Obligé d'interrompre ce travail pour les besoins du service dans ma division, je compte mener cette tâche à bonne fin d'ici au printemps. L'avantage d'avoir sous la main un plan détaillé de l'intérieur de chaque école, la situation des escaliers de sauvetage, des moyens d'extinction, etc., n'est pas douteux, car nous sommes constamment obligés de référer à ces plans dans nos correspondances avec les directeurs de ces maisons, mais ils deviennent surtout de première importance le lendemain d'une conflagration où tout chacun s'adresse au bureau pour savoir quels étaient les moyens de sécurité de l'édifice et son aménagement intérieur au point de vue de l'évacuation.

## SALLES DE VUES ANIMÉES

J'ai fait l'inspection de 60 salles de vues animées dans la ville de Montréal et 7 dans la division de Hull. Durant le cours de mes visites, j'ai trouvé 22 salles qui n'étaient pas conformes à la loi soit au point de vue de la ventilation ou au mauvais état des moyens de chauffage et des moyens d'évacuation. Ce service est particulièrement difficile, car nous avons constamment affaire à des étrangers qui ne connaissent absolument rien de nos lois, ne pouvant lire, dans bien des cas, ni l'anglais ni le français. Une autre source de difficultés est la mutation fréquente des propriétaires qui, d'une saison à l'autre, changent de quartier ou disparaissent sans laisser de traces.

Nous sommes fortement aidés par l'Association des Assureurs quant à ce qui regarde les installations électriques, et jamais le département n'accorde de permis aux propriétaires à moins que ceux-ci ne produisent un certificat des assureurs attestant que leurs installations sont en parfait ordre.

Voilà, Monsieur le Ministre, un court aperçu de mon travail d'inspection, tant dans la division de Hull que dans la ville de Montréal

Je suis bien respectueusement,

Votre obéissant serviteur.

L.-O. GUYON,

Inspecteur,

# RAPPORT DE M. L.-E. RÉGNIER

Montréal, le 30 juin 1917.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel pour l'année finissant le 30 juin 1917.

Dans le cours de ce terme, j'ai fait, monsieur le Ministre, 136 inspections dans la ville de Montréal et 84 dans la banlieue. Partout il m'a fait plaisir de constater qu'il y avait un progrès accentué au point de vue de la sécurité, du confort et de l'hygiène.

# Édifices publics

Les édifices publics offrent beaucoup plus de protection qu'autrefois et, à chaque visite, l'on remarque, non sans satisfaction, que les améliorations que l'on avait ordonnées lors d'une inspection antérieure ont été en général assez facilement observées. La plupart de ces édifices sont très bien protégés contre les incendies; sous ce rapport, je n'ai eu à ordonner au cours de mes visites de cette année que deux escaliers de sauvetage et en ai fait réparer six. J'ai cependant ordonné à plusieurs endroits de voir à placer des lumières pour indiquer le lieu de sauvetage.

### Maisons d'éducation

L'on trouve également beaucoup d'améliorations dans nos maisons d'éducation. Néanmoins, l'on néglige généralement de placer des extincteurs dans les endroits les plus exposés et surtout de les faire renouveler. C'est la plus grande lacune que j'y ai signalée et j'ai fortement insisté auprès des autorités d'avoir à y remédier sans délai. Sous le rapport de l'hygiène, la majorité mérite d'être félicitée.

#### TRAVAIL DES ENFANTS

La loi concernant l'emploi des jeunes garçons et jeunes filles qui n'ont pas atteint l'âge de 14 ans semble aujourd'hui bien comprise. Nos visites fréquentes et inattendues rendent d'ailleurs difficiles les contraventions à

cette loi. J'ai été heureux de constater que les enfants de 14 à 16 ans possèdent en général des notions assez satisfaisantes d'instruction, bien que toutefois des connaissances plus étendues seraient beaucoup à désirer.

#### ACCIDENTS

Durant l'année j'ai reçu 21 rapports d'accidents. Un cas fut fatal à sa victime, et après avoir tenu une enquête à ce propos, j'en suis venu à la conclusion qu'il n'y avait aucune négligence de la part du patron, et j'ai fait mon rapport en conséquence à M. Guyon, le chef de notre bureau.

Croyant avoir rempli mon devoir de manière à donner toute la satisfaction possible au département, j'ai l'honneur, monsieur le Ministre, de vous soumettre le tout respectueusement.

Votre obéissant serviteur,

L.-E. RÉGNIER,

Inspecteur.

## RAPPORT DE M. ALFRED ROBERT

Montréal, 30 juin, 1917.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

Conformément aux instructions reçues, j'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur la mise en force de la loi des établissements industriels et des édifices publics spécialement, du service des fonderies et des industries du fer et de l'acier, pour l'année finissant le 30 juin 1917.

### Inspections

J'ai fait durant l'année 264 inspections. Suivant les instructions de l'inspecteur en chef, M. Louis Guyon, les fonderies, les fabriques d'obus, les laminoirs et en général toutes les industries du fer et de l'acier, ont été soumises à des inspections minutieuses de ma part. Il me faut donner beaucoup de temps dans des établissements tels que la Dominion Bridge Co. Ltée,

la Montreal Ammunition, la Dominion Copper Products, la Montreal Locomotive Works Ltée, la Canadian Vickers Ltée, la Canadian Car & Foundry Co. Ltée, Grand Trunk Railway Co., Canada Cement Co., la Steel Company of Canada Ltée, etc. Ces diverses industries ont de 3,000 à 6,000 employés, une installation de force motrice et aussi de machineries qui demandent une surveillance attentive de la part de l'inspecteur.

## ACCIDENTS

Le nombre d'accidents qui m'ont été rapportés durant l'année est de 414:

Accidents fatals . . . 13 Accidents sérieux . 40 Accidents légers . . 361

Total..... 414

Dans les cas d'accidents fatals et sérieux, j'ai tenu une enquête et un rapport a été soumis à l'inspecteur en chef. Ces rapports nombreux attestent que les patrons se conforment mieux à la loi des établissements industriels en envoyant à l'inspecteur un rapport de l'accident.

Les ouvriers employés la nuit dans les manufactures d'obus sont tenus de travailler 12 heures. Le travail sur certaines machines est monotone, mais demande beaucoup d'attention. Il arrive que l'ouvrier succombe parfois au sommeil, ce qui est la cause d'un plus grand nombre d'accidents dans ces industries qui fonctionnent la nuit.

#### HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Plusieurs fabricants ayant des contrats pour le compte des alliées, et d'autres pour satisfaire aux besoins de l'industrie, m'ont demandé des permis pour travailler des heures additionnelles, tel que prévu par l'article 3838 de la loi. Les premiers, au nombre de 13, ont été accordés.

# TRAVAIL DES GARÇONS ET DES JEUNES FILLES

La loi concernant l'emploi des jeunes garçons et des jeunes filles n'ayant pas atteint l'âge de 14 ans semble mieux comprise, surtout dans la ville de Montréal et la banlieue. Il y a bien encore quelques violations dans les industries de la campagne, mais la visite de l'inspecteur a eu son bon effet. J'ai donné instruction aux patrons des fonderies et des laminoirs de voir à ce que les garçons employés dans ces industries aient 16 ans révolus et les filles 18 ans, et ils doivent être bien constitués.

## ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE

Dans l'inspection d'une fabrique ou d'un édifice public, je donne une attention particulière aux monte-charges et aux ascenseurs, car nous avons à déplorer un grand nombre d'accidents dus au mauvais fonctionnement des barrières et des portes automatiques. J'ai ordonné dans le cours de l'année des réparations à 32 ascenseurs et monte-charges qui toutes ont été faites sous le plus court délai.

#### Inspections à la Campagne

J'ai fait dans le cours de l'année l'inspection des fonderies dans les villes et villages suivants: Saint-Hyacinthe, Saint-Jérôme, l'Assomption, Rigaud.

## Lois des Ingénieurs Stationnaires

Le recrutement des ingénieurs stationnaires et des chauffeurs dans la ville et la banlieue a diminué. Cela est dû à ce que la majorité des ingénieurs et chauffeurs sont porteurs de certificats émis par le Bureau des Examinateurs Provinciaux. Durant l'année j'ai soumis au secrétaire du Bureau des Examinateurs 106 noms d'ingénieurs et de chauffeurs qui n'avaient pas de certificat de compétence ou qui n'avaient pas renouvelé celui de l'année précédente. L'envoi d'un avis par le secrétaire à ces personnes a eu un bon résultat.

Ce court exposé de mon travail, joint aux rapports mensuels fournis à l'inspecteur en chef, M. Louis Guyon, constitue ma part dans la collaboration générale des inspecteurs pour améliorer les conditions des travailleurs dans les fabriques.

Le tout respectueusement soumis,

Alfred Robert, Inspecteur du service des fonderies.

1.

# RAPPORT DE MADAME LOUISA KING

Montréal, le 30 juin 1917.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics dans mon district pendant l'année finissant le 30 juin 1917.

Les rapports mensuels que j'ai envoyés au Département vous ayant tenu au courant de mon travail pendant l'année, je me bornerai aujourd'hui à vous en donner un court aperçu.

Cette année, j'ai porté le nombre de mes inspections à 504. Dans 148 de ces établissements, j'ai ordonné quelques changements afin de les rendre conformes à la loi.

Ces changements se rapportent entr'autres aux escaliers de sauvetage; à la suspension automatique des fenêtres qui donnent sur ces escaliers; à la protection des arbres de transmission, des courroies et des moteurs
électriques; aux moyens d'extinction; au nettoyage des ateliers, des vestiaires, des salles à manger et des chambres de toilette; à la ventilation; à
l'installation de poêles à gaz, afin que les employées puissent se procurer de
l'eau bouillante pour se faire du thé. Dans les buanderies où le travail est
si ardu et doit nécessairement se faire debout, j'ai fait placer une chaise près
de la table de chaque repasseuse, afin que celle-ci puisse s'asseoir en attendant son ouvrage, ou si elle se sent prise d'un moment de défaillance.
Comme la plupart des repasseuses travaillent à la pièce, elles peuvent prendre quelques instants de repos plus facilement que si elles travaillaient à
la journée, et elles ont fort apprécié ce que j'ai fait pour leur confort.

# DE L'AGE D'ADMISSION

Cette année, j'ai fait renvoyer sept garçons et deux petites filles qui n'avaient pas l'âge d'admission.

# DE L'ÉCLAIRAGE

Bien que la loi soit très explicite sur ce point, je trouve encore des passages et des chambres de toilette qui ne sont pas éclairées pendant les heures de travail, et ceci, plutôt par négligence que par économie ou mauvaise volonté. Là où j'ai trouvé ces infractions à la loi, j'ai donné ordre d'y remédier, à la grande satisfaction des employées.

#### PLAINTES

Lorsque j'ai reçu des plaintes, personnellement ou par l'entremise du bureau des inspecteurs, je me suis rendue aux établissements indiqués. Parfois j'ai trouvé que ces plaintes n'avaient pas de raison d'être, parfois qu'elles ne tombaient pas sous la loi. Là où elles étaient fondées, j'ai pris des mesures pour que les patrons se conforment à la loi.

#### DES MAGASINS

C'est toujours avec une grande satisfaction que j'entre dans un magasin muni de la loi qui me permet de faire placer des sièges en arrière des comptoirs, afin que les employées puissent s'asseoir quand elles ne sont pas occupées.

On ne discute plus maintenant la sagesse de cet article de la loi, mais parfois il se glisse quelque négligence, même dans les magasins les mieux tenus; c'est alors qu'une visite de l'inspectrice arrive très à propos. En voici un exemple:

Au mois de mai, j'inspectai l'un de nos grands magasins où l'on n'a rien négligé pour assurer le confort des employées. Une visite dans ce magasin modèle est toujours propre à réjouir le cœur de l'inspectrice. de fut donc ma surprise de constater qu'il n'y avait pas de siège en arrière des comptoirs où l'on vendait des gants et les rubans. En questionnant les employées, j'appris que la veille de Pâques, comme il y avait une grande foule à ces comptoirs, on avait enlevé les sièges afin de circuler plus facilement. On avait négligé de les remettre et les employées n'avaient pas osé les demander. Je donnai ordre de les remettre immédiatement. Lorsque je fis une seconde visite quelques jours après, j'eus la satisfaction de constater qu'on avait non seulement remis les sièges que j'avais demandés, mais deux de plus, afin de mieux réparer cette négligence involontaire. jeunes filles étaient radieuses et m'ont témoigné leur reconnaissance en ces termes: "Que vous êtes donc bonne, madame! Nous vous remercions beaucoup." A quoi j'ai répondu, en inspectrice fidèle: "C'est le gouvernement qui est bon, mesdemoiselles, c'est lui qu'il faut remercier."

Cependant, tout en donnant au gouvernement son dû, j'avoue que j'éprouve une grande satisfaction d'être l'instrument par lequel le sort d'un si grand nombre de mes semblables est amélioré.

#### REMARQUES

Cette année, je n'ai qu'à me féliciter de la courtoisie avec laquelle les patrons m'ont reçue.

Grâce à l'insistance que j'avais exercée l'année dernière pour faire exécuter mes ordres, ayant fait jusqu'à quatre visites successives dans le même établissement, les patrons semblent avoir compris qu'ils ne gagnaient rien en retardant de se conformer à la loi.

Cette année, j'ai rarement fait plus d'une seconde visite afin d'obtenir les améliorations que j'avais recommandées.

Bien que j'aie essayé d'atteindre surtout les grandes fabriques, je n'ai pas négligé les petits ateliers, ayant inspecté 79 ateliers de tailleurs et 63 ateliers de modistes. Je suis heureuse de dire qu'en général ces ateliers sont tenus conformément à la loi.

J'espère, monsieur le Ministre, que le court résumé de mon travail saura mériter votre approbation et vous prouver une fois de plus que l'inspecteur—y compris l'inspectrice—est bien, en vérité, le gardien de son frère.

Le tout respectueusement soumis,

LOUISA KING, Inspectrice.

## RAPPORT DE MILE C. CLÉMENT

Montréal, le 30 juin 1917.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon huitième rapport sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics pendant l'année finissant le 30 juin, 1917.

Après de nombreux rapports déjà faits, je m'appliquerai à ne donner que quelques notes touchant mon travail, avec les observations et les progrès réalisés.

J'ai apporté au chef-inspecteur de notre Bureau de quarante à cinquante inspections par mois, faisant un total d'à peu près cinq cents inspections pour l'année 1917.

Ces chiffres sauront, je l'espère, monsieur le Ministre, mériter votre approbation. Toutes ces visites ont été faites dans un travail aussi consciencieux que possible, essayant toujours d'améliorer le sort des travailleurs en leur donnant un peu confiance dans l'intérêt que nous leur portons.

Je voudrais attirer votre attention sur une catégorie de personnes qui demandent particulièrement ma surveillance et ma protection. Je veux parler des ouvrières des filatures de coton de qui je reçois sans cesse des plaintes. Ce n'est qu'après plusieurs visites et de sérieuses enquêtes que nous pouvons éviter des conséquences quelquefois assez sérieuses dans ce temps où les esprits sont tellement portés à des conflits industriels.

J'ai obtenu pour l'hygiène de ces manufactures en question plus d'air en faisant ouvrir davantage les fenêtres, à la demande des employées. Dans d'autres cas, j'ai fait donner plus de lumière vis-à-vis les métiers, les lampes électriques n'étant pas en nombre suffisant. Les chambres de toilette ont été réparées d'après mes ordres.

Je ferai humblement remarquer que ces détails, si nécessaires au confort des jeunes filles qui travaillent, échappent à la surveillance des patrons sans l'intervention de l'inspectrice.

Les certificats d'âge exigés par la loi sont toujours l'objet d'une grande attention dans ces temps, surtout où le main-d'œuvre est si difficile.

Pour la sécurité des jeunes filles j'ai fait mettre des affiches indiquant les escaliers de sauvetage. J'ai vu donner l'alarme dans les fabriques où les employés sont si nombreux, me rendant compte par moi-même, pour en faire rapport à qui de droit, du temps qu'il fallait pour sauver tout le personnel en cas d'incendie. Ces exercices étaient autrefois toute une difficulté pour la responsabilité des patrons; aujourd'hui, l'on constate un progrès sensible.

Comme par les années passées j'ai visité les employées de magasins et de modistes, donnant autant d'intérêt à cette classe de jeunes filles qu'aux autres.

J'ai fait en dehors de la ville l'inspection de manufactures considérables à St-Jérôme et à Ste-Adèle, où j'ai trouvé la loi très bien comprise.

Le tout respectueusement soumis,

CLÉMENTINE CLÉMENT,

Inspectrice.

## RAPPORT DE M. P.-J. JOBIN

Québec, 30 juin 1917.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre mon rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics du district de Québec.

L'année a été remarquablement active dans tous les établissements industriels de ce district, et l'on a eu beaucoup de difficulté à se procurer de la main-d'œuvre. En plusieurs circonstances dans des établissements qu'il avait fallu agrandir, ces travaux ont dû être suspendus à cause de l'impossibilité d'obtenir les ouvriers et les matériaux nécessaires.

Le nombre d'accidents est un peu inférieur à celui de l'année dernière, soit: 90 au lieu de 96 au rapport précédent. A propos de cette question d'accidents, je dois dire que dans certaines industries employant un grand nombre d'hommes, on a adopté la méthode de la sécurité avant tout, et que l'on a songé davantage à pourvoir aux premiers secours à l'aide d'employés compétents capables de les donner d'une manière efficace. est impossible d'éliminer complètement les accidents, mais on peut en diminuer le nombre et les restreindre aux cas absoluments fortuits. Pour cela. il suffirait d'obtenir la coopération des ouvriers; sans doute, dans ces occupations l'ouvrier intelligent doit compter avec les hasards qui subsisteront toujours, il les connait et cherche à les éviter; mais, il y a d'autres ouvriers qui, on serait presque tenté de le croire, prennent plaisir à courir des risques, et après les avoir tant et plus affrontés avec succès, s'y font prendre une dernière fois. Aujourd'hui, les patrons comprennent mieux que jamais que tout accident subi par quelqu'un de leurs employés signifie pour eux-mêmes une perte d'argent, et partant, ils n'encouragent pas leurs employés à braver le danger, ce qui pourrait leur faire encourir à eux-mêmes une perte en piastres et cents. Mais l'employé blessé, lui, doit payer cela en souffrances, ce qui, n'affectant que le blessé, n'est pas suffisamment apprécié par d'autres semblablement disposés. On dira, peut-être, qu'une campagne d'éducation pourrait remédier à cela; j'en doute sérieusement. une influence beaucoup plus forte s'exerce ici; l'ouvrier qui accuse de semblables propensions est bientôt remarqué au milieu de ses compagnons, et son patron, ne voulant pas courir le risque d'une perte d'argent, y remédie de la manière la plus facile et la plus sure, et l'ouvrier n'est pas lent à s'en apercevoir et à en tenir compte. J'ai déjà attiré l'attention sur la bonne volonté que nous rencontrons maintenant, quand nous indiquons aux industriels des changements propres à améliorer les conditions de sécurité, et je n'hésite pas du tout à affirmer que cela est dû directement à la loi des indemnités. Les indemnités pécuniaires ne sont rien en comparaison de la peine que l'on se donne pour éliminer ce qui pourrait augmenter les dangers du travail.

## TRAVAIL DES ENFANTS

La difficulté d'obtenir des hommes, leur rareté, a eu pour conséquence bien naturelle la tentation de recourir à l'emploi de jeunes garçons et de ne pas être trop scrupuleux au sujet de leur âge. Le nombre de ceux que nous avons ainsi trouvés en infraction à la loi, est beaucoup plus considérable que les années passées. Dans quelques-uns de mes rapports précédents, je disais que ce mal avait presque complètement disparu; mais il n'affallu qu'un changement de conditions pour le voir apparaître de nouveau. La naïveté avec laquelle ces petits garçons se disent âgés de 14 ans et un, deux ou trois mois, donnerait à croire que l'année 1903 a été remarquable pour la înaissance des garçons. Dans ces cas-là, il ne faut pas accepter de simples assertions, et ceux qui n'ont pas pu produire une preuve tangible sous forme de certificat de naissance ont été écartés, au grand désavantage de leurs patrons, qui ont été avertis de ne pas y revenir. Sur le nombre de garçons et de filles employés dans ces établissements industriels et que j'ai examinés durant l'année, il ne s'en est trouvé que trois qui ne pouvaient ni lire ni écrire. Deux de ceux-là venaient des cantons de St-Paulin et l'autre de la rive sud.

## Permis de travail en sus des heures réglementaires

Seize de ces permis ont été accordés durant l'année. Ils ont tous été demandés et obtenus par des fabriques s'employant à la production de munitions et autres fournitures de l'armée.

#### PLAINTES

Il a été reçu seize plaintes durant l'année: deux d'entre elles, ayant rapport à l'incompétence d'un chauffeur et d'un mécanicien, ont été immédiatement référées au Bureau des examinateurs de qui relèvent maintenant ces questions. Nous avons reçu quatre plaintes au sujet de garçons trop jeunes, et nous y avons vu immédiatement; quatre autres concer-

nant des salles de vues animées, et à ce propos la visite et l'inspection ont été dûment faites, mais il a été constaté qu'il s'agissait d'une jalousie de concurrents. Deux autres plaintes avaient pour objet des cabinets d'aisance et égouts défectueux; deux, des murs dangereux; deux, l'emploi de femmes à des travaux excédant leurs forces. Dans chaque cas, une visite et une enquête ont été faites sur place dans les vingt-quatre heures, et quand il y avait lieu on a vu à remédier au mal.

#### Inspection des Chaudières

Le nombre total d'inspections de chaudières enrégistrées durant l'année a été de 991. C'est une augmentation sur celui de l'an dernier, et cette augmentation est due en grande partie au fait qu'un nouvel inspecteur de chaudières, M. Henri Trottier, a été nommé pour les districts du Lac-St-Jean, de Chicoutimi et du Saguenay. Ce service laisse encore beaucoup à désirer. L'adjonction d'un autre inspecteur à qui l'on assignerait les districts de Témiscouata, de Rimouski, de Matane et de Gaspé, améliorerait grandement l'état de choses actuel.

Quant à cette question de l'inspection des chaudières, je suggérerais respectueusement un changement à faire: d'adopter, par exemple, certaines réglementations bien définies et détaillées pour remplacer les règlements actuellement en vigueur, qui sont défectueux en certains détails, et ne répondent nullement aux besoins actuels. Toutes les chaudières faites dans la province devraient être parfaitement adaptées aux besoins modernes, et pour cela il faudrait adopter des modèles réglementaires, et n'accepter aucune chaudière qui s'en écarterait.

#### ACCIDENTS

Le nombre d'accidents enregistrés durant l'année a été de quatre-vingtdix, dont quatre mortels. Ceux-ci ont eu pour cause: dans un cas, une explosion d'huile dans la chambre d'une pompe d'ascenseur; dans le deuxième l'explosion prématurée d'une cartouche de dynamite dans le creusage pour la construction d'un prolongement à un établissement industriel; dans le troisième, le glissement et la descente d'une lourde bobine de papier, fracturant l'épine dorsale d'un homme, et dans le quatrième cas, chute accidentelle dans une cuve et mort par asphyxie. La nature des autres accidents a été comme suit: pertes de la main gauche, 2; perte de la main droite, 1; perte de la jambe gauche, 1; perte d'un œil, 1; perte d'un pouce, 1; perte de quatre doigts, 1; jambes fracturées, 4; bras fracturés, 2; côtes fracturées. 3; brûlures ou échaudements, 6; pertes de deux doigts, 1; pertes d'un doigt, 3; et soixante accidents dont la nature n'était pas assez grave pour faire perdre plus qu'une semaine de travail. Une jeune fille de 16 ans est comprise dans cette liste d'accidents que l'on peut classifier par âge comme suit: 3 entre 14 et 15 ans; 2 de 15; 3 de 16; 3 de 17; 7 de 18; 4 de 19; 5 de 20; 3 de 21; 2 de 22; 2 de 23; 3 de 24; 2 de 25; 1 de 26; 1 de 27; 4 de 28; 3 de 29; 2 de 30; 1 de 32; 4 de 33; 2 de 34; 6 de 35; 7 de 36; 1 de 37; 1 de 38; 1 de 39; 3 de 40; 1 de 41; 1 de 42; 1 de 43; 2 de 44; 4 de 45; et 1 pour chacun des âges suivants: 46, 48, 49, 50, 51, 52, 55, 57, 60, 67 et 68 ans.

On remarquera, d'après cette classification, que le nombre d'accidents est plus grand chez les employés de 14 à 20 ans; il est de 23, soit un peu plus de 25% du total, le plus grand nombre pour le même âge étant chez les employés de 18 ans. Dans ces accidents, la curiosité de la jeunesse et son inconscience du danger sont évidemment des facteurs qui contribuent à en augmenter le nombre, de même aussi que l'augmentation de l'emploi des jeunes gens, dû à la difficulté d'obtenir des hommes.

Dans tous ces cas, il a été fait une enquête. Je désire aussi faire remarquer que la proportion des accidents légers est comparativement plus grande, soit 66 pour cent de tous les accidents enregistrés cette année.

# Édifices publics

Durant l'année, 16 plans pour différentes constructions d'édifices publics ont été soumis à l'examen de ce bureau et approuvés. Et c'est une chose que je suis très heureux de signaler, car cela nous épargne beaucoup de peine et de difficulté. Quand une bâtisse est élevée et terminée, il en coûte toujours plus s'il devient nécessaire d'y faire des changements pour l'adapter aux exigences de la loi; et il est bien facile d'y obvier en soumettant tout d'abord les plans à l'approbation; si des modifications paraissent nécessaires, elles sont alors ni difficiles ni coûteuses.

Au sujet des salles de vues animées, c'est encore le même élément de chicane, mais comme c'est aussi l'intérêt personnel qui en est le mobile, il n'est pas difficile de trouver une solution. Ce n'est certainement pas l'intérêt de la sûreté pour le public qui engage certains propriétaires ou locataires de ces salles à porter plainte contre quelque autre salle qui leur fait concurrence; généralement dans ces plaintes, l'on ne manque pas d'alléguer que l'on est obligé de satisfaire aux exigences de la loi, mais l'on omet de reconnaître que ceux dont on se plaint sont aussi obligés de se conformer aux mêmes règlements.

Le nombre de visites d'inspection que j'ai faites cette année dans les écoles et les couvents n'a pas été aussi considérable que les années passées; la très grande majorité de ces institutions sont maintenant amenagées de manière à assurer toute la sauvegarde possible à leurs occupants. Mais il est

bon tout de même d'y faire une visite de temps en temps, car les appareils de sauvegarde et de précaution tombent en discrédit et en oubli; il faut donc les rappeler à la mémoire de temps à autre. Dans ces cas, la vigilance ne devrait pas avoir de cesse.

J'ajouterai encore qu'au renouvellement annuel des certificats pour les théâtres et les salles de vues anmées, il se fait toujours une visite et un examen complet de toutes les sorties et des appareils de sauvetage avant que le certificat soit émis de nouveau.

Cela demande beaucoup de temps, parce que ces salles se trouvent dans toutes les villes, petites ou grandes, et pour en faire la visite et l'exa-

men il faut y mettre du temps et voyager.

Cette année m'a donné beaucoup d'occupation, car j'ai eu à faire 543 visites d'inspection. J'ai été secondé d'une manière très efficace par mes collègues, M. S. Desrocher, et Mde A.-D. Lemieux, et en vous soumettant ce rapport annuel, j'ai la conscience d'avoir fait tout ce qu'il m'était possible de faire dans l'accomplissement de mes devoirs durant l'année.

Le tout respectueusement soumis,

P.-J. Jobin, Inspecteur.

## RAPPORT DE M. S. DESROCHERS

Québec, 30 juin 1917.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU.

*Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre.

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport pour l'année fiscale 1916-1917 sur les établissements industriels et édifices publics, que j'ai visités à titre d'inspecteur.

Le nombre de mes visites d'inspection dans le district de Québec a été de 495, chiffre sensiblement plus élevé que celui de l'année précédente. D'autre part, le nombre d'accidents sur lesquels j'ai été appelé à faire enquête est notablement moins considérable que les années précédentes: 1914-15, 75 enquêtes sur accidents; 1915-16, 70; 1916-17, 60, dont plus que la moitié sans gravité, ce qui dénote un progrès considérable dans l'appli-

cation des lois de sécurité publique. A ce point de vue, le petit état statistique qui suit ne manquera pas d'intérêt:

Accidents causant perte de vie, 7 cas; amputation du bras gauche, 3; doigts coupés, 2; fractures de jambes, 3; fracture du bras, 3; meurtrissure au pied, 3; brûlure, 4; coupure sur l'œil, 1; autres accidents de moindre gravité, 34.

Quant à l'âge des victimes, la répartition est la suivante: 14 ans et demi, 2; 15 ans, 4; 16 ans, 2; 17 ans, 4; 18 ans, 4; 19 ans, 4; 20 ans, 2; 21 ans, 2; 22 ans, 3; 23 ans, 2; 24 ans, 2; 26 ans, 2; 27 ans, 3; 28 ans, 5; 30 ans, 4; 32 ans, 1; 34 ans, 2; 35 ans, 1; 36 ans, 1; 38 ans, 2; 39 ans, 1; 40 ans, 1; 43 ans, 1; 45 ans, 2; 47 ans, 1; 48 ans, 1; 52 ans, 1; Total 60.

## REMARQUES

Plus on visite les hôpitaux, asiles d'aliénés et autres établissements de refuge, plus on reste convaincu de la nécessité d'amender les lois régissant ce genre de constructions, de manière à en limiter le nombre d'étages à deux, dont le premier devrait être, autant que possible, exclusivement réservé aux dortoirs et chambres d'impotents. Dans les cas d'incendie ou de panique, il semble à peu près imposible de sauver les malades logés au troisième, encore moins au quatrième ou cinquième étage, comme cela se voit parfois. Les meilleurs escaliers de sauvetage ne se prêtent nullement au transport des patients dans un cas d'urgence.

Uu autre amendement aux règlements que je crois de mon devoir de recommander respectueusement, concerne une certaine classe d'établissements industriels. Il imposerait aux propriétaires de garages d'automobiles, de même qu'à tous ceux qui possèdent des réservoirs à air comprimé, l'obligation de soumettre leurs appareils à l'examen des inspecteurs de chaudières à vapeur nommés par le gouvernement. Dans mes visites d'inspection, j'ai eu l'occasion de constater l'incurie de certains propriétaires d'ateliers où s'emmagasinent 150 livres d'air comprimé dans des récipients construits pour n'en contenir que 90. On ne semble pas se rendre compte qu'une livre d'air comprimé équivaut à une livre de vapeur pour destruction, et que le danger est tout aussi grand dans un cas que dans l'autre.

Le tout respectueusement soumis,

S. Desrochers,
Inspecteur.

# RAPPORT DE M. JOS. GUILLAUME INSPECTEUR DES FONDERIES

Québec, 10 août 1917.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

Conformément aux instructions reçues, j'ai l'honneur de vous soumettre mon premier rapport annuel sur l'application de la loi du service des fonderies pour l'année finissant le 30 juin 1917.

#### Inspections

J'ai fait, dans le cours de l'année, 50 inspections, et, sur demande, 3 ou 4 contre-visites. Les fonderies où l'on fabrique des obus ont été l'objet d'inspections minutieuses, ce qui a nécessité beaucoup de temps.

J'ai demandé des changements dans les moyens de ventilation, et dans plusieurs cas, j'ai ordonné l'installation de ventilateurs centrifuges pour l'évacuation des fumées, des gaz, et des poussières.

Le travail de l'inspecteur et les recommandations qu'il fait sont appréciés par certains patrons; mais d'autres sont négligents et remettent à plus tard les changements ordonnés.

#### ACCIDENT

Aucun accident ne m'a été rapporté.

#### HEURES SUPPLÉMENTAIRES

J'ai accordé durant l'année deux permis pour des heures additionnelles aux patrons qui ont des contrats pour le compte des Alliés. Avant d'accorder ces permis, je me suis rendu aux ateliers et j'ai obtenu de la part des patrons la promesse que si un employé, pour une raison quelconque, désirait être exempté de travailler certains soirs, la permission lui soit donnée, et ceci, sans aucun préjudice contre lui.

#### AGE D'ADMISSION

Aucun enfant au-dessous de l'âge requis par la loi n'est employé dans les fonderies que j'ai visitées.

## REMARQUES

Quoique j'en aie fait la remarqué, aucun propriétaire de fonderie n'a fait la nomination d'un employé nommé ingénieur de sûreté, et dont le travail consiste à faire faire les améliorations demandées par l'inspecteur; à voir à ce que les machines soient toujours pourvues de leurs gardes, et, en cas d'accident, il est appelé à donner les premiers soins aux blessés. Ceci est considéré par les ouvriers être un avancement dans le progrès, et le but de ces patrons et de prévenir autant que possible les accidents dans leur fabrique.

En terminant, Monsieur le Ministre, je tiens à remercier M. P.-J. Jobin pour son amabilité à mon égard lors de ma nomination à la charge d'inspecteur du service des fonderies pour le district de Québec.

Humblement soumis,

Jos. Guillaume,

Inspecteur.

## RAPPORT DE MADAME A.-D. LEMIEUX

Québec, 30 juin, 1917.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec,

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon huitième rapport annuel sur l'inspection des établissements industriels et des édifices publics, dans la division de Québec, pour l'année finissant le 30 juin, 1917.

#### Inspections

En dehors de la ville de Québec et de la banlieue, j'ai pu dans le cours de l'année faire des inspections dans les villes des Trois-Rivières, Lévis et Lorette, et je suis heureuse de pouvoir dire que je n'ai qu'à me louer de la courtoisie et de l'intérêt que m'ont témoigné en général les industriels dans ma division d'inspection.

Comme par le passé, mon grand souci a été l'inspection des fabriques, où se trouvaient groupés le plus grand nombre d'enfants et de jeunes filles; car invariablement, certaines parties des changements demandés lors de ma dernière visite sont encore à faire, tant qu'on s'habitue aux conditions malsaines et dangereuses des chambres de travail. Je me plais cependant à constater que les conditions de sécurité s'améliorent de jour en jour. Dans la petite industrie, les améliorations ne s'obtiennent qu'au prix d'une persistance opiniâtre de la part de l'inspectrice; le peu d'espace, le manque de moyens, sont ordinairement des excuses avancées par les patrons.

## TRAVAIL DES ENFANTS

Un des signes bien caractéristiques de notre époque est la collaboration active de la femme dans toutes les œuvres susceptibles à élever et soulager les masses; que ce soit dans les hôpitaux, les institutions de bienfaisance et jusque dans sa participation aux lourds travaux des champs, et de l'usine où nous la rencontrons aux prises à des ouvrages déprimants; la vraie femme, mettant de côté les théories impraticables des zélatrices du mouvement féminin, étonne en ce moment le monde entier par son esprit de sacrifice et son dévouement.

L'inspectrice du travail, chargée de la protection des enfants, des jeunes filles, et des femmes dans l'industrie, fait en quelque sorte partie de ce grand mouvement, et le Gouvernement, en lui confiant la mission de protéger la jeunesse, aux prises avec la lutte pour l'existence, prouve bien par là qu'il a confiance dans son esprit de modération et de tact puisqu'il lui a confié une tâche aussi importante.

J'ai constaté qu'il y avait plus d'enfants dans les fabriques cette année, dû sans doûte à la rareté de la main-d'œuvre et à l'activité extraordinaire dans certaines industries fabriquant des objets pour la guerre.

La vérification des certificats d'âge demande toujours un soin particulier, car les parents, peu soucieux de l'éducation de leurs enfants sont encore nombreux, malgré toutes nos recommendations, ce surplus d'argent jeté dans la famille au bout de la semaine, est un argument contre lequel beaucoup de pères et de mères de famille ne peuvent résister. Au point de vue de la sécurité, rien n'est plus effectif comme prévention qu'un accident:

Ainsi, dans une de nos manufactures, malgré les défenses faites aux jeunes filles de porter leurs cheveux sur les épaules, une d'elles se faisait prendre par un arbre de couche et était blessée; plus d'infractions de ce genre maintenant dans cette fabrique. Les enfants absolument illettrés sont rares aujourd'hui, et je suis convaincue que nous progressons dans la bonne voie en matière d'éducation.

Je constate avec satisfaction que dans beaucoup de fabriques, l'on installe des tuyaux d'extinction automatique. Voilà un progrès bien important destiné en premier lieu à empêcher les pertes matérielles par le feu, mais ce qui est plus important encore pour l'inspectrice, c'est le rôle que jouent ces appareils pour la protection des enfants et des femmes dans les fabriques, en empêchant tout commencement d'incendie de se propager.

## Mesures de Propreté

J'ai prescrit des mesures de propreté et ordonné le nettoyage de bon nombre de salles de travail durant mes tournées d'inspection. Je constate qu'il est toujours fort difficile d'obtenir que l'on fasse du blanchissage dans les ateliers, tel que le veut la loi; à force, cependant, de sollicitations réitérées, nous parvenons dans bien des cas à obtenir au moins une partie des améliorations demandées.

En terminant, Monsieur le Ministre, je puis vous assurer qu'il y a un progrès constant dans l'amélioration du sort des enfants et des ouvrières bien au-dessus des conditions constatées il y a quelques années, et en toute justice le personnel de l'inspection peut revendiquer d'avoir contribué pour une large part aux réformes et à l'amélioration des conditions des ouvrières de la division d'inspection, dont je fais partie.

Le tout respectueusement soumis,

Amélie-D. Lemieux,
Inspectrice.

## RAPPORT DE M. R.-H. GOOLEY

Coaticook, 30 juin 1917.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Quebec.

# Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel sur les inspections des établissements industriels et des édifices publics des Cantons de l'Est pour l'année finissant le 30 juin 1917.

Depuis quatorze ans que je suis inspecteur, c'est l'année la plus mouvementée dont j'aie été témoin, et la plus remplie d'incidents en ce qui concerne les établissements industriels. Il y a eu plus d'investigations, plus d'accidents et plus de demandes pour travail extra-réglementaire, que dans toute autre année.

Cela est dû à plusieurs causes, dont la plus importante se trouve dans le surcroît des demandes auxquelles nos industries ont eu à répondre pour fournir du matériel de guerre. Cet état de choses durait encore, mais avec moins d'acuité l'année dernière. A l'heure actuelle, tout établissement que l'on peut appeler atelier mécanique a été retenu d'urgence pour la fabrication des obus, ou parties d'obus. C'était un travail nouveau pour la plupart de ces établissements, qui ne se trouvaient pas convenablement outillés pour cela, et n'avaient pas non plus la force motrice requise. Chez quelques-uns l'on a pratiquement discontinué l'ancien genre de travaux et l'on s'est exclusivement consacré à la fabrication des obus.

Ni les gérants ni les ouvriers n'avaient les connaissances techniques voulues pour assurer une fabrication normale de ces engins, et l'on n'avait pas non plus les machines nécessaires pour ce genre de travail. Bon nombre de machines ont dû être modifiées à cette fin, et en vue plutôt d'assurer un rendement plus rapide que la sécurité de l'ouvrier. Dans mes pourparlers avec les gérants, j'ai établi comme base qu'en fin de compte il serait plus à l'avantage de la production elle-même de voir tout d'abord à la sécurité des employés, car si un'homme se blesse, il sera certainement absent durant quelques jours, même des semaines, et peut-être indéfiniment, ce qui nécessitera l'introduction de mains nouvelles, chose souvent difficile à trouver.

Une autre cause de beaucoup d'accidents. C'est que les nouveaux ouvriers n'avaient pas reçu l'instruction suffisante avant d'être préposés à la mise en marche d'une machine. On assignait bien un instructeur à un appprenti, mais cet instructeur lui-même avait à voir au fonctionnement d'une machine et il s'intéressait plutôt au rendement à faire donner à cette machine qu'à instruire l'apprenti.

Comme tout le travail se faisait à la pièce, toute l'attention se reportait sur le plus grand nombre de pièces possible à produire, et l'on s'occupait bien peu de la sécurité.

Dans quelques grands établissements, on a installé de nouvelles machines et l'on en a spécialement adapté pour ces travaux; on a agrandi aussi les bâtisses et donné un enseignement suffisant aux apprentis. Ces endroits-là ne m'ont pas donné de trouble, mais ils sont l'exception. En somme, je ne crois pas que le nombre d'accidents ait été plus considérable que l'on ne devait s'y attendre, si l'on tient compte du grand nombre de gens que l'on a pris à travailler le bois, sur les fermes et dans les rues, puis que l'on a mis, avec très peu de renseignements préliminaires, à faire fonctionner des machines rapides pour travailler le fer.

## Travail extra Réglementaire

L'urgence des commandes du matériel de guerre et l'absence d'un si grand nombre d'hommes partis pour le front de guerre, telles ont été les raisons que l'on a données pour justifier le nombre insolite de demandes de permis pour travailler après les heures réglementaires et pendant la nuit. J'ai soumis chaque demande à une enquête et quand j'ai pu constater que les circonstances le justifiaient, les permis ont été accordés.

Je ne pouvais pas refuser ces permis, comme en temps ordinaire, et forcer les manufacturiers à augmenter leur matériel, car je savais bien que cet état de choses ne pouvait être que temporaire et dépendait du renouvellement des contrats de guerre. D'un autre côté, il me fallait bien reconnaître l'importance de remplir les contrats dans le moins de temps possible, ce qui, dans la plupart des cas, ne pouvait se faire en ne travaillant que pendant les heures usuelles.

Je suggérerais respectueusement, en attendant que les conditions deviennent un peu plus normales, d'amender la loi de manière à donner aux inspecteurs un peu plus de latitude pour l'émission de ces permis.

Durant l'année, 137 permis de travailler après les heures réglementaires ont été accordées.

## PLAINTES

Un plus grand nombre de plaintes que de coutume ont été reçues de la part des employés, parce que le ratron, dans les conditions actuelles, inconsciemment peut-être, s'efforçait d'obtenir plus de ses ouvriers qu'il ne le devait. J'ai fait une enquête sur toutes ces plaintes, et j'ai presque toujours réussi à éliminer la difficulté.

Durant la présente année j'ai inspecté 153 établissements industriels et émis 612 ordonnances. D'année en année, je puis constater une amélioration dans la bonne volonté des gérants à se conformer à mes ordres; toute-fois, il faut encore souvent discuter beaucoup avant de leur faire comprendre que mes ordres sont à leur avantage. Dans certains cas, quand j'ai vu que mes instructions n'avaient pas été exécutées, j'ai dû recourir aux menaces des pénalités de la loi, mais une fois l'ordre exécuté, les gérants admettent ornairement que c'était, en effet, à leur avantage.

La nouvelle formule d'ordre adressée aux industriels, que mon chef a trouvé à propos d'adopter, est une grande amélioration sur l'ancienne. J'ai plus émis d'ordres durant l'année qu'en toute autre année précédente, et il me fait plaisir de pouvoir ajouter que j'ai mieux réussi à faire exécuter mes ordonnances que durant toute autre année.

#### ACCIDENTS

Cette partie de mes devoirs ne m'a jamais donné autant d'occupation que l'année dernière. Pour la raison déjà mentionnée dans ce rapport, il y a eu plus d'accidents dans ce district que durant les années passées.

Cela a beaucoup ajouté à mon travail, car je me fais un devoir de soumettre à une enquête tous les accidents les plus sérieux. C'est ce que savent apprécier les employés, ils comprennent que nous leur portons intérêt, qu'il y a là quelqu'un d'intéressé à leur sort quand vient le temps de régler les demandes d'indemnités.

Dans plusieurs cas, je suis certain que si je ne m'étais pas intéressé aux employés blessés, ils n'auraient pas eu pleine justice. Je vois avec peine dans plus d'un cas le gérant favoriser la compagnie d'assurance au détriment des employés. Comme il est impossible à l'inspecteur d'être présent au règlement de toutes les réclamations, je suggérerais respectueusement que l'on nommât un compositeur ou un bureau d'ajustement pour aider aux ouvriers blessés à régler leur indemnité avec les compagnies d'assurance.

La loi concernant les indemnités aux travailleurs est une bonne loi, juste, mais, à mon avis, elle fonctionnerait avec plus d'équité si l'on adoptait ces suggestions.

Durant l'année, 201 accidents m'ont été signalés, dont six fatals. Un grand nombre de ces accidents se sont produits dans les fabriques de munitions, et étaient dus aux faits ci-dessus mentionnés, savoir, que l'on avait préposé des gens sans expérience au fonctionnement de machines rapides, sans les avoir suffisamment instruits, et souvent aussi les machines

elles-mêmes n'étaient pas convenablement adaptées au travail qu'on leur faisait faire. Je fais tout ce que je puis pour améliorer l'état de choses dans ces outillages, mais il est difficile de forcer un homme d'acheter des machines nouvelles, quand on sait, comme moi, que ces conditions sont absolument temporaires, et que ces nouvelles machines deviendront pratiquement inutiles aussitôt que les contrats de guerre prendront fin.

# TRAVAIL DES ENFANTS

Voilà une question au sujet de laquelle le gouvernement a beaucoup légiféré. Je ne voudrais pas dire que tout le mal a disparu dans les Cantons de l'Est, parce que de temps en temps un cas peut encore se présenter, mais je n'hésite pas à dire que bien que le travail soit cher, et la main-d'œuvre rare, ce mal a considérablement diminué dans mon district.

Il faut encore que j'y fasse continuellement attention et que j'exerce une stricte surveillance pour tenir hors des fabriques les enfants qui n'ont pas atteint l'âge réglementaire; mais surveillant attentivement les employés et en exigeant des certificats dans tous les cas douteux, il me fait plaisir de pouvoir dire que j'ai pratiquement enrayé le mal dans mon district.

# Inspection des Chaudières

Cette partie de mes devoirs en est une que je dois nécessairement laisser en grande partie aux inspecteurs des chaudières, ce que j'ai à faire étant pratiquement de voir à ce que les inspections se fassent, et à ce que les chaudières ne soient pas soumises à une pression plus élevée que celle permise par les certificats. C'est ce que je fais toujours avec grand soin, car l'explosion d'une chaudière est une chose sérieuse entrainant perte de vie et de propriété.

Je dois vous féliciter, monsieur, ainsi que l'inspecteur en chef, sur la formation du Bureau des examinateurs. J'ai déjà constaté dans plus d'un cas l'utilité de ce bureau. Durant l'année, 560 inspections de chaudières m'ont été rapportées. Il en a été fait 282 par les inspecteurs du gouvernement, et 278 par les inspecteurs des compagnies d'assurance.

#### ÉDIFICES PUBLICS

Comme dans les années précédentes, j'ai prêté beaucoup d'attention à cette partie de mes devoirs, surtout à la protection contre les incendies. Quand vous songez que 75 pour cent des décès résultant des incendies sont dus au fait que ceux-là mêmes qui ont pour devoir de surveiller les moyens

de protection contre l'incendie n'ont pas convenablement rempli ce devoir, cela est bien de nature à vous faire comprendre quelle responsabilité vous incombe. Les propriétaires de bâtisses allégueront toute espèce d'excuses et de raisons pour ne pas être forcés de prendre des précautions contre la perte de vie par l'incendie. Ces raisons sont souvent plausibles, et il m'est difficile d'insister. Je suis souvent indulgent quand j'entends ces excuses, peut-être trop indulgent, mais je cherche toujours à convaincre les propriétaires de la nécessité de prendre des précautions avant d'en venir à l'application forcée de mes idées.

Parfois il faut y mettre beaucoup de patience, mais j'agis toujours en vertu de ce principe de bien faire ce qu'il y a à faire. Ici, dans les Cantons de l'Est, j'ai à résoudre plusieurs problèmes et difficultés que les inspecteurs des villes ne connaissent nullement. J'ai toutes sortes d'édifices publics qui servent de lieux d'amusements publics et de places de réunions. Tels que bâtisses municipales, construites à peu de frais, patinoires, estrades et bâtisses d'expositions régionales, et toutes sortes de bâtisses que l'on emploie comme théâtres de vues animées, que je me suis fait un devoir d'inspecter et de faire mettre en sureté.

Dans les villes ces bâtisses sont bien construites sous bonne surveillance, et sont faites pour une fin en particulier, tandis que chez-nous une bâtisse est tout d'abord mal faite et puis on l'emploie à une multitude de fins. Il faut inspecter toutes ces bâtisses, et il faut ou convaincre ou forcer les propriétaires ou les gérants de les mettre en état de sûreté autant que le permettent les circonstances.

J'ai le plaisir de pouvoir dire que, d'année en année, je constate une amélioration. Il y a encore dans mon district plus eurs édifices publics qui devraient avoir de meilleurs moyens de protection contre les incendies; mais je puis dire que je suis maître de la situation, et que je fais faire les améliorations aussi promptement que cela est possible, en tenant compte des conditions générales et particulières.

Dans le cours de l'année, j'ai fait 97 inspections d'édifices publics, et donné 392 ordres, dont plusieurs requerront encore mon attention avant d'être exécutés convenablement.

Votre obéissant serviteur,

R.-H. Gooley, Inspecteur.

## VI

## BUREAUX DE PLACEMENT PROVINCIAUX

Bureau de Québeq 83, rue Du Pont

Rapport du surintendant

Québec, 1er juillet, 1917.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport suivant sur le fonctionnement du bureau de placement de Québec, pour l'année finissant le 30 juin, 1917.

Cette année a été la meilleure, au point de vue des placements, depuis l'ouverture du bureau. Au-delà de 1,100 ouvriers ont obtenu des positions par les bons offices du bureau de placement. Nous aurions pu en placer un plus grand nombre si nous avions pu les trouver. Un grand nombre d'usines et manufactures de divers genres sont en pleine opération, et plusieurs sont même obligées de travailler la nuit, afin de tâcher de remplir les importantes commandes qu'elles ont reçues et d'autres qui leur sont offertes. Mais dans certaines industries, on se plaint d'une grande difficulté à se procurer le nombre d'hommes nécessaire, bien que l'on se soit adressé à divers points du pays pour avoir des gens du métier. Cette rareté d'hommes, qui s'accentue de plus en plus, donne de graves inquiétudes aux industriels qui pourraient se trouver dans une mauvaise position si cela continue, ce qui est à craindre, vu qu'une grande quantité d'employés d'usines et de manufactures sont déjà partis pour la guerre, et que parmi eux on compte beaucoup des meilleurs ouvriers.

La rareté de la main-d'œuvre a été la principale raison qui nous a empêché de remplir toutes les demandes qui nous ont été faites par les employeurs. Mais il y a aussi un certain nombre d'ouvriers qui viennent demander du travail, qui acceptent d'aller travailler et qui ne se rendent pas au travail. Cette manière d'agir de leur part nous a souvent placé en très mauvaise posture vis-à-vis des employeurs qui comptaient sur le bureau de placement pour avoir des ouvriers. La chose est arrivée plusieurs fois durant l'année, notamment dans les engagements pour aller travailler au dehors de la ville, lorsque, au départ du convoi qui devait les transporter, il en manquait la moitié ou un peu plus.

Nombreuses ont été les demandes pour des occupations faciles, tandis que la rareté des jeunes gens disposés à travailler pour l'agriculture, ou à remplir n'importe quelle fonction, fait le désespoir des employeurs.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous citer une lettre que j'ai reçue d'une grande compagnie industrielle, témoignant que le bureau de placement de Québec est l'un des mieux tenus:

# "Northern Aluminum Co., Ltd

"Chutes Shawinigan, P. Q., Canada,

"23 novembre, 1916.

"M. F. Marois, surintendant,
"Bureau de Placement provincial gratuit,
"83, rue Du Pont, Québec.

"Cher Monsieur,

"Vu que notre usine opère maintenant dans toute sa capacité, et qu'un certain nombre d'hommes se présentent tous les jours pour demander du travail, nous n'aurons plus besoin, à l'avenir, de vos services pour remplir les places vacantes. Nous désirons, cependant, vous remercier pour votre courtoisie envers notre représentant, M. J.-O.-S. Brunet, et pour les services que vous nous avez rendus en nous fournissant des ouvriers pour remplir toutes les places vacantes qui sont survenues depuis les quelques derniers mois. De plus, nous avons trouvé le bureau de placement gratuit beaucoup plus satisfaisant que tous les autres bureaux avec qui nous avons eu des relations.

Vos dévoués,

"Northern Aluminum Co., Ltd,
"E.-H. Acton,
Surintendant."

Les	opérations	$d\mathbf{u}$	bureau,	pour	l'exercice	qui	vient	$\mathbf{d}\mathbf{e}$	finir,	ont	été
comme	suit:										
No	mbre d'emn	lové	s deman	dés p	ar les natr	ons	ı				

Nombre d'employés demandés par les patrons:

Hommes. Femmes.																						
Total	١																	_	 2,	45	_ 57	•

Le nombre des ouvriers qui se sont présentés au bureau pour obtenir de l'emploi, est reparti comme suit:

Hommes. Femmes.																			•		
Total	١	 			 _	_		 				_	_			_	_	_		30:	- }

Voici comment sont réparties les positions qui ont été remplies:

# Hommes

Apprentis	33
Boulanger	1
Briqueteur	1
Charpentiers-Menuisiers	85
Conducteurs de voitures	49
Comptables	13
Commis	8
Cuisiniers	8
Fermiers	28
Ingénieurs-stationnaires	54
Journaliers	307
Mécaniciens	8
Ouvriers d'usines	470
Peintres	21
Plombiers	23
Divers	24
Total –	1 133

Femmes	
Commis	
Total9	
Récapitulation des positions qui ont été remplies:	
Hommes	
Total	
Humblement soumis,	
Félix Maroi,	

# BUREAU DE MONTRÉAL

41, rue Craig-Est

· Montréal, 30 juin, 1917.

Surintendant.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

## Monsieur le Ministre.

J'ai l'honneur de vous présenter mon septième rapport annuel sur le fonctionnement du bureau de placement gratuit de Montréal pour l'exercice expirant le 30 juin 1917, ainsi qu'un état détaillé des opérations du bureau basé sur les statistiques recueillies au jour le jour.

Vous trouverez aussi annexé au présent rapport un tableau comparatif des opérations de votre bureau de Montréal depuis sa fondation le 3 avril 1911.

### Mouvement général

Comme par le passé, les tableaux indiquent le nombre et le genre d'occupation des personnes placées. Ces occupations sont extrêmement variées et couvrent la presque totalité des métiers exercés au pays.

Le chiffre des situations offertes dépasse celui de l'année dernière d'au delà de 1,000, bien que le nombre des sans-travail ait été inférieur à celui de l'exercice passé: soit 50,232 en 1916 contre 26,855 en 1917.

Le placement des servantes et femmes de peine accuse une augmentation de 100 sur le chiffre de l'année dernière. Comparée aux progrès si satisfaisants du placement des hommes, cette augmentation pourrait peutêtre paraître bien peu encourageante à prime abord, mais il ne faut pas oublier que la guerre, en immobilisant totalement l'immigration, a jeté une perturbation sérieuse dans l'organisation du travail domestique. D'un autre côté, les offres si alléchantes des fabricants de munitions ont eu pour effet de faire table rase des rares domestiques venus de la campagne.

Les 10 ou 12 bureaux de placement privés contrôlés par des dames et s'occupant exclusivement de placer des servantes ressentent, eux aussi, fortement cette pénurie.

# Ingénieurs, Chauffeurs

Je désire signaler à votre attention la coopération étroite qui existe entre notre bureau et celui des examinateurs. Un nombre considérable d'ingénieurs et de chauffeurs sans emploi, profitant de leur passage au bureau des examinateurs pour se mettre en règle, vinrent s'inscrire au bureau de placement, et comme les demandes dépassaient le nombre des aspirants, nous eûmes la satisfaction de placer dans peu de temps 117 ingénieurs et 352 chauffeurs.

### MUNITIONS DE GUERRE

503 personnes ont été placées dans les fabriques de munitions dans la 'ville seulement, hommes de métiers en grande partie. Sans les difficultés de pourvoir à la pension et au transport des hommes, trois fois ce chiffre aurait pu être dirigé en dehors de la ville; aussi les bureaux privés ont-ils fait de très bonnes affaires, cette année.

#### EMPLOIS AGRICOLES

La main-d'œuvre agricole est très rare et menace de l'être encore plus que l'année dernière. Au temps des récoltes, nous avons constaté que les fermiers, bien qu'offrant des salaires plus élevés et des conditions de vie plus larges, éprouvaient des difficultés presqu'insurmontables pour embaucher les hommes nécessaires pour leurs travaux.

En dépit d'une campagne vigoureuse par voie de publication, d'annonce et de sollicitation auprès des sans-travail qui fréquentent notre bureau, un bien petit nombre, soit 160 ouvriers agricoles ont pu être placés. Les manufacturiers de munitions, les grandes fabriques de la métropole restent toujours des concurrents désastreux pour l'industrie agricole.

Les travailleurs habitués à la vie et au mouvement d'une grande ville redoutent cet isolement de quelques mois pour un travail qui ne doit pas être permanent et qui les laissera sans place à la fin de l'automne. Quant à l'homme de la campagne venu à la ville pour améliorer son sort, aucune espèce d'argument ne le décidera à reprendre le travail de la terre. Le peu de succès de nos démarches pour venir en aide au bureau agricole de Québec, malgré notre grand désir, ne tient pas tant à la rareté de la maind'œuvre, qu'à la hausse des salaires.

### SOLDATS RETOUR DU FRONT

Selon vos recommandations, nous nous sommes particulièrement occupés de trouver du travail pour les soldats revenus de la guerre, et nous avons réussi à en placer un bon nombre dans les fabriques de munitions et autres usines. Nous avons aussi établi des relations directes avec la commission spéciale qui s'occupe des militaires revenus du front, afin de tenir celle-ci au courant des efforts de notre bureau en faveur de cette œuvre patriotique.

Ceci, monsieur le Ministre, joint aux tableaux annexés, constitue les grandes lignes des travaux du bureau de placement gratuit, et que j'ai l'honneur de vous soumettre bien respectueusement.

Votre obéissant serviteur.

FRANCIS PAYETTE, Surintendant.

### Tableau I

Visites journalières des Sans-Travail au Bureau de Placement provincial, depuis le 1er juillet 1916 au 30 juin 1917

Mois	de	juillet	1916																	2	2,1	11	1
"	"	août	"																	2	2,3	35	3
"	"	sept.	"																	2	2,0	)8	5
"	"	octobre																			2,2		
"	"	nov.	"																		2,7		
**	"	déc.																			2,4		
"	"	iany.	1917																		2,]		
"	"	février																			1,6		
"	"	mars	"																		$^{2},^{2}$		
"	"	avril	"							-		-									2,(		
"	"	mai	"																		2,8		
"	"	juin	11	-	•				•		•	•	-					-			2,2		
																			_	26	3,8	35	<b>-</b>

FRANCIS PAYETTE,
Surintendant.

# Tableau II

SITUATIONS OFFERTES DEPUIS LE 1er JUILLET 1916 AU 30 JUIN, 1917
DÉPARTEMENT DES HOMMES .

# Liste des différents métiers et occupations

Aides-patissier	2	Carriers	7
Ajusteurs		Charpentiers	3
Apprentis boulangers	1	Charretiers	578
" ouvriers-gaziers	3	Chasseurs	15
" plombiers	4	Chauffeurs d'automobiles	10
Boulangers	2	Chauffeurs de bouilloires	352
Briqueteurs	6	Chaufournier	1
Bûcherons	82	Cochers	12
Buralistes	8	Commis-épiciers	21

		•	
Commis-d'entrepôts	28	Machinistes	6
Concierges	18	Maçon	1
Conducteurs d'ascenseurs	27	Matelots	6
Confiseurs	2	Mécaniciens	2
Contremaîtres	<b>2</b>	Menuisiers	327
Contrôleur	1	Messagers	14
Cordonniers	8	Mineurs	6
Couples mariés (domestiques)	6	Ouvrage général	158
Couturier	1	Ouvrage de manufacture	313
Couvreurs en gravois	3	Ouvriers agricoles	161
Cuisiniers	101	Ouvriers dans les munitions.	503
Cuisiniers aides	282	Ouvriers en fer	2
Dactylographe	1	Ouvriers gaziers	<b>54</b>
Distributeurs	219	Ouvriers gaziers, aides	3
Électriciens	12	Ouvriers sur machine à bois.	18
Embouteilleurs	9	Pâtissiers	4
Employés de théâtre	2	Peintres	228
Expéditeurs	5	Placier	1
Ferblantiers couvreurs	8	Plâtriers	6
Fileurs-imprimeurs	6	Plombiers	15
Foreur	1	Portiers	65
Forgerons	4	Presseurs d'habits	2
Garçons de table	66	Pressiers imprimeurs	12
Gardiens	10	Solliciteurs	4
Hommes d'écurie	<b>32</b>	Tailleurs d'habits	2
Infirmiers	13	Tanneurs	6
Ingénieurs stationnaires	117	Tisserands	2
Journaliers	,726	Typographes	15
Laveurs d'automobiles	20	Valet	1
Laveurs de bouteilles	72		
Laveur de char	1		
Laveurs de vitres	3		
		-	
		Total	5,854

DÉPART	TEMENT 1	DES FEMMES							
Bonnes d'enfants Buralistes Couples mariés (domestiques) Cuisinières Cuisinières aides Dactylographes Femmes de journée Filles de chambres	3 2 6 17 58 3 111 8	Laveuses de Ménagères. Ouvrage gé Ouvrage de Servantes g	nt rapporté e bouteilles néral manufacture. énérales e table	3 94 57 74					
	208	Total.	• • • • • • • • • • • • • • • • • • •	455					
Françis Payette, Surintendant.  Tableau III  Abrégé du Tableau Général, du 1er juillet 1916 au 30 juin, 1917									
Jours ouverts durant l'année		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		297					
Personnes inscrites durant l'ann	née	. Hommes 4,628	Femmes 365	Total 4,993					
Vacances annoncées		Hommes 9,273	Femmes 961	Total 10,234					
Situations offertes		. Hommes 5,854	Femmes 455	Total 6,309					
Personnes placées		. Hommes 4,367	Femmes 294	Total 4,661					

Personnes placées hors de la ville..... Hommes

FRANCIS PAYETTE,
Surintendant.

Total

1,190

Femmes

17

1,173

# BUREAU DE MONTRÉAL

# Régistre des Opérations

1er juillet 1916, au 30 juin 1917

DEMANDES DES EMPLOYEURS											
(Employés demandés)											
Nombre de demandes des patrons. En ville 3,351 Hors de la ville 537  Nombre d'employés demandés 10,234  Hommes 9,273  Femmes 961									8		
							Colli	LE CTI VEMEN <b>T</b>			
Demande des employés situations demandées	Au- dessous de 16 ans	16 ans et au- dessus	Total	Au- dessous de 16 ans	16 ans et au- dessus	Total	Au- dessous de 16 ans	16 ans et au- dessus	Total		
Nombre de personnes sol- En ville licitant de l'emploi Hors de la ville Nombre de solliciteurs ayant quel-	<b>.</b>	4,335 235	4,393 235	12	338 15	350 15	70	4,673 250	250		
Nombre de solliciteurs n'ayant	<b>.</b> .	1,120	•		79			1,199			
personne à charge  Nombre de personnes à la charge  des solliciteurs  Nombre des solliciteurs, Unionis-	i	-,	3,508 3,542		274 176	286 176	70	-,	•		
Nombre des solliciteurs, Unionistes					] <u></u>				-		
Nombre total de demar	ndes d'e	mploi er	registré	es au t	ureau:						
Hommes 4,628; Femmes 365		•••••				· · · ·	••••	4,9	93		
Nomb	e de sit	tuations	offertes	;	_						
Hommes 5,347; Femmes 417; G	arçons	507;	Filles 3	8				6,30	09		
Nombre pa	r cent c	le perso	nnes pla	ıcées:							
Femmes	Nombre par cent de personnes placées:    Hommes								4,545 313 459		

(Signé) FRANCIS PAYETTE, Surintendant.

Grand Total.....

5,317

# BUREAU DE MONTRÉAL

# Registre des Opérations

Du 3 avril 1911, au 30 juin 1917

DEMANDES DES EMPLOYEURS

# Nombre de demandes des patrons. En ville: 20,235 Hors de la ville: 3,874... 24,109 Nombre d'employés demandés ...... 58,801

Nombre par cent de personnes placées:    Nombre par cent de personnes placées:									03 77 344	
			offertes:					20.0	40	
Nombre total de demandes d'emploi enregistrées au bureau: Hommes 38,482; Femmes 2,700									41,182	
Nombre de personnes sol- En ville icitant de l'emploi . Hors de la ville l'ombre de solliciteurs ayant quelqu'un à charge	1 5 425 6	37,278 774 9,022 29,030 28,546	9,027 29,455 28,552	47	589 2,064 1,176	72 589 2,111 1,176	1 5 472 6	39,859 846 9,611 31,094 29,722	9,616 31,566 29,728	
Demande des Employés		IOMM:	ES	Au-	EMME	es .	Coll Au-	MENT		

(Signé) FRANCIS PAYETTE, Surintendant.

### BUREAU DE SHERBROOKE

Sherbrooke, 30 juin, 1917.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du bureau de placement gratuit de Sherbrooke, par lequel je crois démontrer le bienfait du bureau et l'appréciation que le public semble lui donner. Quoique le résultat ne semble pas augmenter d'une année à l'autre, les genres de travail inscrits sont plus nombreux et, comme par le passé, j'attire surtout votre attention sur le nombre des demandes de servantes et le nombre des placements.

Le détail des opérations est comme suit:

Nombre des patrons qui ont pris avantage du bureau	538 ·
Nombre demandé	1,767
Hommes $1,351$	
Femmes 416	

Le nombre des ouvriers qui se sont présentés au bureau pour obtenirde l'ouvrage est comme suit:

Hommes	705
Femmes	<b>2</b> 26
·	
	931

Voici comment sont réparties les positions qui ont été remplies:

#### DÉPARTEMENT DES HOMMES

Boulangers		5
Bûcherons		
Cordonniers		5
Hommes de ferme		45
Journaliers		514
Menuisiers		20
Pressiers		
Plombiers		5
Peintres		80
	-	
Total		751

# DÉPARTEMENT DES FEMMES

Couturières	10
Commis	5
Servantes générales	372
Total	387
Le tout humblement soumis,	

F. MILETTE, Surintendant.

### BUREAU DE SHERBROOKE

# Régistre des Opérations

Rapport annuel du 1er juillet 1916 au 30 juin 1917.

DEMA	NDE	DES	EMF	LOYI	EURS						
	(E	<b>mployé</b> s	deman	ıdés)							
Nombre de demandes des patrons. En ville 443 Hors de la ville 95 Nombre d'employés demandés Hommes Femmes									538 1,767 1,351 416		
	Н	HOMMES			EMMI	ES	Colle	ectivement			
Demandes des employés (Situations demandées)	Au- dessous de 16 ans	16 ans et au- dessus	Total	Au- dessous de	16 ans et au- dessus	Total	Au- dessous de 16 ans	16 ans et au- dessus	Total		
Nombre de personnes sol- En ville licitant de l'emploi: Hors de la ville Nombre de solliciteurs ayant quelqu'un à charge:			114			111			457 474 114 817		
Nombre de personnes à la charge des solliciteurs									395		
Nombre total de demar	ndes d'e	emploi e	nrégistr	ées au b	ureau:						
Hommes 705; Femmes 226	• • • • •					••••		93	l		
Nombre Hommes 751; Femmes 387								1138			
Nombre par	cent de	personn	es placé	ées:	******						
Hommes											
			Gra	nd Tot	al						

(Signé) F. MILETTE, Surintendant.

#### VII

# LES DIFFÉRENDS INDUSTRIELS

Loi concernant les Conseils de Conciliation et d'Arbitrage pour régler les différends industriels dans la province de Québec

Rapport du Greffier pour l'année 1916-17

Québec, 1er juillet, 1917.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

L'année qui vient de finir a été calme et exempte de conflits sérieux entre patrons et ouvriers. Les cas de grèves sont maintenant très rares dans les grandes industries, et presque nuls dans la petite industrie. Les quelques différends qui ont eu lieu n'avaient, pour la plupart, d'autre but que la réglementation des heures de travail, et se sont réglés à l'amiable après quelques jours seulement de chômage.

Cette question de la durée des heures de travail n'est pas nouvelle. Il n'y a aucun doute qu'elle est entourée de graves difficultés, précisément à cause de la concurrence des pays étrangers, et aussi la concurrence des établissements qui ne font pas partie des unions ouvrières.

La force du travail organisé gagne de l'importance tous les jours. De tous côtés apparaissent les signes certains d'un retour à la bonne entente entre patrons et ouvriers. L'organisation du travail a fait ce miracle d'opposer à la force du capital la faiblesse réunie des ouvriers syndiqués.

Pour le moment, on constate que les pouvoirs publics reconnaissent la force du travail organisé et de ses revendications. Le gouvernement de la province de Québec s'est toujours montré disposé a considérer favorablement toute demande raisonnable des ouvriars. Sa dernière création est celle d'un bureau pour recueillir toutes les statistiques ouvrières utiles à consulter.

On y trouvera des renseignements exacts sur les conditions du travail dans chaque district de la province, sur les organisations et syndicats ouvriers, leur constitution, leur étendue, leur force. On y puisera des informations sur la nature et la durée des grèves, sur les salaires, les heures de travail, les accidents et autres faits de toutes sortes intéressant l'ouvrier, le patron, le journaliste, le député et toute personne s'occupant de la question ouvrière.

Ces documents permettront de faire des comparaisons entre le traitement des ouvriers d'un endroit et ceux de la même catégorie dans un autre. L'ouvrier sans ouvrage aura des renseignements nets sur les districts où il pourrait chercher du travail.

Ces statistiques seront d'une grande utilité, c'est incontestable.

#### LE TRAVAIL DU DIMANCHE

Le travail du dimanche a été pour moi une grande occupation durant toute l'année. Suivant vos instructions, j'ai porté des plaintes contre plusieurs compagnies industrielles qui ont violé la loi du dimanche, en faisant travailler leurs employés à des travaux qui n'étaient pas de nécessité urgente.

Quatre jugements ont déjà été rendus, et vu leur grande importance vous me permettrez bien de les citer textuellement dans le présent rapport.

JUGEMENT DE L'HONORABLE P.-A. CHOQUETTE

Juge des Sessions de la Paix

Canada Province de Québec District de Québec

COUR DES SESSIONS DE LA PAIX

FÉLIX MAROIS,

Plaignant;

et

THE DONNACONA PAPER COMPANY, LIMITED,

Defenderesse.

ATTENDU que Félix Marois, de la cité de Québec, régistraire du Conseil de conciliation et d'arbitrage de la province de Québec, et dûment autorisé par l'honorable Procureur-général de cette Province, a, sous serment, le 10 août dernier (1916), accusé la défenderesse comme suit:

"Que le dix-septième jour du mois de juillet de l'année mil neuf cent seize, un dimanche, à Donnacona, comté de Portneuf, dans le district de Québec, la "Donnacona Paper Company Limited", dans ladite localité de Donnacona, dit district, a illégalement commis une infraction à la loi de l'observance du dimanche, savoir: en exerçant illégalement son industrie ordinaire de fabrication, et pour les fins de ladite industrie ordinaire en vue d'un gain, a alors et là employé entre autres: Geo. McKee, Hormidas Fiset, Joseph Gingras, Louis Emond, Charles Rivard, Adjutor Denis, contrairement au statut en tel cas fait et pourvu."

ATTENDU qu'après avoir fait enrégistrer un plaidoyer de non coupable, la défenderesse, au jour fixé pour l'enquête, demanda d'abord le rejet de la dite plainte, vu qu'il n'y était dévoilé aucune offense punissable d'après "Lord's day Act", étant le chapitre 153 des S. R. C., disant qu'en supposant qu'elle aurait exploité son industrie le dit dimanche et y aurait fait travailler ses hommes, elle se trouvait sous l'une des exceptions prévues par l'article 12 de la dite Loi du dimanche.

ATTENDU que la plainte fut déclarée régulière et légale, qu'il fut ordonné de procéder à l'enquête et l'audition de la cause.

ATTENDU qu'il a été prouvé et spécialement par M. Georges-N. McKee, gérant de la Compagnie défenderesse, que la dite défenderesse avait, le dimanche, seizième jour de juillet 1916, tel qu'allégué dans la plainte, exploité son industrie, fait travailler ses hommes comme tous les autres jours de la semaine, quoiqu'en nombre moins considérable, et qu'il n'a pas été établi que les travaux alors faits en fussent de nécessité, d'humanité et d'urgence.

ATTENDU qu'il n'était pas de nécessité pour la défenderesse de manufacturer du papier et de la pulpe ce dit dimanche-là, et encore moins de la charger sur les chars pour expédition.

ATTENDU qu'il ressort de la déposition du dit McKee, que si les employés travaillent le dimanche pour manufacturer du papier et de la pulpe et l'expédier, c'est entre autres raisons, dit-il, afin de supporter la compétition des États-Unis, et d'autres parties du pays et d'encaisser plus de profits, vu que dans certaines manufactures en ces différents endroits on travaille aussi le dimanche; et que de plus en ne travaillant pas le dimanche, et ne reprenant le travail que le dimanche à minuit, après l'avoir abandonné le samedi soir à minuit, la qualité du papier, pour quelques heures après la reprise du travail, serait inférieure.

ATTENDU que d'après la loi du dimanche (Lord's Day Act), les seuls travaux qui pourraient être exécutés le dimanche par la défenderesse, surtout pendant la saison d'hiver, vu la rigueur de notre climat, seraient ceux d'allumage, d'entretien des feux et parfois certaines réparations d'urgence.

ATTENDU que sur les 64 hommes qui d'après le dit McKee ont dû travailler le dimanche (16 juillet dernier) il aurait été suffisant de n'en employer que quelques-uns et probablement pas un seul, vu que c'était la saison d'été, et qu'il n'a pas été établi qu'il y avait à faire ce jour-là des réparations d'urgence et de nécessité.

ATTENDU que le travail du dimanche n'est permis que pour des travaux de nécessité, d'humanité et d'urgence, et que c'était à l'accusée, pour échapper à une condamnation, d'établir clairement que les travaux faits le dimanche, 16 juillet dernier, en étaient de ceux mentionnés ci-dessus, et

tels que prévu par le dit article 12 de "Lord's Day Act".

ATTENDU qu'il n'est pas suffisant pour la défenderesse, pour lui permettre de travailler le dimanche, de plaider et même de prouver que certains manufacturiers de pulpe et de papier en ce pays et aux États-Unis ne ferment pas leurs manufactures le dimanche et qu'en conséquence pour soutenir la compétition, remplir ses contrats et faire plus de profits elle est obligée de faire de même; car si cette prétention était admise, tous les marchands, manufacturiers, propriétaires de moulins à scie, cultivateurs et autres, pourraient invoquer les mêmes motifs et alors la loi serait lettre morte.

Pour toutes ces raisons et vu la preuve complète, des allégués, de la plainte, je condamne la dite défenderesse à une amende de \$100.00 et les frais.

P.-Aug. Choquette,

Juge de la Cour Supérieure

Québec, le 13 février 1917.

### JUGEMENT DE L'HONORABLE CHARLES LANGELIER

Juge des Sessions de la Paix

Canada Province de Québec District de Québec

COUR DES SESSIONS

FÉLIX MAROIS,

Plaignant;

ET

# THE NEWS PULP & PAPER COMPANY,

Défenderesse.

La défenderesse est poursuivie en vertu de la loi pour l'observance du dimanche. (Stat. Rév. du Can. chap. 153, sect. 2).

L'action allègue:

"Que le seizième jour d'avril 1916, dans la paroisse de St-Léonard, com té de Portneuf, la "Newspaper Pulp & Paper Company", a illégalement com-

mis une infraction à la loi de l'observance du dimanche, savoir: en exerçant illégalement son industrie ordinaire de fabrication de pulpe et de papier, et pour les fins de ladite industrie ordinaire en vue d'un gain, a alors et là employé entre autres: Robert Wark et autres, et que le plaignant avait des motifs raisonnables de croire et croit que les faits ci-dessus sont vrais."

Cette poursuite est instituée en vertu de la sect. 2 du chap. 153 des S. R. du C. qui se lit comme suit:

"Le dimanche il n'est permis à personne, excepté ainsi qu'il est prévu en la présente loi ou dans les lois provinciales qui sont présentement en vigueur ou qui le peuvent être à l'avenir, de vendre, d'offrir en vente ni d'acheter des marchandises, effets ou autres biens meubles, ou des biens immeubles, ni de faire ou expédier quelque affaire que ce soit de sa profession ordinaire ou se rattachant à cette profession, ni, pour gain, de faire, ni d'employer personne pour faire, ce jour-là quelque ouvrage, affaire ou travail que ce soit.

T

La législation quant à l'observance du dimanche n'est pas nouvelle: on la retrace à une date très ancienne. Dès l'année 321 de J. C., une constitution de l'empereur Constantin décrétait que toutes les cours de justice, les habitants des villes et les ateliers devaient être en repos le dimanche (venerabili die solis); on faisait, toutéfois une exception pour ceux qui étaient engagés dans les travaux agricoles. Les lois canoniques suivirent les lignes tracées par le droit romain; on trouve les mêmes prohibitions dans les Décrétales de Grégoire. Une exception était faite pour certains travaux de nécessité, comme dans le cas de matériaux périssables et lorsque le temps pressait pour la pêche, mais à la condition qu'une proportion du gain fût donné à l'Église et aux pauvres.

Sous le règne du roi Charles II, en Angleterre, une loi fut passée en 1677, pour la meilleure observation du jour du Seigneur. Là encore on faisait une exception pour les ouvrages de nécessité et de charité. La dernière loi concernant l'observation du dimanche est de 1871.

Des lois de même nature existaient dans la plupart des pays de l'Europe. En Autriche, les lois de 1895 et 1905 défendent tous les travaux industriels le dimanche excepté pour ceux d'une nécessité absolue et pour certaines industries, à la condition que le patron donne aux autorités les noms des personnes ainsi employées, l'endroit où elles travaillent, la durée et la nature de leur emploi.

Les lois de Belgique de 1905 et 1907 interdisent aux industries le travail du dimanche, à l'exception de celles qui n'existent qu'à certaines périodes de l'année ou dont l'ouvrage est pressant à certaines époques ou encore à celles qui dépendent de la température. En France, une loi du 13 juillet 1906 établit une journée de repos pour les travailleurs et employés; elle fait une exception pour les boutiques où l'on vend des victuailles au détail. Durant la semaine les employés, reçoivent par rotation un jour de congé pour compenser le dimanche où ils ont travaillé.

L'Allemagne a établi par une loi du 26 juillet 1900 des règlements en vertu desquels des manufacturiers ne peuvent contraindre leurs employés à travailler le dimanche.

Par des lois passées en 1891 et 1903, le Hongrie exempte certaines industries en raison de nécessité et des besoins du public consommateur.

L'Italie a consacré l'observance du dimanche par une loi du 7 juillet 1907, dans laquelle il est fait exception pour les services publics et les entreprises industrielles.

Aux États-Unis les lois pour l'observation du dimanche sont laissées exclusivement aux différents états, et elles varient suivant ceux-ci, mais il y est fait partout des exceptions pour les travaux de nécessité.

Ce petit résumé historique des législations relatives à l'observation du dimanche fait voir deux choses: 1° que notre loi n'est que la reproduction de ces diverses législations; 2° que dans tous les pays où l'on veut que le dimanche soit observé, l'on a compris qu'il fallait faire des exceptions pour les ouvrages de nécessité.

Le développement extraordinaire que l'industrie a pris de nos jours, le nombre et la variété de ces industries, ont créé des situations nouvelles et des nécessités inconnues, auparavant. C'est ce que nos législateurs ont compris en énumérant à la section 12 de l'acte un certain nombre de travaux qu'ils ont considérés être de nécessité et par là, devant échapper aux prohibitions de la loi. Ces exceptions sont au nombre de vingt-quatre, mais elles servent seulement à nous aider dans l'interprétation des mots "travaux de nécessité". Parmi ces exceptions je trouve celles mentionnées dans les sous-sections (d) et (w). La première se lit comme suit:

"L'allumage ou l'entretien des feux, l'exécution de réparations à des 'fournaux, des réparations en cas d'urgence de tout travail, quand ces feux, 'ces réparations ou ce travail sont essentiels à quelque industrie ou à quelque "procédé de fabrication dont le caractère de continuité est tel qu'il ne saurait y "avoir d'arrêt sans préjudice grave à cette industrie, à la production, à l'outil-"lage ou au matériel employé dans ce procédé."

Et la sous-section (w) dit:

"Tout travail inévitable le dimanche pour sauver la propriété en cas "d'urgence, ou quand la propriété est en danger imminent d'être détruite ou "de souffrir gravement".

Cette dernière disposition, on le remarquera, est générale, et destinée à couvrir les cas spéciaux non mentionnés dans les autres sous-sections.

### II

Voyons maintenant quelle est la première faute par la défenderesse, et recherchons à la lumière de la loi si les travaux qu'on l'accuse d'avoir faits le dimanche sont bien des travaux de nécessité.

### 1.—Preuve de la Poursuite

Le premier témoin a été Robert Wark, le surintendant de la manufacture défenderesse.

Il a juré que le 16 avril, 16 hommes avaient travaillé depuis 6 heures le samedi soir jusqu'à 7 heures le dimanche matin, et depuis 6 heures le dimanche soir jusqu'au lundi matin. A cette date du 16, les eaux étaient hautes (1) et cela dura entre deux mois et deux mois et demi. Durant le reste de la saison, la défenderesse n'emploie le dimanche que 6 ou 7 hommes.

Pendant la grande crue des eaux, le nombre d'hommes employés est de 102 et de 50 à 65 dans les autres temps.

Le moulin de la défenderesse est petit et ne produit que 28 tonnes par jour de papier à journaux.

Ce témoin a juré, page 7 de son témoignage, que pour exploiter ce moulin avec profit, il fallait employer chaque goutte d'eau (every drop of water), sans quoi ce serait la ruine de cette industrie. Si le moulin ne commençait à marcher que le lundi seulement, cela mettrait en danger l'existence de l'industrie, (it would imperil the existence of the industry, (p. 13) et il faudrait le fermer.

Certaines réparations sont nécessaires pour permettre au moulin de marcher la semaine suivante; pour cela, il faut laisser refroidir les bouilloires, ce qui dure six heures. Sans ces réparations les hommes seraient privés d'ouvrage une partie de la semaine. (p. 12).

Enfin, (p. 14), il y a juré que le 16 avril, il était d'une nécessité absolue et immédiate (it was an absolute and immediate necessity), de faire marcher le moulin.

Le second témoin est Nap. Tobin, le boss de nuit. Il a travaillé le 16 avril, un dimanche, quatre hommes travaillaient sur les meules et deux apportaient le bois auprès de celles-ci. Ce n'est que dans les grandes eaux après les pluies qu'ils peuvent faire marcher 3 ou 4 meules. Le 16 avril il y avait plus d'hommes parce que les eaux permettaient de faire fonctionner les huit meules. (p. 19.)

Deux autres témoins, Jean Dorval et Réal Huot, ont juré avoir travaillé le 16 avril, sous Nap. Tobin.

⁽¹⁾ Dans la rivière Ste-Anne

### 2.—Preuve de la Defense

M. Frank Powell, le gérant général de la défenderesse depuis sept ans, a juré en résumé ce qui suit:

Lors de la formation de la compagnie, les promoteurs ont calculé qu'ils ne pourraient pas en faire un succès commercial, à moins de travailler sept jours par semaine; que si le moulin était complètement arrêté du samedi à minuit au lundi matin, cela représenterait un perte annuelle de \$15,000.00. On lui a demandé: (p. 32)

Q.—"Y avait-il pour vous quelque possibilité de subsister?

R.—"Non, il nous aurait fallu fermer nos portes.

Des plaintes, dit-il, furent faites et pour donner aux employés le temps d'aller à la messe, le moulin fut fermé à 6 heures, le dimanche matin jusqu'à 1 heure de l'après-midi, pendant un temps et plus tard il resta fermé jusqu'à 6 heures du soir, ce qui représente pour la compagnie une perte de \$10,000.00 par année. (p. 32.)

Durant les mois d'avril, mai, juin quelquefois un peu en juillet, l'eau est très haute; pendant ce temps-là on emploie toutes les meules afin de faire le plus de pulpe possible, non pas seulement pour l'usage immédiat, mais aussi pour faire une réserve pour le temps où le moulin à pulpe sera arrêté faute d'eau.

Le moulin de la défenderesse opère comme une unité; celui qui fabrique le papier dépend de celui qui fournit la pulpe.

On lui demande: (p. 33.)

Q.—"Auriez-vous pu vous dispenser de faire ce travail durant cette partie du dimanche sans un sérieux préjudice à votre industrie?

R.—"Nous ne le pouvions pas.

Il a juré que l'emmagasinage de l'eau était une impossibilité pour deux raisons: la première à cause du flottage des billots sur la rivière Ste-Anne, et la seconde parce que ses nombreux tributaires rendent la chose impratiquable et qu'enfin cela coûterait trop cher.

Mais, lui demande-t-on: ne pouvez-vous pas vous procurer de la pulpe sur les marchés, et il répond: (p. 37.)

Q.—"Non, il nous faut aller sur le marché et payer très cher ce dont nous avons besoin, ce qui nous cause chaque fois une perte considérable.

Le témoin décrit à la page 40 le procédé:

R.—"Si vous voulez dire que nous pouvons arrêter nos meules, nos broyeurs pendant que nos machines à papier sont en mouvement, je répondrai non, parce que la pulpe en quittant les broyeurs passe ensuite par divers procédés pour arriver aux batteurs où elle se mélange avec à peu

près vingt-six ou vingt-sept pour cent de pulpe chimique, et de là dans les machines qui la convertissent en papier.

Q.—Ainsi, vous dites que vous ne pourriez pas en agir ainsi au point de vue commercial?

R.—Absolument non."

Et il continue page 42:

"La pâte, lorsque les moulins arrêtent, reste dans le réservoir, devient très lourde et très épaisse, grumeleuse, et la formation de ces grumeaux est cause qu'il faut perdre ensuite bien des heures avant de pouvoir remettre les machines en mouvement."

Plus loin, page 44 il continue:

"Aussitôt que la machine à papier cesse de fonctionner, cette matière se détériore, et si on la laisse dans cet état assez longtemps, elle est de bien peu d'utilité."

Le moulin a coûté \$250,000.00 et doit être exploité as a continuous process. (p. 42.)

Ce même temoin a aussi déclaré que ce serait une impossibilité commerciale que d'acheter la pulpe pour faire le papier, pp. 56 et 47.

Q.—"Alors, si vous achetez la pulpe, vous faites tort à votre industrie?

R.—"Certainement.

Q.—"Ce serait désastreux?

R.—"Oui, monsieur.

Q.—"Ce moulin a été organisé pour un travail d'ensemble, et de fait, le plus économiquement possible, avec les machines les plus perfectionnées, ce que vous pouvez faire c'est un peu plus seulement que de rencontrer vos dépenses ou d'attacher les deux bouts?

R.—"Oui, monsieur."

Le dernier témoin de la défense a été M. Chs-A. Sewell qui connaît et fréquente la rivière Ste-Anne depuis 25 à 28 ans. Il a juré que grâce aux sept ou huit tributaires de cette rivière, il sera bien difficile d'emmagasiner ses eaux, et qu'en plus, cela aurait pour effet d'empêcher le flottage des billots. Il a ajouté que la chose serait très coûteuse et que cet emmagasinage de l'eau serait impossible après le flottage du bois, le printemps, attendu qu'il en reste très peu.

### III

Il est prouvé hors de tout doute que le 16 avril dernier, qui était un d'imanche, la défenderesse a fait travailler ses hommes dans son moulin.

Les travaux faits par les hommes étaient-ils de ceux que la loi qualifie ravaux de nécessité? Travailler le dimanche n'est pas en soi une offense, à moins que la loi le décrète. Que faut-il entendre par le mot nécessité?

Voici la définition que j'en trouve dans Cyr. of Law and Procedure, Vol. 37, 800 Sunday, p. 552.

"The question of what constitutes a work of necessity within the meaning of the sunday statutes, has been often monoted and much discussed in the authorities. The definition adopted by the Courts as most satisfactory is the one evolved in an early Massachusetts case, to the effect that the necessity meant is not a physical and absolute necessity, that a moral fitness or propriety of the work and labor done under the circumstances of each particular case."

Voici encore une autre définition, sous le titre Saving Property que je trouve dans Angl.-Am. Encyclopedia, Vol. 27, p. 400 sect. 4; Saving property as in the case of fire, flood, or tempest, or other unusual peril is a work of necessity. And also is saving crops from effects of God weather, or that are overripe".

Cette question s'est souvent présentée aux États-Unis où les industries sont si nombreuses et si diverses, et voici quelques décisions propres à jeter de la lumière sur le sujet.

Dans une cause de Ungericht and State, 12 American State, Rep. p. 419, on a décidé:

"All that is indispensable to be done on Sunday in order to secure attainment of whatever is more important to the community than its day of rest."

Dans State and Collett, 79 South West, Re. p. 791:

"It was held that it is justifiable for a few men to work on Sunday to save the work and wages of a large number of men for the whole of Monday."

Dans Lawton et Rivers, 2 M'Cord, L. 446, 13, Am. Dec. 554, en parlant des exigences du commerce et des affaires, il est dit:

"The necessity mentioned in the statutes is often created by the exigencies of society or trade. It is not unlawful to operate on Sunday, a business, which from its very nature must be run continuously: or one the season of which is short, and a cessation of one day would entail a great loss."

### IV

En résumé, voici ce qu'établit la preuve en cette cause.

La défenderesse a construit à St-Léonard un moulin qui lui a coûté \$250,000.00; elle fabrique en même temps la pulpe et le papier; le moulin à papier est mû par la vapeur afin d'économiser l'eau et celui à pulpe est mis en mouvement par la rivière Ste-Anne. Celle-ci ne fournit l'eau en abondance que pendant les mois d'avril, mai et juin; le reste du temps il n'y a pas d'eau suffisamment pour faire marcher le moulin à pulpe. Pendant ces

trois mois il lui faut donc employer toute l'eau possible afin de fabriquer suffisamment de pulpe pour subvenir aux besoins dans les époques où l'eau viendra à manquer. Mais, dit le poursuivant: vous avez le droit d'emmagasiner l'eau, pourquoi ne le faites-vous pas? Le témoin Sewell a démontré l'impossibilité de la chose; et fût-elle possible le coût en serait exhorbitant et au-delà des moyens de la défenderesse.

Ce moulin forme une unité: celui qui produit la pulpe l'envoie par un procédé continue à l'autre établissement où elle est transformée en papier. Un arrêt trop prolongé a pour effet de durcir cette pâte liquide dans les tuyaux et de retarder la mise en mouvement du moulin.

Pour obvier à cet inconvénient en emploie le dimanche juste le nombre d'hommes nécessaires pour permettre au moulin d'être prêt à marcher le lundi matin.

Aux États-Unis, les tribunaux ont décidé que c'étaient des travaux de nécessité, dans le cas où il s'agissait de sauver les récoltes des effets du mauvais temps ou encore lorsqu'elles deviennent trop mûres et menacent de périr; ou encore si, en raison de ce que la saison est courte, la discontinuation du travail durant une journée entraînait une grande perte.

Dans la présente cause, c'est la saison des grandes eaux qui est courte, et, il résulte de l'ensemble de la preuve que si la défenderesse ne profite pas de tous les jours où les eaux sont hautes, pour fabriquer de la pulpe pour son moulin à papier, il en surviendra pour elle une grande perte.

Ce n'est que pendant environ trois mois de l'année, avril, mai et juin, qu'elle a besoin du travail du dimanche pour profiter des grandes eaux. Ce n'est pas pour elle une simple question de concurrence, mais la ruine de son industrie, si elle ne profite pas de ce temps-là.

Le 16 avril dernier, sur 102 hommes employés, seize seulement ont travaillé pour des ouvrages absolument nécessaires, les uns pour faire marcher les meules et les autres pour faire les réparations urgentes. Si ces réparations n'avaient pas été faites, le moulin n'aurait pas pu commencer à opérer le lundi matin, les employés auraient perdu leurs gages et la compagnie aurait subi des pertes,—la chose est prouvée,—qui l'aurait forcée de fermer son établissement au grand détriment de la localité, dont une partie vit de cette industrie. C'est le cas d'appliquer la décision citée plus haut de Ungericht and State.

Cette loi doit être interprétée avec équité de façon à faire respecter le jour du dimanche, mais en même temps à sauvegarder les intérêts du commerce et de l'industrie. Il ne faut pas lui donner une interprétation pharisaïque qui la rendrait odieuse.

La défenderesse ferme son moulin toute la journée du dimanche, depuis le matin jusqu'au soir, même pendant les trois mois des grandes eaux, afin de permettre à ses employés de faire leurs exercices religieux et cela représente pour elle une perte de \$10,000.00 par an. Si elle faisait plus, il lui faudrait fermer son moulin, nous disent les témoins.

La loi n'est pas aussi rigoureuse que cela: elle a mis à ses prohibitions de sages exceptions et je suis d'opinion que la preuve faite contre la défenderesse a clairement établi que les travaux qui ont été faits le 16 avril étaient d'absolue nécessité. La sect. 12, sous-sect. (a) décrète que le travail pour empêcher un préjudice grave à la production est un travail de nécessité. Or, il a été prouvé que sans ce travail du dimanche la production de la pulpe souffrirait gravement.

La plainte est donc renvoyée avec dépens.

Mon collègue le juge Choquette a rendu un jugement dans une cause analogue, et, il a condamné la défenderesse, mais la preuve était tout autre que dans le présent cas.

### JUGEMENT DE M. ROBERT BERGERON

Magistrat de District

Canada Province de Québec District de Québec

FELIX MAROIS,

Plaignant:

 $\mathbf{ET}$ 

PRICE BROTHERS, COMPANY LIMITED,

Défenderesse.

Le 4 juillet 1916, à Chicoutimi, dans le district susdit, la défenderesse a été accusée, sous serment, dans une plainte signée par Félix Marois, de la cité de Québec, régistraire du Conseil de conciliation et d'arbitrage de la province de Québec, dûment autorisé aux fins de la dite plainte par l'honorable Procureur général de la province de Québec, comme suit: R.-B.-M. de D.

"Que le onzième jour du mois de juin de l'année mil neuf cent seize (1916), au village de Kénogami, dans le district de Chicoutimi, la "Price Brothers Company Limited", fabricants de pulpe et de papier, du dit village

de Kénogami, a illégalement commis une infraction à la loi de l'observance du dimanche, savoir: en exerçant illégalement son industrie ordinaire de fabrication, et pour les fins de ladite industrie ordinaire en vue d'un gain, a alors et là employé entre autres: George Bell, William Patton, Alphonse Bourgeois, Joseph LeBorgne, Louis-A. Blanchard, contrairement au statut en tel cas fait et pourvu."

Cette cause est venue devant moi le deux août 1916, au palais de justice à Chicoutimi susdit, alors que la défenderesse a plaidé "non-coupable" à l'accusation portée contre elle, et, après ajournements réguliers, tel qu'il appert au procès-verbal en cette cause, l'on a procédé à l'enquête les 5 et 6 septembre et 26 octobre 1916, alors que cette affaire a été prise en délibéré.

La première question soulevée et la première à décider est celle mentionnée dans la motion de la défenderesse en cette cause, motion faite avant l'enquête, et par laquelle elle demande le renvoi de la plainte pour les raisons suivantes, savoir:

- 1.—Parce que la plainte en cette cause, telle que rédigée, ne comporte allégation d'aucune offense contre la loi du dimanche.
- 2.—Parce que les allégations de cette plainte sont incertaines, la nature de l'offense n'est pas déterminée et la nature du travail fait non plus.
- 3.—Parce que, s'il y a réellement allégation d'offense dans la plainte, cette allégation est double, et la plainte comporte alors deux offenses au lieu d'une seule qu'elle devrait contenir.
- 4.—Parce que, dans tous les cas, l'allégation contenue dans la plainte n'est pas complète et qu'on aurait dû ajouter la négative, c'est-à-dire que la défenderesse ne se trouvait pas comprise dans les exceptions mentionnées dans la loi en question.

Examinons d'abord les quatre points soulevés par la motion en question et plaidés aussi de nouveau après enquête et lors de l'audition en cette cause.

1.—La plainte ne comporte pas allégation d'offense.

Il faut remarquer que, en vertu des dispositions de cette loi du dimanche, chapitre 153 Statuts Revisés du Canada, c'est, au point de vue de la procédure à suivre, l'acte des convictions sommaires du Code Criminel qui s'applique. Il y a donc lieu ici à l'application des articles 710, 717, 721, 723, 724, 725, 1124 et 1125 de ce code criminel. Suivant les dispositions de ces articles, il suffit de désigner une infraction dans les termes analogues à ceux de la loi qui l'édicte, et, de plus, aucune plainte ne peut être attaquée pour cause d'irrégularités dans le fond ou dans la forme, ni parce que l'infraction a été commise de différentes manières ni même parce qu'il peut y avoir divergence entre la plainte et la preuve à charge lors de l'audition, etc., etc.

D'après ces articles, je crois que cette prétention de la défenderesse doit être mise de côté, et cela à raison de ce qui est mentionné dans les articles cidessus. En effet, la plainte est certainement rédigée dans des termes analogues à ceux du statut en question.

Y aurait-il différence ou divergence que cela ne fait encore rien. Les prescriptions du titre des convictions sommaires sont très larges. Une plainte peut même être verbale. Dans la présente cause, que dit-on dans la plainte? En résumé, l'on dit que la défenderesse a commis une infraction à la loi du dimanche en travaillant à son occupation ordinaire de manufacturier de pulpe et cela à une date et un endroit que l'on mentionne.

La règle générale, dans les affaires où l'on procède en vertu de l'acte des convictions sommaires, c'est que la plainte doit être rédigée de telle sorte que la défenderesse sache de quoi elle est accusée et quels sont les faits qu'on lui reproche. Alors, il me semble que, dans la présente cause, il est impossible de se tromper sur ce point et que la défenderesse, en lisant la plainte portée contre elle, n'a pu et ne peut faire autrement que de comprendre immédiatement l'accusation portée contre elle.

La défenderesse ajoute qu'il n'y a pas allégation d'offense parce que les mots employés dans la rédaction de la plainte n'indiquent pas du tout que l'on a fait quelque chose de contraire à la loi, que l'on n'a pas employé les mots du statut, et qu'on aurait dû le faire. Or, d'après moi, ceci n'est pas nécessaire, tel que je l'ai dit plus haut; et, en lisant l'article de cette loi du dimanche, je conclus que l'on ne peut, le dimanche, faire aucune vente ou expédier quelqu'affaire que ce soit de sa profession ordinaire ou se rattachant à sa profession. La défenderesse est justement accusée, en termes absolument formulés dans la plainte, d'avoir fait le dimanche son travail ordinaire, c'est-à-dire d'avoir exercé le dimanche sa profession ordinaire et l'on mentionne en quoi consiste cette profession et que l'exercice en est prohibé ce jour-là. Je crois donc que les allégations de la plainte sont suffisantes et qu'elles comportent réellement la mention d'une infraction à la loi.

2.—Les allégations de cette plainte sont incertaines, la nature de l'offense n'est pas déterminée, la nature du travail fait non plus.

Je ne vois pas d'incertitude dans la plainte. L'accusation est formelle-Le plaignant dit à la défenderesse; je vous accuse d'avoir, tel jour enfreint la loi du dimanche en faisant telle chose. Y a-t-il moyen d'être plus explicite. Je ne crois pas. La défenderesse voit de suite ce d r. elle est accusée; on lui reproche une infraction à la loi du dimanche en ayant fait ce jour-là son travail ordinaire. La nature de l'offense et du travail sont, par là, parfaitement définis quand on lui dit: vous avez fait tel jour, telle chose, cette dernière consistant en votre besogne ordinaire et ceci est une infraction à la loi. Réellement je ne vois pas d'autre manière de rédiger une plainte. 3.—S'il y a réellement allégation d'offense dans la plainte, cette allégation est double et cette plainte comporte deux offenses au lieu d'une seule qu'elle devrait contenir.

L'article 725 du Code Criminel, au titre des convictions sommaires, dit expressément qu'une plainte ne comporte pas mention de deux offenses parce que l'offense reprochée est écrite comme ayant été commise de diverses manières. Il me semble que c'est absolument le cas qui se présente ici. Je ne vois dans la plainte que l'allégation d'une offense commise de deux manières différentes:

- (A).—En travaillant sa profession ou occupation ordinaire. (B) En employant des hommes pour ce travail. D'ailleurs y aurait-il une allégation de deux offenses que je suis d'opinion que la plainte aurait pu être amendée de façon à n'en mentionner qu'une seule. Le plaignant a fait motion à ce sujet lors de l'enquête. Il avait le droit de procéder ainsi. Voir l'article 710 et suiv. Code Criminel, Daly Criminal Procedure pp. 245 et suivantes. Je ne crois pas cependant devoir m'occuper de cette motion, car pour moi, il n'y a pas d'allégation de deux offenses dans la plainte en cette cause.
- 4.—Dans tous les cas, la plainte est incomplète, en outre de ce qu'elle contient, que la défenderesse ne se trouvait pas comprise dans les exceptions prévues par la loi en question. La défenderesse prétend donc que la plainte aurait dû contenir aussi la négative. Elle se base pour soutenir cette prétention surtout sur l'article 852 du Code Criminel. Cet article parle de "Chefs d'accusation". En vertu de l'article 2 du code criminel, tel qu'amendé par 6 et 7 Edouard 7, chapitre 8, ces mots "chefs d'accusation" s'appliquent aux plaintes. Je ne vois rien cependant dans cet article 852 et les suivants qui nous dise que la plainte doit contenir la négative; il me semble que c'est plutôt le contraire que ces articles indiquent. Il est vrai que l'on trouve dans Crankshaw, code criminel, édition 1915, sous cet article 852, plusieurs decisions à l'effet que la plainte doit être négativée. Ceci peut être vrai dans une accusation soumise aux Grands Jurés. Ces principes peuvent s'appliquer au cas de procès devant les Jurés ou devant un Magistrat qui procède selon les dispositions de l'acte des procès expéditifs; mais il faut toujours remarquer ici que la procédure se fait en vertu de l'acte des convictions sommaires qui est régi par des règles toutes spéciales, et je ne crois pos en conséquence, que les article 852 et suivants s'appliquent. Les articles 1124 et 1125 paragraphe (c) du Code Criminel trouvent leur application dans les poursuites semblables à la présente. Alors ces articles disent en toutes lettres qu'il n'est pas nécessaire de négativer la plainte. En effet, l'article 1124 dit qu'il n'y a pas d'appel d'une conviction par certiorari pour vice de forme ou insuffisance. L'article 1125

mentionne ensuite certaines de ces informalités qui n'affectent pas une conviction, et, au paragraphe (c) il dit "que parmi ces informalités se trouvent l'omission de négation de certaines circonstances dont l'existence rendrait licite l'acte qui a fait le sujet de la plainte, soit qu'elles soient mentionnées sous forme d'exception ou autrement dans l'article même d'après lequel l'infraction a été formulée ou qu'elles le soient dans un autre L'article 1124, au paragraphe 2, déclare que ce qui s'applique aux convictions, au sujet de leur suffisance ou de leur insuffisance, s'applique également aux plaintes, dénonciations, assignations ou mandats. il faut nécessairement conclure de là que les dispositions du paragraphe (c) de l'article 1125 parlant de conviction s'appliquent également aux plaintes, et, en conséquence, dans le genre de poursuites semblables à la présente, il n'est pas nécessaire de négativer une plainte. En vertu de ce même paragraphe (c) de l'article 1125 cette question de négation s'applique, soit que l'exception soit mentionnée dans l'article même qui créé l'offense ou dans un autre article. C'est aussi la doctrine enseignée par Daly dans son volume Criminal Procedure, page 268. Aussi Paley, dans la huitième édition de son travail: "On Summary convictions", pp. 261 et suiv.

Sur le point qui nous occupe actuellement l'on pourrait encore citer l'article 717 du Code Criminel qui dit, en résumé, que, même si la plainte parle de négation, le plaignant n'est pas cependant obligé de prouver cette négation. Donc, si le plaignant dans une cause n'est pas obligé de prouver la négation qu'il a alléguée, il me semble évident alors qu'il n'est pas tenu de l'alléguer. Je pourrais de plus citer l'article 710 qui nous dit que la plainte dans de telles procédures peut même être verbale. Alors comment pourrait-on alléguer irrégularités dans cette plainte si elle n'est pas écrite?—Il faut, je crois, faire une distinction entre l'allégation d'éléments essentiels à l'offense et les exceptions. Comme je l'ai dit plus haut, la plainte me semble comporter tous les éléments essentiels d'une offense. Alors je crois cela suffisant et je ne crois pas à la nécessité, dans des poursuites intentées en vertu de l'acte des convictions sommaires, d'alléguer la négative dans la plainte.

C'est pourquoi je suis d'opinion que les points de droit soulevés par la défense et mentionnés ci-dessus doivent être décidés contre elle, et qu'en conséquence sa motion demandant le renvoi de la plainte doit elle-même être renvoyée.

Cette question étant décidée, il me reste à examiner maintenant le mérite de cette cause, tant au point de vue des faits que du droit.

La défenderesse a-t-elle exercé, le dimanche, sa profession ordinaire ou fait ou expédié quelqu'affaire se rattachant à cette profession ordinaire, et si oui, en agissant de la sorte, a-t-elle commis une infraction à la loi?

Et d'abord, je dois dire que le mot de profession employé ici dans la version française du statut concernant cette loi du dimanche ne doit pas être pris dans son sens absolument strict. Si j'étudie la version anglaise, j'en viens à la conclusion que le mot profession veut dire tout simplement: besogne ordinaire ou occupation ordinaire, ou travail ordinaire, ou métier ordinaire.

A la première question que je viens de poser la réponse est facile. La défenderesse a réellement accompli, le dimanche, son travail, métier, occupation, ou profession ordinaire, qui consiste à manufacturer de la pulpe et du papier. Cela n'est pas même nié par elle, et elle n'a pas cherché à démontrer la fausseté des faits allégués et prouvés par le plaignant sur ce point. C'est le onze juin 1916, à Kénogami, dans le district de Chicoutimi, qu'elle a ainsi travaillé à manufacturer de la pulpe et du papier; un grand nombre de ses employés, le nombre à peu près ordinaire, à travaillé ce jour-là. Les témoignages de MM. Keegan, Allaire, Desbiens, Bell, Dufour et autres tous employés de la défenderesse, le prouvent surabondamment.

Reste donc maintenant la question de savoir si, en agissant ainsi, la défenderesse est tombée sous le coup de la loi et a commis une infraction.

A l'accusation en cette cause la défenderesse a plaidé non-coupable, tel que mentionné ci-dessus, et elle a prétendu ne pas être coupable pour les raisons suivantes, savoir:

- 1.—Parce que le travail qu'elle a fait au jour en question est un travail industriel, et que ce genre de travail peut être fait en tout temps et vertu même de la loi fédérale concernant l'observance du dimanche.
- 2.—Parce que cette loi fédérale, c'est-à-dire la loi en vertu de laquelle la présente action a été intentée n'a pas aboli la loi provinciale de Québec sur l'observance "du dimanche" et que cette dernière permet le travail industriel ce jour-là.
- 3.—Parce que, si la défenderesse a travaillé le dimanche, si elle s'est livrée ce jour-là à son occupation ordinaire, le travail qu'elle a ainsi fait est un travail de nécessité et d'urgence, tel que la loi permet d'en accomplir le jour du Seigneur.
- 4.—Parce que le métier, la profession ou l'occupation ordinaire de la défenderesse consiste en un travail continu qui ne peut être interrompu, et que la loi permet d'accomplir un tel travail le dimanche.
- 5.—Parce que, si la défenderesse a rempli ainsi ses occupations ordinaires le dimanche, ce n'est pas pour faire de l'argent, car elle donne 24 heures de congé à ses employés toutes les semaines, mais bien parce qu'il n'y a pas moyen de faire autrement à raison de la nature même de l'occupation à laquelle elle se livre.

En passant, je me permettrai de dire que cette question de la loi du dimanche peut être envisagée a plusieurs points de vue: religieux, légal, etc. Je n'ai dans cette cause à m'occuper que de ce dernier point de vue. Je ne prétends pas ici faire de littérature, ni donner de leçons à qui que ce soit, mais je veux tout simplement traiter une question légale, au point de vue légale, à la lumière de la raison, en suivant les principes généraux de l'interprétation des lois. Certains jugements ont déjà été rendus dans d'autres districts dans des causes intentées en vertu de cette loi du dimanche. Ne connaissant pas exactement les faits dans ces causes, ni les questions de droit qui y ont été soulevées, je ne puis guère me renseigner à la lecture de ces jugements. Aussi, suis-je obligé de m'en rapporter à moi-même et pour bien dire à mon seul travail pour me former une opinion en cette cause, chose que j'ai voulu faire, avec toute l'impartialité que l'on doit attendre de ceux qui sont appelés à présider les tribunaux dans quelque partie que ce soit de l'administration de la justice.

J'aurais certainement pu rendre mon jugement sans donner toutes les explications qu'il contient, et sans examiner en détail toutes les prétentions des parties. Si j'ai agi autrement c'est parce que j'ai cru important de le faire. Cette cause est sérieuse et comme elle ira probablement en appel, j'ai pensé qu'il serait bon d'exposer autant que possible ma manière de voir.

La défenderesse prétend ne pas être coupable et cela parce qu'elle tomberait justement dans un ou plusieurs des cas d'exception mentionnés expressément ou non par la loi. C'était à elle à prouver qu'elle se trouvait réellement dans un cas d'exception et qu'elle ne tombait pas sous le coup de la loi.

Je m'en vais examiner toutes les prétentions de la défenderesse dans l'ordre que je leur ai donné ci-dessus, et dire qu'elle est mon opinion sur chacune d'elles. Ensuite je donnerai la conclusion à laquelle je crois devoir en venir en cette cause.

1.—Le travail accompli par la défenderesse est un travail industriel, et celui-ci peut être accompli en tout temps en vertu même de la loi fédérale du dimanche.

Il est vrai que l'occupation, le métier ou profession ordinaire de la défenderesse est un travail industriel. Ce que l'article 5 de la loi du dimanche défend, dit la défenderesse, c'est le commerce, les transactions, toutes choses qui exigent l'idée de deux ou plusieurs personnes. Cet article ne défend pas la production industrielle. Ce qu'il prohibe ce sont les transactions d'affaires et, ajoute la défenderesse, l'article 6 de la même loi confirme cette prétention quand il dit que: à moins d'urgence l'on ne peut pas réquérir le dimanche le travail de tout employé dans une industrie, à moins que dans les six jours de la semaine, il ne soit pas donné à cette personne 24 heures

consécutives de repos. Du moment que les employés dans les industries ont 24 heures consécutives de repos dans une semaine, on peut les faire travailler le dimanche et l'industrie où ils sont ainsi occupés peut être mise en opération ce jour-là. De plus la section 2 de l'article 6 dit: dans le cas d'employés d'industrie qui ne travaillent "que huit heures" par jour, le patron n'est pas obligé de leur donner 24 heures consécutives de repos par semaine. Voilà ce que dit la défenderesse.

Je dois d'abord dire que, dans mon opinion, cette relation entre l'article 5 et l'article 6 n'existe pas, et cela pour deux raisons: (a) cet article six concerne, d'après moi, le droit des employés vis-à-vis leur patron et le devoir de ces derniers à leur égard, en ce qui concerne le travail du dimanche. Cet article parle de choses toutes différentes de celles mentionnées à l'article Il parle d'une autre infraction à la loi, celle pour un patron de permettre à ses employés de travailler dans certains cas le dimanche. Cet article défend à tout patron ou à toute personne ou corporation faisant des opérations industrielles ou s'occupant de communications télégraphiques ou téléphoniques, etc., de permettre à leurs employés de travailler le dimanche, à moins que certaines conditions mentionnées dans l'article ne soient rem-Alors dans la présente cause la défenderesse n'est pas poursuivie pour avoir permis à ses employés de travailler le dimanche, mais elle l'est pour avoir accompli, le dimanche, son travail ordinaire, et si dans la plainte l'on mentionne qu'elle a alors employé certaines personnes ce jour-là, cette dernière partie n'est que le complément de la première, et ne donne lieu à l'accusation d'avoir commis l'infraction mentionnée dans cet article 6. L'article qui, d'après moi, s'applique ici est bien l'article 5. Et je ne vois pas comment l'on puisse faire intervenir le suivant qui traite d'une question toute différente. Or, cet article 5 défend-il l'exploitation d'une industrie quelconque le dimanche et en particulier l'exploitation des industries de la Il défend à toute personne, et ces mots s'appliquent aux corporations comme aux individus, de faire ou d'expédier le dimanche, excepté ce qui est prévu par la présente loi et les lois provinciales en vigueur ou qui le deviendront, quelqu'affaire que ce soit de leur profession ordinaire on se rattachant à cette profession. J'ai déjà dit plus haut ce que j'entends par les mots profession. Pour la compagnie défenderesse, manufacturer de la pulpe et du papier le dimanche, c'est se livrer à son travail, métier ou occupation ordinaire. Que cette profession, ce métier ou ce travail soit l'exploitation d'une industrie "ou autre affaire", la loi ne fait pas de Si l'on avait voulu permettre le travail industriel le dimanche. il était facile de le dire dans cet article 5. Mais ce dernier, tel que rédigé me semble absolument général et ne peut faire de distinction entre les différents genres de travail. Donc, j'en viens à la conclusion que cette prétention de la défenderesse doit être renvoyée.—Quand aux exceptions, j'en parlerai plus loin.

2.—La loi fédérale, c'est-à-dire la loi en vertu de laquelle la présente action a été intentée, n'a pas aboli la loi provinciale de Québec sur cette matière de l'observance du dimanche, et cette loi de Québec permet le travail industriel ce jour-là.

Voyons ce que dit cette loi provinciale à ce sujet: la défense a cité l'article 4466 Statuts Refondus Québec 1909; cet article déclare ce qui suit: les lois de la législature, soit générales, soit spéciales, relatives à l'observance du dimanche, en vigueur le 28 février 1907, continuent à être en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient modifiées, remplacées ou abrogées; et il est et continue d'être permis à toute personne de faire, le dimanche, tout acte qui n'est pas prohibé par les lois de la législature en vigueur à la dite date, et d'user, le dimanche, de toutes les libertés que lui reconnaissent les usages en cette province, sous les restrictions contenues dans la présente section.

Voilà le principe général qui est établi, mais il faut aller plus loin, et l'article 4467 parle d'exceptions à ce principe général, et parmi ces exceptions, on mentionne justement le travail industriel qu'il défend, sauf le cas de nécessité et d'urgence. Cet article 4467 se lit comme suit: Il est défendu de dimanche, dans un but de lucre, sauf néanmoins le cas de nécessité ou d'urgence, d'exercer ou de faire exécuter aucune œuvre industrielle, ainsi que d'exercer aucun négoce ou métier, ou de donner ou d'organiser des représentations théâtrales, ou des excursions accompagnées de vente de liqueurs enivrantes, ou de prendre part ou d'assister à ces représentations théâtrales ou à ces excursions."

Voilà donc, il me semble qui est bien clair et bien positif et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'aller plus loin sur ce point. Il reste la question de nécessité ou d'urgence, question dont parle aussi la loi fédérale et question que nous allons examiner.

Cette deuxième prétention de la défense ne me semble donc pas sérieuse.

3.—Si la défenderesse a travaillé le dimanche, c'est par "nécessité et urgence".

L'article 12 de la loi du dimanche permet de faire, le dimanche, tout travail de nécessité et d'humanité, et cet article énumère une foule de travaux qu'il est ainsi permis d'accomplir ce jour-là, et il ajoute que cette énumération n'est pas limitative mais bien plutôt explicative.

Le travail de la défenderesse du dimanche n'étant pas un travail d'humanité, il s'agit donc de se demander si c'est un travail de nécessité. Comme l'a dit l'un des procureurs de la défense, ce mot "nécessité" ne doit pas être pris dans son sens absolument strict, mais il doit être interprété suivant les circonstances de la cause, et la discrétion du tribunal devant qui cette question est posée doit s'exercer en pareille matière suivant les faits prouvés. Dans la présente cause sur quoi se base-t-on pour prétendre que le travail de la défenderesse le dimanche est un travail de "nécessité". Je ne trouve dans la preuve que les raisons suivantes:

A—L'eau. En ne travaillant pas le dimanche, dit la défenderesse, nous perdons une grande quantité d'eau, car nous ne sommes pas organisés pour conserver l'eau, c'est-à-dire pour l'accumuler, et, en perdant ainsi l'eau nous ne pouvons pas opérer tout aussi bien et aussi largement cette partie de notre industrie, qui est mue par ce pouvoir et pour laquelle l'eau est absolument nécessaire, et nous ne pouvons pas, en conséquence, fournir notre moulin à papier toute la matière qu'il lui faut et remplir les commandes qui s'appliquent à ce moulin.

Je remarque d'abord que M. McCarthy, le vice-président de la Cie défenderesse, admet franchement dans son témoignage que l'on pourrait garder l'eau et l'accumuler lorsque le moulin est arrêté. Il suffirait de construire des réservoirs ou écluses appropriées. Mais, ajoute-t-il, la Cie défenderesse ne peut pas disposer seule de l'eau des environs. Pour pouvoir construire ces réservoirs ou écluses il lui faudrait le consentement de la Cie de Pulpe de Chicoutimi. En faisant de tels réservoirs, l'on pourrait arrêter le dimanche sans perdre d'eau. Or, il déclare ensuite que cette permission n'a jamais été demandée à la Cie de Pulpe de Chicoutimi. En conséquence l'on n'a donc jamais cherché à garder ou à accumuler ainsi l'eau de façon à pouvoir arrêter le travail le dimanche. Au point de vue qui nous occupe, c'est-à-dire celui de l'eau, la défenderesse n'a jamais cherché à voir si cette perte d'eau qu'elle prétend subir aurait pu être arrêtée.

Le même témoin ajoute que, si l'on utilise l'eau le dimanche et si le moulin de pulpe fonctionne alors, c'est pour fournir de la matière au moulin à papier. Cela est possible, mais est-ce bien là une raison que la défenderesse peut invoquer pour sa défense. Je ne crois pas. Si ces deux moulins lesquels se complètent l'un et l'autre, n'ont pas été construits de façon à pouvoir fonctionner ensemble et pendant le même temps, et si l'on n'a pas tenu compte que l'eau n'était pas suffisante pour faire produire au moulin à pulpe tout ce qui était nécessaire au moulin à papier, je ne crois pas que, s'étant mise dans une mauvaise position la défenderesse ne pouvait pas remplir devant un tribunal et invoquer cette même mauvaise position pour pouvoir se libérer. Si l'on perd de l'eau en ne travaillant pas le dimanche, dit le témoin, le moulin à pulpe ne pouvant pas suffire au moulin à papier, ce dernier ne pourra pas produire ce dont il est capable, et la défenderesse ne

pourra pas remplir ses commandes. Pourquoi la défenderesse, connaissant la capacité de ses moulins, connaissant aussi la rareté de l'eau, ne prend-elle pas de commandes suivant ses conditions-là? Je crois donc que cette question de la rareté de l'eau ne peut pas être apportée en défense en cette cause.

B.—Si l'on arrête le moulin le samedi soir à minuit pour reprendre le travail à minuit le dimanche soir, il est alors très difficile d'avoir les hommes nécessaires pour commencer les opérations; un certain nombre d'entre eux refusent de venir, ceux qui viennent ne sont pas aptes au travail. C'est là une des principales raisons de notre travail le dimanche, dit le gérant de la défenderesse, monsieur Ball. Le témoin Dubuc, entendu pour la plainte, lequel a certainement beaucoup d'expérience au sujet de l'exploitation de la pulpe et dans les services que l'on peut attendre des hommes employés dans ces manufactures, dit qu'il y a certainement des défections chez les hommes lorsque l'on arrête le dimanche, mais qu'elles ne sont guère plus importantes que pendant les jours de semaine. Je crois qu'il en est ainsi. Je crois d'ailleurs que si l'on établissait comme règle permanente de conduite, la cessation de tout travail le dimanche, les hommes s'habitueraient à cela et que tout irait bien.

Voilà donc encore une raison qui ne me parait pas suffisante pour justifier le travail le dimanche, du moins avec la preuve faite devant moi, alors que l'on ne demontre pas qu'il est parfaitement impossible de recommencer le travail ou de l'accomplir dans les conditions ci-dessus, c'est-à-dire si l'on suspend toute opération de minuit à minuit et cela au point de vue de la main-d'œuvre.

- C.—Dans tout le continent américain, les moulins à pulpe ou à papier sont en opération le dimanche, au moins pendant un certain temps.
- D.—Il y a actuellement un manque de papier sur le marché, et il faut alors produire autant que l'on peut.
- E.—Si la défenderesse ne travaille pas le dimanche, au moins jusqu'à huit heures du matin, elle produira environ 600 tonnes de moins de pulpe par année. Qu'il soit dit en passant que ceci me paraît être plus ou moins important si l'on considère la production journalière de la défenderesse.
  - F.—Ce n'est pas pratique de fermer le dimanche.

Je crois devoir examiner ensemble ces quatre arguments, lesquels se rapprochent tous des trois raisons données par M. DeCew, témoin de la défenderesse, pour prétendre que l'on doit travailler le dimanche. Dommages à l'industrie, dommages au produit, dommages à la manufacture elle-même.

Dommages à l'industrie: les témoins qui émettent cette prétention se basent pour cela sur une comparaison entre notre industrie de pulpe et du papier et celle des autres pays, surtout des pays américains. Comment notre industrie dans cette matière souffrira-t-elle des dommages? Est-ce parce que ses produits ne se vendront pas? Cela est impossible, d'après la prétention même de la défenderesse, quand elle dit qu'actuellement il manque au moins 10 p.c. de papier sur le marché. N'est-il pas raisonnable de croire que s'il manque du papier, tout ce que notre industrie pourra produire se vendra facilement. Je le crois.

Notre industrie ne pourra pas souffrir la compétition de celle des autres pays. La même réponse s'applique encore à cette question je crois. Je comprends parfaitement que si l'on travaille un jour de moins par semaine l'on produira moins et qu'en conséquence les profits seront moins considérables, mais si l'on peut invoquer ce principe, on peut l'appliquer à tout ce qui existe, à tout genre de travail, à tout métier, profession ou occupation, et alors il faudrait conclure que tout travail apportant un gain quelconque serait permis le dimanche. La loi ne peut vouloir dire cela. D'ailleurs il est en preuve dans cette cause que certaines industries de pulpe, au moins une de notre pays et plusieurs dans les pays scandinaves, ne fonctionnent pas le dimanche et ne s'en portent pas plus mal; les profits peuvent être moins considérables, mais ils sont en proportion des jours de travail accompli, et, dans les endroits où l'on agit de la sorte, les intéressés dans cette industrie paraissent satisfaits de cet état de chose.

Dommages aux produits. Voilà une question qui a été longuement discutée dans cette cause. Avec la preuve telle que faite, elle me paraît cependant bien claire. Tous les témoins, tant ceux de la plainte que ceux de la défense, MM. Dubuc, Ball, DeCew, McCarthy, s'accordent à dire qu'une manufacture peut être organisée de façon à cesser son travail le dimanche, et cela sans que les produits manufacturés en subissent des dommages. Il suffirait pour cela de construire des réservoirs appropriés, établir un chauffage aussi approprié, de faire surveiller la matière produite, les machineries, etc., etc.

Je ne crois pas nécessaire d'entrer dans les détails de toutes les opérations dont on a parlé à ce sujet. Une démonstration de cette prétention nous a été faite par monsieur Dubuc quand il nous a expliqué ce qui se passe-à Chandler. Le témoin expert, monsieur DeCew, pour la défense a parfaitement reconnu que les prétentions de monsieur Dubuc étaient choses possibles. En organisant le moulin à pulpe ou à papier de certaine façon l'on peut cesser tout travail à minuit le samedi soir pour ne le recommencer que le dimanche soir à minuit. Dans ce cas il suffirait d'avoir, dans une grande manufacture, pendant les heures de suspension du travail, au plus sept ou huit hommes pour voir au chauffage, à l'entretien des bouil-loires, et aussi peut-être dans certains cas, pour voir au déversement dans les réservoirs de la matière contenue dans les digesteurs et aussi à quelques

réparations. Je comprends parfaitement qu'il faut quelques hommes dans ces cas-là, et le travail que peuvent faire ces hommes est certainement celui que la loi entend par un travail de nécessité.

Avec une organisation semblable à celle que l'on peut faire, le produit manufacturé ne subirait aucun dommage. Sur ce sujet, les témoins de la défense disent que: si l'on arrête le dimanche, il s'ensuit que, dans les premiers temps du travail, à minuit, le dimanche soir, la matière qui pourrait être accumulée dans les réservoirs fera un produit inférieur pendant un certain temps, à raison de ce que la matière ainsi conservée dans les réservoirs serait devenue trop épaisse ou trop pâteuse. Il peut être remédié à cela, et je crois que la preuve en a été faite, quand M. Dubuc vient nous dire qu'à la reprise du travail, comme toujours d'ailleurs, la matière en question est diluée et qu'alors elle revient, si besoin en est, aux conditions dans lesquelles elle doit être.

Dommages aux manufactures elles-mêmes. Le témoin de la défense, M. DeCew nous parle de cela. Il admet cependant qu'il y aurait moyen d'empêcher tous dommages et que, encore, l'on pourrait s'organiser à cette fin. Pour lui tout se résume à une question de dépenses plus ou moins considérables. Je ne crois pas nécessaire d'insister davantage sur ce point.

Comme je viens de le dire donc, il est possible d'établir une manufacture de pulpe ou de papier qui cesserait ses opérations le dimanche et cela sans aucun dommage.

La grande raison, il me semble pour laquelle la défenderesse n'a pas agi ainsi, c'est qu'il en coûterait de l'argent pour s'organiser de cette Cela est absolument vrai. Comment en coûterait-il? ment une somme très importante. Mais a-t-il été fait, dans cette cause. une preuve que ces dépenses que devrait faire la défenderesse pour s'organiser de cette façon, tant au point de vue de la manufacture elle-même qu'à celui de l'eau qui lui est nécessaire seraient de nature à lui nuire considérablement ou gravement—que son entreprise alors cesserait d'être raisonnablement payante, qu'elle ne pourrait plus lutter alors, au point de vue des bénéfices rapportés à ses actionnaires, avec les industries des autres pays, enfin que d'une manière quelconque, elle ne pourrait plus fonctionner. Non, il n'y a pas de telle preuve au dossier. A qui appartenait cette preuve de justification de la défense, sinon à elle-même, en supposant que ceci serait un moyen de justification, chose sur laquelle je n'ai pas à me prononcer actuellement.

De plus, cette preuve de justification que la défense a tenté de faire a été contredite, il me semble, par celle de la plainte. En ce qui concerne le point important soulevé par la défense et s'appliquant à cette question de la nécessité du travail le dimanche, il me semble que la preuve en cette cause est pour le moins absolument contradictoire. Je suis même d'opinion que la preuve de la plainte détruit celle de la défense et que cette dernière, par les admissions de ses témoins, concourt pleinement à démontrer l'exactitude des prétentions de la demande. Dans tous les cas, en admettant pour un instant que la preuve est simplement contradictoire, alors comme il appartenait à la défense de démontrer les motifs justes et raisonnables de justification, et que, par cette contradiction, elle ne l'a pas fait, elle doit succomber.

Dans les causes comme celle-ci, on l'a déjà dit ailleurs, tout dépend des circonstances. Alors après étude sérieuse, je ne puis en venir à la conclusion que la défenderesse avait le droit de travailler, comme elle l'a fait, à Kénogami, le dimanche 11 juin, 1916.

Ne pourrait-on pas dire aussi comme argument à l'encontre des prétentions de la défense que si des manufactures comme la sienne ont été construites de façon à ne pas pouvoir suspendre leurs opérations le dimanche, même sans souffrir de sérieux dommages, ce n'est de faute de personne, mais bien de la seule faute des propriétaires de ces manufactures. Ces derniers auraient pu s'organiser comme ils pouvaient le faire pour suspendre leurs travaux, et, s'ils ne l'ont pas fait et s'ils se sont mis par là dans une mauvaise position vis-à-vis la loi, sont-ils justifiables aujourd'hui de venir invoquer les faits acquis pour essayer de démontrer qu'ils ne doivent pas être condamnés. Poser la question, c'est la résoudre.

En conséquence, je suis donc d'opinion que la défenderesse doit être condamnée.

C'est pourquoi je condamne la défenderesse en cette cause, la Price Brothers Company Limited, corporation propriétaire d'un moulin, et fabriquant de la pulpe et papier, au village de Kénogami, dans le district de Chicoutimi, province de Québec, à payer à titre d'amende, pour être prélevée et employée conformément à la loi, la somme de \$25.00, vingt-cinq piastres, pour avoir, le 11 juin 1916, un dimanche, au dit village de Kénogami enfreint la loi du dimanche, en faisant, ce jour-là, son travail ordinaire, de manufacturer de la pulpe et du papier, le dit travail alors fait ne tombant pas sous le coup des exceptions prévues par la loi; et en outre je condamne la dite Price Brothers Company Limited à payer au plaignant en cette cause, le dit Félix Marois, la somme des soixante-douze piastres et quinze cents pour ses frais en cette cause.

A défaut de paiement immédiat des diverses sommes, j'ordonne qu'elles soient prélevées par la saisie et la vente des meubles et effets de la dite Price Brothers Company Limited.

Donné à Chicoutimi, district susdit, au palais de justice, le quatrième jour de mai mil neuf cent dix-sept.

ROBERT BERGERON

# JUGEMENT DE L'HONORABLE L.-P. PELLETIER Juge de la Cour d'Appel

Canada Province de Québec District de Québec

FÉLIX MAROIS,

Appelant;

ET

### DONNACONA PAPER COMPANY, LIMITED,

Intimée.

La Compagnie défenderesse (Donnacona Paper Co., Ltd), est poursuivie pour infraction à la loi relative au travail du dimanche. Elle a été condamnée par monsieur le Juge Choquette à \$100.00 d'amende et elle en appelle devant cette Cour de ce jugement.

L'appelante excipe d'abord de ce que:

1.—Que la plainte n'allègue pas une offense prévue par le statut;

2.—Qu'on aurait dû alléguer qu'elle ne tombe pas sous les exceptions prévues;

3.—Qu'on aurait dû alléguer plus spécifiquement l'espèce d'ouvrage qui aurait été ainsi fait le dimanche, et que sans cet allégué spécifique et détaillé, on échappe à l'opération du statut.

La plainte aurait pu être rédigée d'une manière plus précise. Elle n'est peut-être pas un modèle de rédaction, mais je crois qu'en somme elle est suffisante et en conséquence je renvoie comme non fondées les objections faites sous ce rapport.

Pour abréger la preuve, on a produit de consentement, devant cette cour, l'enquête faite devant monsieur le juge Choquette, et qui y avait été prise en sténographie. On a en nombre entendu devant cette Cour un nombre assez considérable de témoins.

J'ai donné pour cela aux parties toutes les facilités possibles ajournant l'audition à plusieurs reprises. Comme résultat, j'ai maintenant devant moi une cause très claire et très facile à décider, beaucoup plus facile qu'elle l'était en première instance.

La défenderesse manufacture du papier à journal, à l'endroit appelé Donnacona, dans le district de Québec. Il est prouvé—la défenderesse l'admet du reste—qu'à la date alléguée, savoir le 16 juillet, qui était un

dimanche, elle a fait travailler un nombre considérable de personnes qui étaient à son emploi (64); elle tombe donc clairement sous le coup du statut qui défend le travail du dimanche, s'il n'a pas été prouvé qu'elle tombe dans quelques-unes des exceptions prévues par ce statut.

Voici quelles sont, sous ce rapport, les prétentions de la défenderesse:

"Je n'ai pas, dit-elle, fait travailler toutes ces 64 personnes pendant "toute la journée du dimanche; j'ai arrêté tout travail à minuit le samedi "soir, de huit du matin le dimanche jusqu'à six heures du soir, je n'ai "employé qu'un certain nombre de personnes, très limité: 1.-pour le chauf-"fage et le maintien des lessiveuses (digesters), au minimum de la tempé-"rature qu'elles doivent toujours garder même quand le moulin est arrêté; "2.-des réparations urgentes et indispensables, qui ne peuvent pas être faites "pendant que le moulin marche; je reconnais cependant, ajoute-t-elle, "avoir fait travailler un certain nombre d'employés aux opérations ordi-"naires du moulin, depuis sept heures dimanche soir, jusqu'à minuit. "Le gérant de la compagnie ajoute: "J'avais l'habitude de faire opérer "mon moulin jusqu'à six heures le dimanche matin, c'est à la demande des "autorités religieuses de l'endroit que j'ai changé cela, faisant plutôt tra-"vailler les hommes le dimanche soir, afin de permettre aux employés de se "reposer du samedi soir au dimanche matin, afin de leur permettre d'as-"sister aux offices religieux du dimanche.

Ces faits sont prouvés à ma satisfaction, et il y a lieu de féliciter le gérant de la compagnie pour s'être rendu aux demandes qui lui ont été faites par les autorités religieuses. Le travail du dimanche soir est certainement un moindre mal, mais il est également prohibé par le statut s'il n'est pas nécessaire.

Je considère comme nécessaires, et tombant par conséquent sous l'exception prévue par le statut, le chauffage de la bâtisse, le maintien des lessiveuses et machines à la température nécessaire et les travaux de réparations qui se font le dimanche; ces réparations emploient peu de monde et il est prouvé à ma satisfaction qu'elles sont un travail qui ne peut être fait que le dimanche quand les machines ne sont pas en mouvement; mais je regrette pour la défenderesse d'avoir à en arriver à une conclusion absolument différente quant au travail qu'elle fait depuis sept heures du soir jusqu'à minuit le dimanche.

Il pouvait peut-être y avoir quelque doute sur ce point, d'après l'enquête qui a eu lieu en cour de première instance; ce doute était cependant trop léger pour entrer beaucoup en ligne de compte—j'aurais sur cette enquête là seulement, confirmé la sentence du premier juge—mais, après l'enquête additionnelle qui a eu lieu devant moi, non seulement il n'y a plus de doute, mais il y a une certitude absolue que le travail que fait la défen-

leresse depuis six heures du soir jusqu'à minuit le dimanche, est prohibé sar le statut: j'ajoute que ce sont les témoins de la défenderesse elle-même qui ent achevé de produire cette conviction absolue sous ce rapport.

Lors du premier procès, le gérant de la défenderesse, M. McKee, 'est efforcé de nous prouver et a affirmé à maintes reprises que son mouin ne pouvait pas être arrêté pendant plus de 18 à 20 heures consécutives, que vingt heures était le maximum sous ce rapport, et qu'arrêter vingt-quatre heures c'est disloquer toute son organisation, lui faire subir des pertes considérables, donner sur elle un avantage à ses compétiteurs, etc. Vais la Couronne a fait entendre monsieur Dubuc, le gérant des grandes usines de Chandler et de Chicoutimi, et le témoignage de M. Dubuc a complètement réglé cette prétention qu'un moulin fabriquant du papier ne pouvait pas rester au repos pendant 24 heures sans subir les graves incon-rénients dont parlait M. McKee.

Monsieur Dubuc nous a démontré que les moulins à papier arrêaient partout pendant 24 heures et que leur commerce n'en souffrait pas plus que pour un arrêt de 20 heures

Après le témoignage de M. Dubuc—qui a été un trait de lumière—la léfenderesse a demandé un ajournement pour faire entendre d'autres ténoins dont la version était rendue nécessaire par le témoignage de M. Dubuc. Je me suis rendu à cette demande et j'ai eu l'avantage d'entendre plusieurs officiers et gérants des moulins de papier les plus importants de cette province. Ces témoins ont contredit certaines théories de M. Dubuc, nais ils ont unanimement corroboré son témoignage en admettant loyablement et sans hésitation que les moulins à papier peuvent aussi bien arrêter pendant 24 heures que pendant 20 heures, sans subir aucun désavantage érieux.

La théorie soutenue par M. McKee, devant le premier Juge, était lonc réduite à néant.

Je dois ajouter qu'il est démontré d'une manière complète que, dans es pays scandinaves et aux États-Unis, les moulins à papier arrêtent penlant 24 heures chaque semaine et qu'en outre il y a des moulins de papier lans la province de Québec, qui arrêtent aussi pendant 24 heures.

Il est vrai que l'arrêt des vingt-quatre heures dont je viens de parler, ne se fait ni aux États-Unis, ni en Suède, ni dans la province de Québec le manière à respecter les 24 heures du dimanche, mais il est élémenaire que si l'on peut arrêter pendant 24 heures on pourrait aussi bien—toues choses étant égales d'ailleurs—fixer cet arrêt de 24 heures pour qu'il coıncide avec la période du dimanche pour laquelle la loi canadienne léclare qu'il n'y aura pas de travail pendant ce temps-là.

Avant de clore cette première partie, je dois ajouter que la défenderesse elle-même et toutes les autres compagnies trouveront le moyen de fermer leurs moulins pour 24 heures, au jour de Noël, au jour de l'An, de la fête de la saint Jean-Baptiste, le premier juillet, et (quelques-unes) le jour de la fête du Travail. Si on en agit ainsi pour les jours en question, on peut donc faire la même chose—vu que la loi l'exige—pour tous les 52 dimanches de l'année.

Il y a au dossier une correspondance officielle qui démontre conclusivement que les compagnies ne travailleraient pas le dimanche, s'il était bien entendu et réglé qu'elles sont toutes sur le même pied sous ce rapport.

Maintenant, une autre question se présente, et c'est surtout sur celle-là que les témoins de la défenderesse ont, en dernier lieu, concentré leurs efforts: si, nous disent les compagnies, nous arrêtons à minuit le samedi soir et que nous ne pouvons pas repartir vers sept ou huit heures le dimanche soir, il vaut autant pour nous rester fermé jusqu'au lundi matin, c'est-à-dire pendant plus de 30 heures, car il est impossible de recommencer le travail à minuit, le dimanche.

J'admets qu'une période d'arrêt de 30 heures et plus, serait très sérieuse et causerait des dommages considérables; la preuve a bien démontré ce fait; mais ce qu'on n'a pas démontré, c'est l'impossibilité de recommencer le travail à minuit le dimanche soir Les officiers et les gérants des compagnies nous disent que les hommes ne veulent pas recommencer leur travail à minuit, mais cette proposition avait à peine été formulée qu'on était obligé d'admettre, que, tous les soirs de la semaine, une équipe d'hommes en remplace une autre précisément à minuit. Il est donc possible—toutes choses égales d'ailleurs-de commencer à travailler à minuit dans les manufactures de papier avec une équipe d'hommes qui ne travaillent pas jusqu'à ce moment-là. Mais on a prouvé qu'il y avait quant au dimanche soir, une objection spéciale à reconmencer le travail à minuit. pouvons bien, dit-on, avoir des hommes tant que nous en voulons pour venir à minuit remplacer une autre équipe, car les nouveaux arrivés trouvent alors toute la machinerie en opération; mais, ajoute-t-on, c'est un problème bien différent d'avoir une équipe d'hommes qui feraient repartir toute la machinerie à minuit après l'arrêt de 24 heures du dimanche. J'admets qu'il y a quelque chose dans cette prétention, car il est prouvé que c'est un gros problème de remettre en marche toute cette machinerie compliquée: elle doit marcher, compliquée comme elle l'est, par la nécessité d'une production simultanée d'une quantité déterminée de pulpe chimique et d'une autre proportion bien précise de pulpe mécanique se réunissant à un moment donné et se combinant par produire le papier) comme un mouvement d'horlogerie. Au moment où tout part, il est impossible d'obtenir cette combinaison parfaite, indispensable à une bonne production, avant que tout soit ajusté d'une manière bien précise. Il faut donc à ce moment-là, dans l'usine, la présence de tout ce que la compagnie possède en fait d'intelligence et de direction mécanique, et les hommes ont en général à ce moment-là un travail plus difficile que quand tout est en marche et va bien. Il est facile de comprendre que les officiers supérieurs ne tiennent pas à passer debout une grande partie de la nuit, car leur présence est nécessaire sur les lieux, avec toute leur attention et leurs connaissances techniques, pendant au moins deux ou trois heures après le signal de la mise en marche de la machinerie.

L'on n'a pas prouvé devant moi qu'il est impossible de se procurer le reste du personnel nécessaire pour faire repartir la machinerie à ce moment-là; l'on m'a dit qu'on "croyait" qu'une partie des hommes prétexteraient une raison ou une autre pour ne pas se rendre, qu'il en manquerait peut-être plusieurs dont la présence serait indispensable, qu'on serait peut-être obligé de courir après eux et qu'on perdrait ainsi une partie de la nuit à attendre ceux qui ne seraient pas à leur poste; mais toutes ces craintes ne sont pour le moment que des conjectures, et je suis convaincu que les employés ordinaires se rendraient à leur poste le dimanche soir à minuit, comme ils le font les autres jours de la semaine.

Le travail du dimanche soir de sept heures à minuit serait plus commode, causerait moins d'inconvénients et laisserait dormir vers 10 heures et demie et onze heures, les directeurs du mécanisme compliqué, qui, s'ils restent debout jusqu'à trois ou quatre heures du matin, seront forcément absents une partie de la journée de lundi; mais ceci n'est un inconvénient réel que quant aux officiers supérieurs dont la présence lors de la mise en marche de l'outillage, est indispensable: quant au reste du personnel, je ne vois pas la grande différence qu'il y a pour eux à contribuer, dans leur plus faible mesure, à faire repartir la machinerie à huit heures du soir plutôt qu'à minuit.

Il résulte de tout ce qui précède qu'il serait plus avantageux pour la compagnie de faire repartir son moulin vers sept ou huit heures le dimanche soir, que cela causerait moins d'inconvénients, mais il n'est pas du tout démontré qu'il résulte de là que le travail du dimanche soir est nécessaire. Il serait plus commode: voilà tout.

Il m'est donc impossible d'accepter la conclusion que le travail du dimanche soir est nécessaire. J'admets que des inconvénients et des ennuis, dont j'apprécie l'étendue, résultent du fait que les machineries repartiraient à minuit, mais je suis ici pour appliquer la loi. Or la loi dit qu'on ne travaillera le dimanche que quand la chose sera nécessaire; il n'est pas prouvé ici qu'elle soit nécessaire de travailler le dimanche soir et je suis

obligé d'appliquer la loi. Le pouvoir judiciaire—lié par la loi telle qu'elle existe et qui n'a qu'à l'appliquer—ne peut donc pas venir ici au secours des compagnies manufacturières de papier. Les inconvénients dont on parle, les ennuis que cela cause doivent être soumis à la sérieuse considération du pouvoir législatif et du pouvoir administratif. Une cour de justice ne peut pas intervenir à leur place sans sortir de son rôle.

Le jugement de première instance est en conséquence confirmé.

Le tout respectueusement soumis,

FÉLIX MAROIS,
Greffier des Conseils de Conciliation et d'Arbitrage.

## VIII

# CONSTRUCTION DES PONTS MÉTALLIQUES

Liste des ponts en fer construits ou en construction par les municipalités et subventionnés par le Gouvernement de la province de Québec depuis 1908 à venir au 30 juin 1917.

## PONTS CONSTRUITS

Comtés	Municipalités	Rivières
Argenteuil	.Grenville	
Arthabaska	Arundel	.Bavin's CreekDu NordDu NordBécancourtGosselinAux Pins.
Bagot	Ste-Anne du Sault St-Paul de Chester Canton Stanfold St-André d'Acton St-Pie St-Hugues St-Ephrem d'Upton	. Du Portage Nicolet Blanche Blanche Yamaska Grand-Ruisseau.
	Acton Vale.  Ste-Christine (Desmarai St-André d'Acton  " " (4è ran St-Hugues (Picard)  " (Comtois)  St-Pie (Fontaine)  St-Théodore d'Acton  Ste-Hélène  Ste-Christine (Nadeau)  " "	. Moose. s) " . " . " . Grand Ruisseau Chibouette Yamaska Moose Rang St-François Bras de Vie.

Comtés	Municipalités	Rivières
Bagot	.St-Hugues (Bazinet)	.Chibouette.
_	St-André-d'Acton	.Blanche.
Beauce	.St-François	
	Ste-Martine-Courcelles.	
	St-Joseph	
•	St-Georges	
	Beauceville	
Beauharnois	.Ste-Cécile	.St-Louis.
	St-Louis-de-Gonzague.	
Bellechasse	St-Cajetan d'Armagh	
	St-Charles	. Boyer.
		• 1=
	*******	
	St-Michel	
	St-Raphaël	
	Beaumont	
		. Deuxième Ruisseau.
	ND. de Buckland	
	Armagh et Ste-Euphém	
	St-Camille	
Domorronturo	St-Philémon	
Bonaventure	Matap. & Restigouche	
	St-Bonaventure	
Berthier		
	Lavaltrie	
	St-Cuthbert	
	Lavaltrie	
	St-Barthélémy	
	Lavaltrie	
	St-Barthélémy	Petit St-Jacques. Ruisseau Noir.
Brome	Brigham	
DIOMO	Brome Corner	
	East Brome	
	Sutton	
	" (O'Brien)	
	East Farnham	"

Comtés	Municipalités	Rivières
Brome	.Town'p Brome	
	Town'p Sutton	
	Town'p Sutton	
	Village Sutton	•
	Town'p Potton Adamsville	
	Village Sutton (Lafleur)	
	Town'p de Brome	
Champlain	.Champlain	
	St-Théophile-du-Lac	
	Ste-Anne de la Pérade.	
	St-Tite	
		. Mékinac du Nord.
	Ste-Geneviève	
•	St-Narcisse	
	St-Stanislas	
	St-Sévérin St-Tite (Prénovost)	•
Ch amilia		
Chambly	.St-Bruno	
	Boucherville	
Charlevoir	.Ste-Étienne de Malbaie	
	.Très St-Sacrement	
Chaveauguay		. Petite Rivière St-Jean.
•	Ste-Martine	
	(4	
	Ste-Clothilde	
	Ste-Martine	
Chicoutimi	.St-Alphonse	. A Mars.
	Ville Chicoutimi	. Aux Rats.
	" "	. Du Moulin.
Compton	Learned Plain	.Du Nord.
	<i>u u</i>	. New Mexico.
	Lingwick	
	St-Agnès Town'p Compton	
	Bury	
	Sherman	
	Clifton	

Comtés	Municipalités	Rivières
Compton	Compton	.Coaticook.
-	Newport	Island Brook.
	Scotstown	.Salmon.
Dorchester	. St-Isidore	
	St-Maxime de Scott	.Chaudière.
	St-Anselme (Queb. Cent	
•	St-Anselme (Société)	
	Ste-Claire	
<b></b>	St-Malachie	•
Deux-Montagnes	. St-Eustache	
	St-Benoît	
	St-Eustache (Lauzon)	
	" (Barbeau)	
Drummond	Grantham	
Diaminona	ND. du Bon Conseil .	
	St-Cyrille de Wendover	
	Canton Wendover	. Évang Salois.
	St-Lucien et Ste-Cloth.	
	St-Germain de Granthar	
	ND. du Bon Conseil	. 12e rang Simpson. 12e rang Wendover.
	Cantons Wendover &	J
	Simpson	. Chapdelaine.
	Cantons Wendover &	D
Frantones	Simpson	
<del>-</del>	Anse du Cap et Percé .	
Huntingdon	Huntingdon	.Châteauguay. .Fair Ground.
	Dewetville	
	Town'p Godmanchester	
	Huntingdon	
	44	Chateauguay.
Thempille	St-Athanase	
TPOT A III G * * * * * * * * * * * * *		
	St-Georges de Henryvill	
	St-Sébastien	

	<del></del>	
Comtés	Municipalités	Rivières
Iberville	Ste-Anne de SabrevoisJo St-Athanase	
Joliette	Ste-Mélanie	ssomption.
	"	
	" (Laurin)R	" Ouareau.
	" (Morin) R	uisseau St-Pierre.
	Ste-Mélanie et Ste-Éliz. A St-Ambroise de Kildare	•
	(4e  rang) G $(5e  rang)$	d Ruisseau "
	Ste-Béatrice D St-Ambroise de Kildare I	
Kamouraska	KamouraskaK St-PacômeO	uelle.
	St-Pascal	
	St-Louis L. Ste-Anne de la Pocatière S	Embarras.
Labelle	St-André Avelin Po St-André & Ste-Angélique Ripon	
	Mont-Laurier V	
Lac St-Jean	St-Ls de Métabetchouan O	
	RobervalO St-Joseph d'AlmaPo	
	St-Prime	
	St-Prime & St-FélicienA	l'Ours.
	St-JérômeC	
	St-BrunoB	édard. "
	" (8e rang)	"
	" (6e rang)	"
	" (4e rang)	"
	ND. de la Dorée A	ux Saumons.

Comtés	Municipalités	Rivières
Lac St-Jean	. Hébertville Station St-Amédée de Péribonka	Petite Péribonka.
	St-Félicien	.Thiquapé.
Laprairie	St-Edwidge	.Soucy. .St-Jacques.
	St-Constant	
L'Assomption	.L'Assomption St-Roch Achigan	. L'Assomption.
	St-Lin	. L'Assomption.
	L'Assomption (Dorval) L'Epiphanie	. Achigan. . St-Esprit.
	.St-Vincent de Paul St-Lambert	
L'Islet	.St-Jean Port-Joli	.Port-Joli.
	Ste-Perpétue	.Ouelle.
Lotbiniere	St-Jean des Chaillons St-Antoine de Tilly	
	St-Louis de Lotbinière.	Gagné. Domaine.
	Ste-Philomène	. Duchên <b>e.</b>
	(N. Pari	. Creuse.
	Ste-Croix	.Barbin. Neal.
Maskinongé	" "	
_	St-Alexis des Monts	. " "
Matane	St-Octave de Métis	Petit Métis.

Comtés	Municipalités	Rivières
Mégantic	.St-Adrien	Ragged.
_	Somerset Nord	Bécancourt.
	Ireland et Halifax Sud. ND. de Lourdes	
•	" " "	. Noire.
	Thetford	Thetford.
	Ste-Anastasie de Nelson	
	Ste-Anastasie de Lyster Laurierville	
	Laurierville	
	Village d'Amiante	
	Somerset Nord	. La Barbue.
	Black Lake	
	Somerset Sud St-Antoine de Pontbrian	
Missisanoi	.St-Ignace de Stanbridge	
Mindiaguota	ND. de Stanbridge	
	Stanbridge East	.Riceburg
	Fanham (Paradis)	
	" (Berwick) ND. de Stanbridge	
Montcelm	.St-Liguori	
1410H0Camm • • • • • • · · · · ·	St-Esprit	.St-Esprit.
	St-Patrick de Rawdon.	
Montmagny	.St-François	
	Montmagny	. Du Sud.
	Ste-Euphémie	
	St-Thomas	.Du Sud .Des Prairies
	ND. du Rosaire	
	St-François	
Montmorency		
	St-Jean, I.O	
	St-Laurent. I. O	
	Ste-Brigitte	
	St-Ferréol	. Larose. . Des Roches.
	Chateau-Richer	

Comtés	Municipalités	Rivières
Montmorency	.St-Tite St-Jean, I. O.,	
Napierville	.St-Cyprien	.Petite Riv. Montréal.
Nicolet	Village de Napierville St-Edouard Gentilly St-Samuel de Horton Ste-Sophie de Levrard	. Petite Riv. Montréal. . La Tortue . Gentilly. . Noire.
	St-Grégoire le Grand	. Nicolet. . Blanche. . Coulée.
Ottawa	Bouchette & Cameron . Plaisance	.Petite Nation.
Portneuf	.ND. des Anges St-Casimir	.Batiscan. .Blanche.
	" (Trottier) " (St-Ubald).	. Nigaret.
	Ste-Catherine	.Jacques-Cartier. .Ste-Anne. .Ste-Anne .Jacquot.
	Ste-Jeanne de Neuville St-Thuribe	.Jacques-Cartier. .Blanche.
	Cap Santé	.Jacques-Cartier. .Ste-Anne.
	Comté Portneuf Donnacona ND. de Portneuf	.Ste-Anne. .Jacques-Cartier.
Pontiac	.Waltham	. Noire.

Comtés	Municipalités	Rivières
Québec	ND. des Laurentides.	. Mill Hill Brook St-Charles Jaune.
Richelieu	St-Gabriel Ouest St-Ambroise	.Aux Pins. .St-Charles. .Coulée. .Cap Rouge.
	"(Comeau) " St-Roch	. Rhimbault. . Laprade. . Leveillé.
Richmond	Ste-Victoire	. St-Joseph.  Du Marais.
·	Melbourne Town'p Shipton (Belliveau) " " (Gibson)	. Horse Brook. . Nicolet. . Clark Creek.
Rimouski	"BromptonVille de Rimouski St-Fabien	.Rimouski.
Rouville	Ange-Gardien St-Hilaire  " " Marieville " St-Césaire " (Jackman)	. Yamaska. . Bernard. . Côte du Brûlé. . Jeannotte. . Ruisseau Barré . Rue du Pont. . La Barbue.
	Ste-Marie Monnoir Ste-Angèle de Monnoir St-Césaire	Gde Décharge.

Comtés	Municipalités	Rivières
St-Hyacinthe	St-Damase	. Yamaska.
	St-Jude	.Salvail.
	Ville de St-Hyacinthe	
	(Barsalou)	
	" (Moriss	
	" (Société	
,	St-Hyacinthe le Conf	
St-Jean et Iberville	St-Jean et Iberville	
•	Ste-Marguerite	
St-Maurice	St-Élie de Caxton	
	Ville Shawinigan	
	St-Étienne et St-Barnabé	
	Ville et Baie Shawinigan	
~	•	Pet. Riv. Yamachiche
	Tadoussac	
Shefford	Ste-Cécile de Milton	
	Roxton Falls	. "
	Ste-Pudentienne	
	Lawrenceville	
	St-Valérien	
	Valcourt	
	West Shefford	
	Waterloo	
	St-Valérien	
	Town'p Shefford	
C1 -1 1	Town,p d'Ely	
Sherbrooke	Town'p D'Ascot	**
	"""	
	Town'p D'Orford	
Soulanges	Coteau du Lac	•
Domanges	" " "	
		Delisle.
	Rivière Beaudette	
	St-Zotique	
	St-Télesphore	
	St-Polycarpe	

StansteadCoaticookCoaticookMagogMagogBarnstonDu Nègre	
BarnstonDu Nègre.	
BarnstonDu Nègre.	
"	
Rock IslandTomifobia.	
Barnston Ladd's Mill.	
TémiscouataFraservillePet. Riv. du Loup.	
Trois-RivièresMillette.	
" "St-Maurice.	
Terrebonne	
" "White.	
Vaudreuil Ste-Marthe La Raquette.	
(f	
" (Campeau) "	
Ste-MadeleineDe Rigaud.	
"La Raquette.	
Très St-RédempteurLe Ruisseau. Ste-Marthe (Sabourin)La Raquette.	
Verchères	
" "Picardie.	
" "Petite Prairie.	
" "Petit Bois.	
VerchèresVerchères.	
St-AntoineCoulée Village.	
"Coderre: Village Verchères Verchères.	
Verchères"	
St-MarcBeleoil.	
Beloeil (Malo)	
$^{\prime\prime}$ $^{\prime\prime}$ Bernard.	
Wolfe	
Dudswell Bishop's Crossing.	
Ham Nord Nicolet.	
MarbletonMoulin Landry. WottonNicolet.	
Yamaska	
"St-Louis.	
"Collet.	

Comtés	Municipalités	Rivières
Yamaska	.St-Bonav. d'Upton " (3e r.).	. " "
		. Dauzon.
	Baie du Febvre Baie du Febvre	
		. Décharge Colbert.
	La Visitation	. Nicolet.
•	St-François du Lac	. Pécasso.
•	" "	. Des Gill. . Aux Vaches.
	ND. de Pierreville	Chenal Tardif.
	St-Zéphirin	
	St-Guillaume	. Des Chênes.
	Comté Yamaska	. David. . David.
	ONTS EN CONSTRUC	
Argenteuil	.Township HarringtonSte-Hélène	. Rouge.
Dagou	Village d'Upton	
	St-Hugues (Carrelé)	.Chibouette.
	.St-Côme	
	.St-Valier	
Diome	" Potton	
Champlain	.Ste-Anne de la Pérade	
	St-Tite (Jos. Delisle)	
		. Mékinac du Nord.
Châteauguay	" (Allaire)	. Des-Envies. Châteangusy
	.Canton Compton	
•	East Angus	.St-François.
	.St-Léon-de-Standon	
Johette	St-Paul	
	St-Jean de Matha	
Labelle	Lochaber & Gore	
Laprairie	.St-Constant	. Pinsonnault.
L'Assomption	.St-Henri de Mascouche	
	**	Cabane Ronde.

Comtés	Municipalités	Rivières
L'Assomption	.St-Henri de Mascouche.	
		Beauregard.
	L'Assomption (Roberva	
	Ste-Croix	
Matane	St-Ulric	
35. 1	St-Jérôme de Matane.	
Missisquoi	St-Pierre de Véronne	
350	St-Pierre de Véronne	. Pike River (Ducharme).
Mégantic	ND. de Lourdes	
	Somerset Sud	
	Ste-Sophie	
	St-Ferdd'Halifax Sud	
	St-Ferdd'Halifax	
	Canton Somerset Sud—	
35 / 1		s)Blanche.
Montcalm	Comté Montcalm	
3.5	St-Esprit	St-Esprit (Populus).
Montmorency	Château-Richer	Ruisseau Cote.
	. St-Rémi	
Nicolet	. Nicolet	
TD 4 6	Ste-Angèle et St-Grégor	
Portneul	St-Alban	
	St-Basile	
		Aux Pommes (Fossamb.)
		" " (Guénard) " " (Moulin).
Rouville	Ste-Marie Monnoir	
	Township Stanstead	
	Township d'Orford	
	Township d'Ascot	
Témiscouata	St-Patrice-de-la-Rivdu	
		Anse au Persil.
	St-Jean-Baptiste, Isl	
	Verte	Verte.
Verchères	Verchères	Fortune.
<b></b>		•
	vaux publics et du Travai	
Québec,	30 juin 1917.	Louis-A. Vallée, Ingénieur.

## IX

# ABOLITION DES CHEMINS A BARRIÈRES ET DES PONTS DE PÉAGES

CHEMINS ET PONTS DE PÉAGES RACHETÉS JUSQU'AU 30 JUIN 1917.

Pont Dorchester, sur la rivière St-Charles, entre la cité de Québec et l'ancienne municipalité de Limoilou. Rachat des débentures au montant de \$100,000.00. Date de l'achat: 25 octobre 1910. (Voir Statut 1 Geo. V, chap. 3, 2e session, sanctionné le 24 mars, 1911.

Pont Plessis, sur la rivière Etchemin, à St-Henri de Lauzon, comté de Lévis, 2 Geo. V, chap. 2, sanctionné le 3 avril 1912. Date de l'achat: 21 mai, 1912. Prix \$11,500.00.

Pont Viau et Lachapelle et les chemins macadamisés de l'Île Jésus, qui relient l'Île Jésus à l'Île de Montréal. Date de l'achat: 24 janvier 1912. Prix, \$90,000.00 (Voir Statut 2 Geo. V., chap. 3, sanctionné le 3 avril 1912.).

Ponts sur la rivière Yamaska, appelés ponts Barsalou, Morrison et de la Société de Passage du Pont Neuf de Saint-Hyacinthe. (Voir Statut 3 Geo. V., chap. 7, sanctionné le 21 décembre 1912.).

Pont de St-Casimir, sur la rivière Ste-Anne, comté de Portneuf, 2 Geo. V., chap. 2. Date: 6 septembre 1912. Prix \$6,000.00.

Pont Mackenzie, sur la rivière St-François, entre la ville de Richmond et le village de Melbourne, 2 Geo. V, chap. 2. Date de l'achat: 23 avril, 1913. Prix: \$27,000.00.

Chemin à Barrière de la Savane de Ste-Brigide, comté d'Iberville, 2 Geo. V, chap. 2. Achat: 21 juin, 1913. Prix \$4,500,00.

Pont de Drummondville, sur la rivière St-François, 2 Geo. V, chap. 2, 10 mai, 1913. Prix: \$16,500.00.

Pont du Gravier, sur la Rivière du Sud, à St-Raphaël, comté de Bellechasse, 4 août 1913, prix d'achat: \$800.00.

Ville de Dorval, 3.144 milles de chemin de péages rachetés de la Compagnie du Chemin de Péage de Dorval, \$9,432.00, 24 septembre, 1913.

La Corporation de la Cité de Lachine, 0.905 mille racheté de la Compagnie du Chemin de Péage de Dorval, \$2,715.00, 24 septembre, 1913.

Pont Roy, sur la rivière Etchemin, à Ste-Claire, comté de Dorchester, \$800.00, 15 octobre, 1913

Ville de la Pointe Claire, comté de Jacques-Cartier, 4 milles de chemin rachetés de M. Wilfrid Schetagne, de la Pointe Claire, \$3,859.59, 24 novembre, 1913.

Pont Fontaine, sur la rivière Yamaska, à St-Pie, comté de Bagot, payé à M. Damase Fontaine pour l'abandon de ses droits à percevoir des péages, \$200.00, 24 février, 1914.

Ville de la Pointe aux Trembles, depuis les limites est de la ville de Montréal-Est, jusqu'au bout de l'Ile, 4.795 milles, \$14,385.00,—5 juin 1914.

Barrière de péage sur le chemin conduisant de St-Louis-de-Blandford à Ste-Marie de Blandford, comté de Nicolet, \$1,500.00 payées à M. Albert Lainesse en règlement de tous les droits qu'il pouvait avoir à maintenir la dite barrière, 12 juin 1914.

Pont de Windsor et Brompton, entre la ville de Windsor et St-François - Xavier de Brompton, comté de Richmond, transféré aux Corporations de la ville de Windsor et de la paroisse de St-François-Xavier, contribution du gouvernement au prix d'acquisition: \$12,775.00, 24 juin, 1914.

Chemin qui commence aux limites de la ville de Beauharnois et qui traverse les municipalités des paroisses de St-Clément, de St-Étienne et de St-Louis de Gonzague, dans le comté de Beauharnois, sur une longueur de sept milles, appartenant à la Compagnie des Chemins macadamisés du Comté de Beauharnois et transféré aux municipalités ci-dessus nommées. Prix: \$7,200.00, date: 28 décembre, 1914.

Chemin conduisant de St-Hubert à Boucherville et appartenant à la Compagnie du chemin à barrières de St-Hubert et de Boucherville, distance: 4 milles 6 arpents, racheté par les municipalités de St-Hubert et de Boucherville le 19 mai 1915. Prix: \$3,428.44.

"Pont Magenta", sur la rivière Yamaska, paroisse de l'Ange-Gardien, comté de Rouville, \$75.00 payées à M. Joseph Chabotte, de la ville de Farnham, en règlement de tous les droits qu'il pouvait avoir sur le dit pont.

Ponts de péage (deux) dans la cité des Trois-Rivières, sur la rivière St-Maurice. Abolition autorisée par la loi 5 Geo. V, ch. 10. Acte de conventions signé à cet effet le 26 juin 1915, par lequel le gouvernement s'engage à payer, à l'acquit de la dite cité, une somme annuelle égale aux deux tiers de l'intérêt et du fonds d'amortissement, lesquels intérêts et fonds d'amortissement sont de \$8,604.00, sur les débentures au montant de \$150,000.00 émises par la dite cité pour la construction de ces deux ponts, et ce jusqu'à l'extinction finale et complète des dites débentures.

Ville de Lasalle, 4.84 milles de chemin de péage rachetés des Commissaires des chemins à barrières de Montréal, 5 août 1915. Prix: \$15,680.13.

"Pont Dion", sur la rivière Etchemin, dans la paroisse de St-Malachie, comté de Dorchester, 14 février 1916. Prix d'achat par la municipalité: \$500.00.

Chemin de Lachine,—villes de Montréal-Ouest et de St-Pierre;—0.953 mille, part contributoire du gouvernement: \$2,859.00; 8 avril, 1916.

Chemins et barrières de péage contrôlés par les Compagnies Gatineau Macadamized & Gravelled Road et By-Town & Aylmer Union Turnpike Road, et abolis dans la ville de Hull, 3 mai, 1916. Part contributoire du gouvernement: \$26,722.50, plus la proportion des intérêts et des frais d'expropriation, savoir: \$2,583.06 le tout tel que déterminé par la Compagnie des Services d'Utilité publique de Québec. Distance: 3.58 milles.

Abolition des chemins et barrières de péage de la Rive Nord de Québec, 78 milles, 15 mai 1916. \$97,200 au pair pour débentures privilégiées, et \$60,385.65 étant 20% de la valeur des débentures ordinaires s'élevant à \$301,928.00. (Voir Statut 6, Geo. V, chap. 2.).

"Pont Larocque" érigé sur la rivière Nicolet, au village de Notre-Dame du Bon-Conseil, comté de Drummond, 1er juillet 1916, Prix: \$4,000.00.

Chemin Larocque, municipalité de Ste-Cécilé, comté de Beauharnois, 4½ milles, 11 août 1916. Prix: \$13,500.00.

Chemin conduisant de St-Constant à Laprairie, distance d'environ 7 milles, 13 janvier 1917. Prix: \$14,437.50.

Deux ponts, l'un en fer sur la branche nord-est de la rivière Nicolet; l'autre en bois sur la branche Sud-Ouest de la même rivière, à Ste-Clotilde de Horton, comté d'Arthabaska, 19 juin 1917. Pris: \$5,000.00.

Chemin s'étendant de St-Vincent de Paul jusqu'au pont de Terrebonne, et traversant une partie de la municipalité de St-Vincent de Paul et celle de François de Sales, et ayant une longueur approximativement de six milles, 23 juin 1917. Contribution du gouvernement : \$11,250.00.

#### $\mathbf{X}$

## INCENDIES.—RAPPORT DU COMMISSAIRE

Québec, 1er juin, 1917.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre.

J'ai l'honneur de vous soumettre mon quatrième rapport annuel sur l'application de la loi pour prévenir les incendies.

Comme je vous le disais dans mon précédent rapport, le fait que la prime a été portée de \$10,000.00 à \$25,000.00 nous a permis de répondre favorablement à un plus grand nombre de demandes et même de faire de la propagande. Aussi, au cours du mois de mars dernier, dans le but de mieux faire connaître la loi et d'engager les municipalités de village à se prévaloir des avantages qu'elle offre, avons-nous, sur votre recommandation, rédigé une lettre-circulaire rappelant aux habitants de nos villages que si, individuellement, ils se doivent à eux-mêmes et à leurs familles de prendre les dispositions nécessaires pour se protéger contre le feu, ils ne doivent pas perdre de vue, non plus, qu'ils ont à remplir ce même devoir collectivement, de manière à sauvegarder les intérêts de tous les citoyens qui constituent leur municipalité.

Sur 202 municipalités de village que l'on compte maintenant dans cette province, 178 ont reçu cette lettre, accompagnée d'un questionnaire destiné à être rempli et retourné au soussigné, les réponses aux questions posées nous faisant savoir, dans chaque cas, s'il existe déjà un système d'organisation contre les incendies dans la municipalité et, dans la négative, s'il y a possibilité d'en établir un. Les quelques Conseils municipaux à qui ces documents n'ont pas été transmis sont précisément ceux qui, antérieurement à leur envoi, avaient demandé à se prévaloir de la loi.

Je constate avec plaisir que notre travail a été couronné de succès puisque, à l'heure actuelle, 70 municipalités ont déjà retourné le questionnaire rempli. Les renseignements fournis m'ont permis de constater que 18 de ces municipalités avaient compris l'importance qu'il y avait de se protéger contre l'élément destructeur, et, m'étant immédiatement mis en communication avec ces dernières, le résultat a été que 5 d'entr'elles vous ont adressé une demande officielle d'aide dans le but d'améliorer leur système existant.

Nous avons reçu, cette année, vingt-deux demandes de municipalités de village, huit de paroisse et deux de petites villes, soit un total de trente-deux.

Il serait peut-être intéressant de rappeler que, depuis la mise en force de la loi, quatre-vingt-douze demandes d'octrois vous ont été adressées, dont soixante-neuf de la part de municipalités de village, dix-sept de paroisse et six de ville. Sur ces soixante-neuf municipalités ayant droit, d'après la loi, à l'encouragement du gouvernement, dix-neuf d'entr'elles, qui se sont soumises à mes exigences, ont reçu le montant promis et neuf autres sont sur le point de terminer leur installation, ce qui donne une proportion de 40 3-5%.

Je suis porté à croire qu'il y a un bon nombre de ces demandes qui ne sont pas absolument de conséquence, soit que les autorités municipales ne se rendent pas toujours compte des responsabilités qui leur incombent, soit que, ne possédant pas l'esprit de progrès nécessaire, elles craignent de faire les dépenses requises.

On fera bien preuve de bonne volonté en demandant la visite du Commissaire, mais la difficulté apparaît lorsque celui-ci, après avoir fait une inspection des lieux et donné des conseils aux autorités municipales en tenant compte des conditions existantes, leur fait part des dépenses qu'elles vont avoir à encourir pour s'assurer une protection efficace et de la prime qu'elles peuvent espérer recevoir. C'est alors que vous voyez des têtes dirigeantes, lorsqu'elles envisagent la question des sacrifices à faire, chercher tous les moyens possibles pour s'y dérober et vous dire même: "Il y a longtemps que nous n'avons pas eu de feu, on pourrait peut-être être longtemps sans en avoir". A plusieurs d'elles, cependant, offrez-leur un système de protection sans qu'il leur en coûte aucun effort pécuniaire, vous verrez qu'elles vous en exprimeront leur satisfaction et qu'elles vous avoueront même qu'il y avait urgence d'une telle initiative.

C'est généralement lorsqu'une municipalité récalcitrante a été éprouvée par le feu que ses chefs, s'apercevant alors de l'imprévoyance avec laquelle ils ont agi et s'adressant des reproches pour être la cause indirecte du malheur dont sont frappés souvent plusieurs de leurs concitoyens, décident de demander de l'aide du gouvernement.

Quel contraste avec les municipalités qui, s'étant mises résolument à l'œuvre, ont accepté les recommandations du Commissaire et sont bientôt prêtes à faire subir une inspection finale à leur système, laquelle, si elle est satisfaisante, leur permettra de toucher la prime promise!

Je puis dire en connaissance de cause, ayant fait subir des épreuves à dix équipes de pompiers volontaires au cours de l'année, qu'il est vraiment remarquable de constater l'habileté, l'énergie et la vitesse déployées par ces hommes, encore nouvellement initiés au maniement des appareils, et

de voir l'intérêt et l'encouragement que leur portent les hommes, les femmes et même les enfants. Leur orgueil est bien légitime et il me fait plaisir de dire que ce ne sont pas ces gens qui nous font des raisonnements comme ceux que je cite plus haut.

Aussi, lorsqu'ils sont appelés à combattre l'élément destructeur, comme la chose est arrivée à St-Alexis de la Grande Baie, où ils contrôlèrent dans peu de temps, à deux reprises différentes, un commencement d'incendie dont les conséquences auraient pu être très graves, ils ont confiance en euxmêmes, de même qu'en leur organisation, et leur travail a presque toujours pour effet d'empêcher la destruction complète. A Plessisville, grâce encore à leur habileté et à l'efficacité de leur moyen de protection, les pompiers enrayèrent le feu qui s'était déclaré, au cours de la nuit, dans la partie la plus populeuse du village et qui avait déjà pris des proportions assez considérables avant qu'on s'en apercut. La même expérience s'est aussi fait sentir à Ste-Anne de la Pérade, où il y avait des inconvénients sérieux de combattre les flammes avec avantage et où, cependant, les pompiers ont réussi à circonscrire le feu à son endroit d'origine, évitant ainsi la destruction de bâtisses qui n'étaient éloignées que de six pieds. Cette dernière municipalité toutefois, est la seule qui m'ait transmis un rapport, témoignant sa satisfaction et combien elle appréciait dans les circonstances l'aide du gouvernement.

#### ENQUÊTES

J'ai tenu quatre enquêtes, au cours de l'année, pour établir les causes d'incendie. Dans un cas, il a été constaté que le feu avait été causé par une cheminée défectueuse; dans un autre, par un poêle surchauffé; dans un troisième, par la combustion spontanée; enfin, dans le quatrième cas, bien que la cause d'origine soit restée inconnue, il est très probable qu'elle est due à des étincelles qui se sont échappées de la cheminée.

Qu'il me soit permis de faire remarquer que ces enquêtes n'ont pas de résultat absolument pratique car, comme question de fait, l'enquête n'évite pas le mal qui est déjà accompli, et, si le feu est d'origine suspecte, il est toujours difficile, sinon impossible, d'en retracer le coupable et d'établir sa culpabilité. Il peut y avoir un doute mais il n'est jamais facile d'établir qu'un individu a commis un incendiat dans un but de haine ou de vol. Souvent, ces enquêtes nous font voir que la cause directe est la négligence, l'insouciance ou simplement le manque de connaissance. Or, les autorités, pour ces raisons, ne peuvent punir un individu qui, presqu'invariablement, est atteint par les dommages ou les inconvénients qu'il a à souffrir. On nous dit qu'un individu coupable d'insouciance devrait parfois être traité

comme un criminel; mais on semble oublier que l'insouciance ne diffèreguère du manque de connaissance et qu'on pourrait bien demander en toute justice à ceux qui ont à se plaindre pourquoi ils n'ont pas mieux renseigné celui ou ceux qu'ils dénoncent.

Au cours de ces enquêtes, l'on rencontre aussi des personnes qui, dans leur pensée intime, se disent: "On me soupçonne d'avoir mis le feu", et, obsédées par cette idée, ne peuvent guère donner de renseignements utiles; ou qui encore, dominées par la crainte d'être trouvées coupables, donnent des réponses qui ne sont de nature qu'à les incriminer. Le seul résultat pratique que l'on peut obtenir de ces enquêtes, si on réussit à établir les faits, c'est de donner une leçon aux intéressés et de démontrer à ceux qui y assistent ce qu'ils doivent éviter à l'avenir. Il reste à savoir si cette leçon ne sera pas même bientôt oubliée.....

Voici maintenant les montants payés, de même que les dépenses ençourues, au cours de l'année 1916-1917:

St-Jacques de l'Achigan	\$ 2,700.00
St-Raymond	2,000.00
Hébertville	1,250.00
Ste-Anne de Chicoutimi	1,800.00
St-Alexis de la Grande-Baie (balance)	
St-Bruno (partie seulement)	400.00
Ste-Anne de la Pérade	2,800.00
Tadousac	900.00
Varennes	2,130.00
St-Georges de Cacouna	137.10
Total	\$14,693.1 <b>0</b>
Salaires du Commissaire et du Secrétaire	
Dépenses de voyages	514.16
Grand total	\$16,107.26

Ces diverses municipalités ont dépensé une somme de \$47,530.00.

En déduisant \$16,107.26, montant des dépenses de l'année, de la prime de \$25,000.00 à notre disposition, il reste encore une balance de \$8,892.74 qui n'est pas encore dépensée, mais il ne faut pas oublier que, sur cette somme, \$10,568.00 sont promises à diverses municipalités qui sont sur le point de terminer l'installation de leur système de protection.

\$79,528.00 sont actuellement promises à diverses municipalités où j'ai été appelé à faire une inspection préliminaire et à la suite de laquelle je vous ai soumis un rapport contenant les exigences auxquelles chacune devra se soumettre pour avoir droit à l'octroi y mentionné. En suppo-

sant que la proportion de 40 3-5% établie plus haut de celles qui se conforment aux formalités requises se maintiendrait, il faudra une somme approximative de \$30,375.00 pour rencontrer ces paiements, le tout, en tenant compte des \$10,568.00 qui ne sont pas encore entièrement gagnées, formant un total de \$40,943.00.

Je considère donc qu'il ne serait pas sage, dans ces circonstances, de diminuer le montant de la prime à voter, et je suggérerais plutôt, en terminant, que le pourcentage a être accordé aux municipalités sur les dépenses qu'elles font soit quelque peu augmenté, de manière à leur offrir plus d'encouragement.

Le travail du Bureau du Commissaire a beaucoup augmenté au cours de l'année, et, suivant les apparences, prendra des proportions encore plus étendues dans un averir assez rapproché.

Humblement soumis,

P.-J. Jobin, Commissaire des Incendies.

---) o0o (----

## XI

## INSPECTION DES HOTELS

## RAPPORT DE M. S.-O. RIVERIN

Québec, 30 juin, 1917

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon troisième rapport annuel sur l'inspection des hôtels et maisons de pension. En vous soumettant ce rapport, je dois vous dire que j'ai obtenu beaucoup d'améliorations. J'ai inspecté 450 hôtels et maisons de pension. Dans la plupart des cas, j'ai constaté une grande amélioration, surtout à l'égard de la ventilation et de la propreté. Actuellement, je m'efforce d'améliorer le système de chauffage des hôtels de campagne, chose dont les voyageurs se plaignent beaucoup, et j'espère obtenir un mieux sensible d'ici à quelque temps. J'ai été forcé de refuser un certificat à 15 hôteliers qui n'étaient pas et ne voulaient pas se conformer à la loi. Je me suis cru justifiable d'en agir ainsi, car ces hôteliers ont eu audelà de deux ans pour se conformer à la loi. Ceux qui ont montré de la bonne volonté ont eu tout le temps de faire les changements demandés, et je dois vous dire qu'en toute justice pour les hôteliers, à part quelques exceptions, ils se font un plaisir de se conformer aux instructions qui leur ont données.

Je vous demanderais, Monsieur le Ministre, de faire disparaître la lacune qui existe entre la loi des licences et la loi d'inspection. La première dit que pour avoir une licence il faut trois chambres, et la loi d'inspection qu'il faut être capable d'accommoder au moins dix voyageurs. Il suffirait de changer le nombre "dix" par celui de "cinq"; de cette manière, nous aurons tous les hôtels sous notre contrôle. En vous soumettant cette recommandation, Monsieur le Ministre, je n'ai en vue que le bon fonctionnement de cette loi dans l'intérêt public. Je puis vous certifier que votre loi d'inspection est appréciée de plus en plus.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieu le Ministre, Votre obéissant serviteur,

S.-O. RIVERIN,

Inspecteur

## RAPPORT DE M. WM MURRAY

Montréal, 30 juin 1917.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint mon rapport annuel sur l'inspection des hôtels de mon district.

Comme je le pressentais dans mon rapport de l'an dernier, j'ai le plaisi de pouvoir dire qu'on a fait de grandes améliorations dans tous les hôtels qui se trouvent sous ma juridiction.

Dans le cours de l'année dernière, j'ai fait neuf cent quarante-deux ins pections, et sur ce nombre ce n'est que dans 23 pour cent des cas que j'ai eu à recommander des améliorations.

Vu l'augmentation du prix de tout ce qui est nécessaire pour la tenue d'un hôtel, dans plusieurs de ces établissements on a dû augmenter la pension et, en fait, il n'y a pratiquement pas d'hôtels à la campagne où cette pension ne soit pas au moins de deux piastres par jour.

En visitant les hôtels j'ai eu l'occasion de m'informer des prix, et j'ai pu constater qu'il n'y a absolument pas un hôtel où l'on ne fasse guère plus que gagner sa vie.

La nouvelle diminution pour la vente des liqueurs a passablement nui au public voyageur, car un grand nombre des hôtels auxquels on a refusé une licence ont complètement fermé leurs portes au public, et, dans certaines petites villes, il n'y avait absolument pas de place pour loger les passants. Toutefois, cet état de choses n'a duré que peu de temps, l'hôtelier en vient à comprendre qu'il se fait tort à lui-même, et finalement il demande une licence d'hôtel de tempérance.

Cette année, j'ai fait imprimer des cartes portant des instructions aux hôteliers. J'annexe un exemplaire des deux premières séries.

# Qu'est-ce qu'un bon hôtel?

Les caractéristiques essentielles d'un bon hôtel sont la salubrité et le service. La salubrité signifie propreté, netteté, sécurité. Le service comprend les moyens d'assurer le confort et les commodités aux clients. Les deux font le succès de l'hôtel. On obtient la plus grande somme de salubrité en disposant des déchets de façon à ce qu'ils n'émettent pas d'odeurs

et n'attirent pas les mouches; quand toutes les parties de l'établissement sont en ordre, débarrassées de tout rebut, toile d'araignée ou poussière, bien éclairées et bien aérées; quand tout reluit de propreté dans la cuisine, dans les recoins et partout; quand la glacière est toujours propre et nette, quand on ne voit ni poussière ni rebut; quand les chambres à coucher et les cabine s de toilette sont gardés libres de poussières, de vermine, de mauvaises odeurs et sont bien ventilés; quand le mot d'ordre de chaque départe ment est: propreté. L'hôtel qui suit cette ligne de conduite fait générale ment de bonnes affaires

## LA VALEUR PERSONNELLE DANS LA TENUE DES HÔTELS

Il n'existe pas, pour un hôtelier, de voie large et facile conduisant au succès.

Tenir hôtel constitue sous plusieurs points de vue un genre d'affaires tout particulier, et qui démontre éminemment l'importance très grande de la valeur personnelle.

Il n'existe pas de méthode ingénieuse qui garantirait le succès à l'hôelier qui la suivrait. Se mettre dans l'embarras—ou s'en préserver—est, la plupart du temps, une question de hasard, dépendant plus ou moins du personnel qu'il a à son service.

Avant et par dessus tout, le succès d'un hôtelier dépend surtout de sa valeur personnelle, de son énergie, de son activité, de son intelligence.

# Qualités requises d'un hôtelier

Il doit être moralement droit.

Il doit paraître digne et respectable.

Il doit être un administrateur capable.

Il doit savoir écouter beaucoup et parler peu.

Il doit être pour ses hôtes de la plus grande courtoisie.

Et je pourrais encore ajouter que je prépare un livret contenant des instructions pour les hôteliers au sujet de toutes les divisions du service.

Dans les grands hôtels de Montréal, on s'adresse encore à ce bureau pour avoir des renseignements sur les hôtels des districts ruraux et les coneils donnés aux touristes, aux visiteurs semblent être bien appréciés.

J'ai donné à chaque hôtelier de mon arrondissement un exemplaire des règlements, et je suis heureux de pouvoir dire que ces hôteliers ont fait preuve de la meilleure volonté et du désir de se soumettre aux exigences de cette réglementation.

Tous les hôtels de mon arrondissement d'inspection se conforment maintenant à l'article IX des règlements qui prescrit des mesures hygiéniques, cabinets d'aisance à chasse d'eau, etc.

Il y a eu encore amélioration dans les hôtels au point de vue de la propreté en général et du bon ordre, et le service de la table presque partout est aussi bon qu'on peut le demander dans les hôtels de la campagne.

Je suis encore d'avis que dans plusieurs municipalités l'on accorde trop de licences d'hôtels de tempérance; en certains endroits, il y en a trois ou quatre quand un seul suffirait aux besoins actuels, et si tout le patronage se concentrait sur celui-là, il permettrait que l'on fit certaines dépenses en vue de plus grandes améliorations.

J'ai été bien encouragé dans l'accomplissement de mes devoirs par un grand nombre de voyageurs du commerce qui savent apprécier les améliorations déià faites

Je me suis vu obligé de refuser des certificats à plusieurs hôteliers qui persistaient à méconnaître ce qu'exige la tenue d'un hôtel; mais je puis dire que je suis optimiste en prévision de l'avenir, et je crois qu'à la fin de l'année prochaine, personne ne tiendra d'hôtel sans avoir toutes les qualités nécessaires à cette occupation.

En vous renouvelant l'assurance de tout l'intérêt que je porte à cette œuvre, ainsi qu'à l'accomplissement de mes devoirs au meilleur de mes connaissances.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre obéissant serviteur,

W.-C. MURRAY,
Inspecteur.

#### XII

## EXAMINATEURS DES INGÉNIEURS STATIONNAIRES

RAPPORT DE MM. EPHREM VALIQUET ET R. MARCHAND

Montréal, le 30 juin 1917.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre deuxième rapport annuel concernant les opérations du bureau des examinateurs des ingénieurs de Montréal, pour la période écoulée entre le 30 juin 1916 à la même date en 1917.

L'an dernier, à pareille date, bien que l'application de la loi quelque peu entravée par la confusion apportée dans le service par les officiers municipaux, qui persistaient à vouloir faire subir des examens aux ingénieurs de la ville, nous annoncions que dans peu de temps les ingénieurs, réalisant les avantages que leur procureraient des diplômes du gouvernement, finiraient par se grouper autour des bureaux d'examen provinciaux tant à Québec qu'à Montréal. Ces prévisions étaient justes, comme l'indique les chiffres mentionnés plus bas.

D'un autre côté, les manufacturiers n'ont pas été lents à saisir toute l'importance de cette réforme; aussi, nombreuses ont été les demandes faites au bureau pour des ingénieurs mieux qualifiés. Les compagnies d'assurance nous ont aussi adressé des demandes fréquentes pour des ingénieurs diplômés susceptibles de devenir des inspecteurs de chaudières.

L'opposition des quelques ingénieurs hostiles à cette réforme disparaît, et la confiance générale renaît devant l'augmentation des salaires payés dans ce corps de métier depuis la mise en opération de la loi.

En faisant l'examen des jeunes ingénieurs, nous nous sommes efforcés de convaincre ceux-ci des avantages qu'offre un cours à l'École Technique, fortement encouragés en cela par le sympathique directeur de notre splendide école. Vos examinateurs, quoique fortement occupés durant les mois d'hiver, et surtout vers le printemps pour les examens dans la métropole, n'ont pas négligé pour cela les besoins des petites villes; aussi Trois-Rivières, Joliette, Saint-Jean, St-Hyacinthe et Sherbrooke ont-ils pu être visités dans

le but d'examiner nombre d'ingénieurs qui n'avaient pas pu se rendre ou qui restaient sourds aux avis transmis par le secrétaire.

Pendant cette année dernière, nous avons fait subir 1,100 examens répartis comme suit:

Première classe	13
Deuxième classe	49
Troisième classe	. 155
Quatrième classe	. 403
Chauffeurs	. 480

Constamment en relations avec notre excellent collègue de Québec, M. Guilemette, et puissamment aidés par les Inspecteurs du Travail, les inspecteurs de chaudières et l'inlassable activité de notre directeur, nous sommes persuadés que l'examen des ingénieurs stationnaires est destiné à prendre un rang élevé parmi les réformes créées par le gouvernement pour l'amélioration des travailleurs de notre province.

# Nous demeurons,

Monsieur le Ministre,

Vos dévoués serviteurs,

EPHREM VALIQUET, R. MARCHAND,

Examinateurs.

## RAPPORT DE M. A. GUILEMETTE

Québec, 30 juin 1917.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

# Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le deuxième rapport annuel concernant les opérations du bureau des Examinateurs des ingénieurs stationnaires division de Québec, pour l'exercice finissant le 30 juin 1917.

Les manufacturiers et les industriels de la ville de Québec ont compris l'importance de la loi relative à l'examen des ingénieurs, et se sont empressés de s'y conformer, et j'oserai dire, Monsieur le Ministre, que tous les ingénieurs de la ville de Québec possèdent des certificats de compétence, sauf ceux qui sont employés par le gouvernement fédéral qui refusent de se soumettre à la loi.

Je suis sincèrement convaincu que votre intervention serait bien vue des ouvriers, ayant obéi et respecté la loi provinciale.

Pendant l'année qui vient de se terminer, j'ai visité les villes suivantes: Thetford Mines, Black Lake, Robertson, East Broughton, Donnacona, Montmagny, Shawinnigan Falls, Notre-Dame des Anges et autres lieux, dans le but d'examiner un grand nombre d'ingénieurs et chauffeurs, qui n'avaient pu se rendre au bureau.

Les diplômes suivants ont été émis pendant la période écoulée entre le 30 juin 1916 et le 30 juin 1917:

Inspecteur de chaudières à vapeur	1
Ingénieurs de première classe	5
Ingénieurs de deuxième classe	10
Ingénieurs de troisième classe	44
Ingénieurs de quatrième classe	104
Ingénieurs d'appareils portatifs et locomobiles	82
Chauffeurs	<b>7</b> 9
Total .	325

Permettez-moi d'ajouter, en terminant, que je continuerai, avec le concours toujours bienveillant de MM. les Inspecteurs des établissements industriels, à remplir mes devoirs avec tout le dévouement dont je suis capable, afin que les intéressés soient toujours satisfaits.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre obéissant serviteur,

Alphonse Guilemette,

Examinateur.

## XIII

## SALAIRES RAISONNABLES

## RAPPORT DE M. G.-R. BRUNET

Montréal, le 30 juin, 1917.

L'HONORABLE L.-A. TASCHEREAU,

Ministre des Travaux publics et du Travail,

Québec.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon deuxième rapport annuel concernant les salaires et les conditions de travail sur les travaux exécutés au compte du gouvernement.

Pendant l'exercice qui vient de se terminer, j'ai le plaisir de vous rapporter que les conditions de travail et les salaires sur ces travaux semblent avoir été satisfaisants, vu qu'aucune plainte ne m'a été soumise sous ce rapport.

Une seule plainte fut faite pendant l'année attirant mon attention sur le fait qu'une compagnie retirait un montant sur les salaires pour fins d'assurance. Après enquête, il fut prouvé à cette compagnie que cette pratique était contre la loi, et, sur ma recommandation, cet état de choses fut réglé à la satisfaction des parties intéressées.

Je me permettrai de réitérer bien respectueusement la recommandation que j'avais l'honneur de vous faire à cette occasion l'année dernière, c'est-à-dire, "l'adoption d'un règlement définissant la situation de l'officier des salaires des ouvriers et des patrons, en ce qui regarde les travaux que l'officier des salaires raisonnables serait appelé à faire, basé sur les règlements adoptés par le gouvernement fédéral et la ville de Montréal." Ceci, je crois, faciliterait ma besogne et donnerait plus de force aux décisions que je serais appelé à rendre dans l'accomplissement de mes devoirs

Veuillez me croire,

Monsieur le Ministre,

Votre obéissant serviteur,

G.-R. BRUNET,
Inspecteur des salaires raisonnables

## APPENDICE Nº 1

L'an mil neuf cent dix-sept, le cinq juillet.

Devant Adolphe Labreque, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant à Québec:

A comparu:

La Communauté des Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, établie et faisant affaires en la cité de Québec, représentée aux présentes par les Révérendes Dames Supérieure, Assistante, Dépositaire et Discrètes, toutes religieuses professes formant le conseil de la dite Communauté.

Laquelle a déclaré avoir reçu lors de l'exécution des présentes: 1° de la Commission des Champs de Bataille Nationaux, la somme de six mille quatre-vingt-sept piastres (\$6087.00); et 2° du Gouvernement de la province de Québec, celle de dix-neuf cent treize piastres (\$1913.00), formant un total de huit mille piastres (\$8000.00), en paiement du capital de deux rentes constituées annuelles, dont l'une au montant de trois cent soixante piastres et l'autre au montant de quarante piastres, et créées, la première par Acte de Concession par la Comparante à John Bonner devant A.-A. Parent, notaire, le treize novembre mil huit cent quarante-et-un, enrégistré à Québec le vingt-huit mai mil huit cent quarante-deux sous le N° 560, et la seconde, par acte de Concession entre les mêmes parties devant le même notaire le deux mai mil huit cent quarante, enrégistré à Québec, le 28 mai mil huit cent quarante-deux sous le N° 551; l'enrégistrement des dits actes de concession ayant été renouvelé le premier octobre mil huit cent soixante-et-treize sous le N° 1020, Reg. D.

Les rentes constituées ci-dessus mentionnées sont garanties par hypothèque spéciale contre les immeubles ci-après décrits, savoir:

Celle de trois cent soixante piastres (\$360.00) contre les lots numéros quatre mille quatre cent quarante-deux (4442), quatre mille quatre cent quarante-trois (4443), quatre mille quatre cent quarante-quatre (4444), quatre mille quatre cent quarante-six (4446), quatre mille quatre cent quarante-sept (4447), quatre mille quatre cent quarante-sept (4447), quatre mille quatre cent quarante-neuf (4449), quatre mille quatre cent cinquante (4450), quatre mille quatre cent cinquante-deux (4452), quatre mille quatre cent cinquante-deux (4452), quatre mille quatre cent cinquante-quatre (4454), quatre mille quatre cent cinquante-cinq (4455), quatre mille quatre cent cinquante-cinq (4455), quatre mille quatre cent cinquante-sept (4457), quatre mille quatre cent cinquante-huit (4458), quatre mille quatre cent cinquante-neuf (4459), quatre mille quatre cent soixante (4460), quatre mille quatre cent soixante (4460), quatre mille quatre cent soixante-un (4461), quatre mille quatre

cent soixante-deux (4462), quatre mille quatre cent soixante-trois (4463), quatre mille quatre cent soixante-quatre (4464), quatre mille quatre cent soixante-cinq (4465), quatre mille quatre cent soixante-six (4466), quatre mille quatre cent soixante-huit, (4468), quatre mille quatre cent soixante-huit, (4468), quatre mille quatre cent soixante-neuf (4469), et quatre mille quatre cent soixante-dix (4470) du cadastre du Quartier Montcalm de la cité de Québec.

Et celle de quarante piastres (\$40.00), contre partie du numéro deux mille cinq cent vingt-quatre (2524) du cadastre du Quartier Champlain de la dite cité de Québec.

La Comparante déclare avoir reçu de plus de la Commission des Champs de Bataille Nationaux et du Gouvernement de la province de Québec, dans la proportion due par chacun d'eux, tous les arrérages des dites rentes jusqu'à date.

En considération de ce paiement, la Comparante donne à tous intéressés quittance complète des dites rentes et capitaux d'icelles, et accorde mainlevée de l'hypothèque créée par l'enrégistrement des actes de concession précités sur les immeubles ci-haut mentionnés, sans préjudice cependant à ses droits sur la balance du dit lot numéro deux mille cinq cent vingt-quatre (2524) du cadastre du Quartier Champlain de Québec pour le paiement des autres rentes constituées et capitaux d'icelles l'affectant.

Dont acte à Québec, sous le numéro Trois mille neuf cent quatre-vingtdeux des minutes du notaire soussigné.

Et les dites Dames Religieuses ont signé avec moi, notaire, lecture faite.

(Signé) Malvina Beaulieu de Marie du Calvaire, supérieure,

Geneviève Gosselin de St-Laurent, Assistante, Anathalie Lachance de St-Eugène, discrète, Sylvie Bérubé de Marie du Rosaire, discrète, M.-Anaïs Bélanger de St-Maxime, discrète,

Marie-Louise Marcotte de Catherine de St-Augustin, discrète, Lauretta Beaudry de St-Dominique, depre. de la Comm.

(Signé) Ad. Labreque, N.P.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

(Signature du notaire) Ad. LABREQUE, N.P.

## APPENDICE Nº 2

L'an mil neuf cent dix-sept, le huitième jour d'août.

Devant Adolphe Labreque, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant à Québec.

A comparu:

La Communauté des Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, établie et faisant affaires en la cité de Québec, représentée aux présentes par les Révérendes Dames Supérieure, Assistante, Dépositaire et Discrètes, toutes Religieuses professes formant le Conseil de la dite Communauté.

Laquelle a déclaré ce qui suit:

Que par acte de quittance reçu par le notaire soussigné le cinq juillet dernier (1917), enrégistré à Québec, le 14 juillet même année sous le No 51290, la comparante a reconnu avoir reçu du Gouvernement de la Province et de la Commission des Champs de Bataille Nationaux la somme de huit mille piastres (\$8000.00) en paiement du capital de deux rentes constituées dont l'une au montant de trois cent soixante piastres et l'autre au montant de de quarante piastres, et créée, la première, par acte de concession à John Bonner, devant A.-A. Parent, notaire, le treize novembre mil huit cent quarante-un, et enrégistré à Québec le vingt-huit mai mil huit cent quarante-deux sous le N° 560; lequel enrégistrement renouvelé sous le N° 1020 contre certains immeubles décrits et mentionnés au dit acte de quittance.

Que par inadvertance, il a été omis de mentionner dans le dit acte de quittance que l'enrégistrement du dit acte de concession ci-haut cité du treize novembre mil huit cent quarante-et-un, avait aussi été renouvelé le vint-et-un avril mil huit cent soixante-seize, sous le numéro 2854, contre les lots numéros cent cinquante-deux, cent cinquante-trois, cent cinquante-quatre, cent cinquante-cinq, cent cinquante-six, cent cinquante-sept, cent cinquante huit, cent cinquante-neuf, cent soixante, cent soixante a, cent soixante b, cent soixante-un, cent soixante-un a, cent soixante-un b, cent soixante-deux, cent soixante-trois, cent soixante-trois a, cent soixante-trois b et cent soixante-six (152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 160a, 160b, 161, 161a, 161b, 162, 163, 163a, 163b et 166) du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de Québec, banlieue;

Que le présent acte de déclaration est fait pour compléter l'acte de quittance ci-dessus mentionné et pour autoriser le régistrateur de Québec à radier sur les dits lots numéros cent cinquante-deux, cent cinquante-trois, cent cinquante-quatre, cent cinquante-cinq, cent cinquante-six, cent cinquante-sept, cent cinquante-huit, cent cinquante-neuf, cent soixante, cent soixante a, cent soixante b, cent soixante-un, cent soixante-un a, cent soixante-un b, cent soixante-deux, cent soixante-trois, cent soixante-trois a cent soixante-trois b et cent soixante-six (152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 160a, 160b, 161, 161a, 161b, 162, 163, 163a, 163b et 166) la dite rente de trois cent soixante piastres et capital d'icelle créés par l'acte de concession précité.

C'est pourquoi le régistrateur de Québec est en conséquence autorisé à faire sur les immeubles ci-haut décrits et mentionnés les radiations requises par les présentes.

Dont acte à Québec, sous le numéro quatre mille douze des minutes du notaire soussigné.

Et les dites Dames Religieuses ont signé avec moi, notaire, lecture faite.

(Signé) Malvina Beaulieu de Marie du Calvaire, supérieure,
Geneviève Gosselin de St-Laurent, assistante,
Sylvie Bérubé de Marie du Rosaire, discrète,
M.-Anaïs Bélanger de St-Maxime, discrète,
Marie-Louise Marcotte de Catherine de St-Augustin, discrète.
Lauretta Beaudry de St-Dominique, dépr. de la Comm.
Ad. Labreque, N.P.

Vraie copie de la minute de meurée en mon étude.

(Signature du notaire) AD. LABREQUE, N.P.

—) o0o (—

## APPENDICE Nº 3

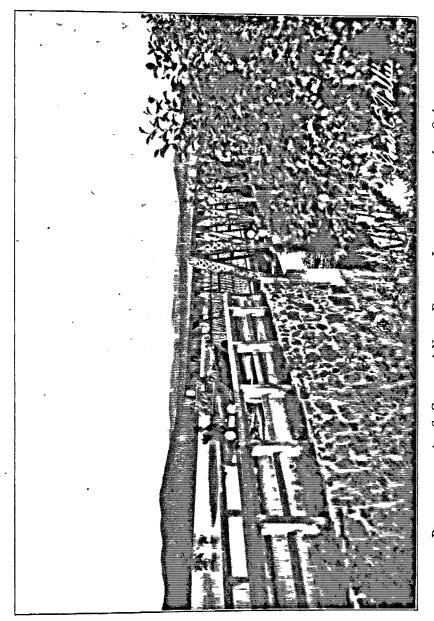
Liste des propriétés achetées par le gouvernement, sur la rue Ste-Julie:

1.—De Madame Veuve Jean Julien, la juste moitié ouest du lot N° 4205 du cadastre officiel pour le quartier Montcalm, de la cité de Québec, mesurant environ 22 pieds de front sur 72 pieds de profondeur; 2.—de M. Napoléon Brisson, la moitié ouest du lot N° 4204 du cadastre, contenant 20 pieds de front par 60 pieds de profondeur; 3.—de M. Camille Bernier, un emplacement N° 1 des subdivisions du lot originaire 4203 du cadastre officiel, quartier Montcalm, mesurant 31 pieds de front sur 75 pieds de profondeur; 4.—de M. William Walsh, la juste moitié est du lot N° 4204 du cadastre, contenant 20 pieds de front par 60 pieds de profondeur; 5.—de Frank Gerrett, la partie est du lot N° 4205 du cadastre, contenant 22½ pieds de front par 72 pieds de profondeur; 6.—de M. J.-L. Pinsonnault, N° 4207 du cadastre, front 42 pds 5", profondeur 70 pds 1"; 7.—de M. Charles Gagnon, N° 4203 du cadastre, front 54 pieds 3", profondeur 74 pieds.

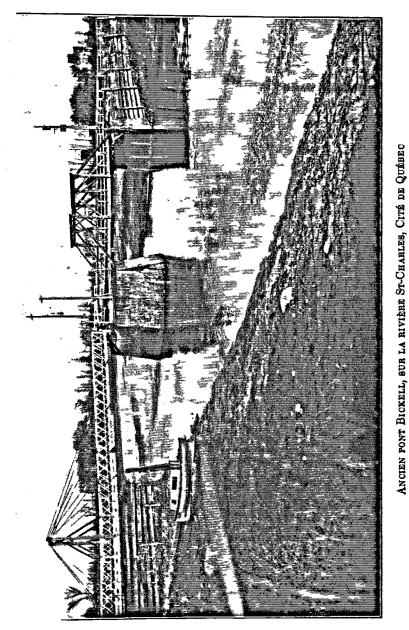
Le gouvernement avait également acheté, pour la même fin, en 1915, de la succession Hearn, la propriété N° 4209 du cadastre pour le quartier Montcalm, de la dite cité de Québec, sise à l'intersection des rues St-Augustin et Ste-Julie, contenant 42 pieds de front par 60½ pieds de profondeur.

## TABLE DES MATIÈRES

Pa	ages
Lettre du ministre des Travaux publics et du Travail à son Honneur	
le Lieutenant-Gouverneur	III
I—Edifices publics—Rapport de l'architecte-directeur des travaux	
publics	1
II—Recettes et dépenses—Rapport du comptable du département	10
III—Assurances du gouvernement contre les incendies. Divisions	
de Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke	14
IV—Chemins de fer—Rapport de l'ingénieur-directeur des chemins	
de fer	17
V—Inspection des établissements industriels et des édifices publics—	
Organisation	54
Rapport de M. Guyon	<b>55</b>
Rapport de M. Monday	65
Rapport de M. Deslauriers	67
Rapport de M. Ls-O. Guyon	69
Rapport de M. LE. Régnier	<b>72</b>
Rapport de M. Robert, inspecteur de fonderies	<b>7</b> 3
Rapport de Madame Louisa King	<b>76</b>
Rapport de Mlle Clémentine Clément	78
Rapport de M. PJ. Jobin	80.
Rapport de M. Sam Desrochers	<b>84</b>
Rapport de M. Jos. Guillaume	86.
Rapport de Madame AD. Lemieux	87
Rapport de M. Gooley	90
VI—Bureaux de placement provinciaux	95
VII—Les différends industriels—Rapport du greffier des Conseils de	
conciliation et d'arbitrage	100
VIII—Construction des ponts métalliques	139
IX—Abolition des chemins à barrières et des ponts de péages	153
X—Incendies—Rapport du Commissaire	157
XI—Inspection des hotels:—	
Rapport de M. SO. Riverin.	
Rapport de M. WC. Murray	163
XII—Examinateurs des ingénieurs-stationnaires:—	
Rapport de MM. Valiquet et Marchand	166
Rapport de M. Alphonse Guilemette	
XIII—Salaires raisonnables—Rapport de M. GR. Brunet	170
Appendice N° 1—Rachat de rentes sur le terrain Bonner	171
Appendice N° 2— do	
Appendice N° 3—Liste des propriétés achetées par le Gouvernement	
sur la rue Ste-Julie	175

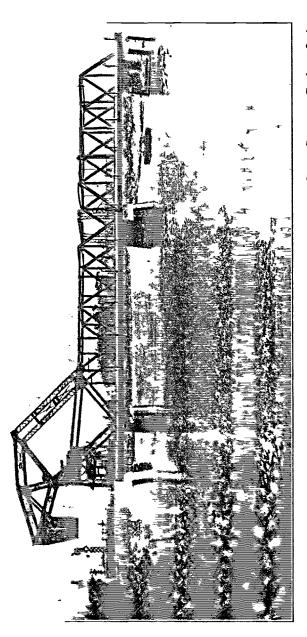


Une travée libre de 75 pieds. Ce pont a été érigé en 1913. On voit à gauche une partie du Lac St-Charles. Pont sur la rivière St-Charles, à Notre-Dame des Laurentides, comté de Québec

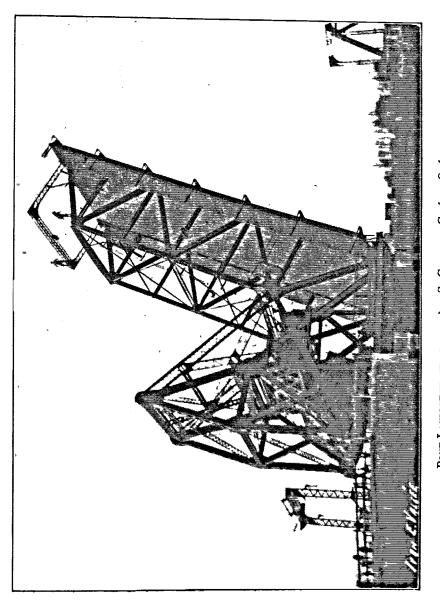


Anview contraction of a properties of the state of the st

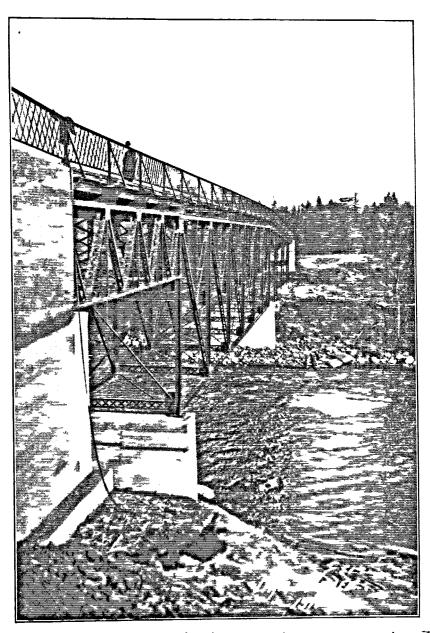
Ce pont reliait la rue Jacques-Cartier, quartier St-Roch, avec la 1ère Avenue -(Stadacona)-quartier Limoilou.
A remarquer à gauche le pont roulant. Un treuil manœuvré par un homme faisait reculer
le pont pour permettre le passage des bateaux.



Pont Lavigueur, érigé en 1916, au site de l'ancien pont Bickell, sur la rivière Saint-Charles, Cité de Québec Ce pont est formé de 3 travées, dont une de 26 pieds, dite travée du contre-poids; une travée bascule de 86 pieds 9 pouces et une travée fixe de 81 pieds 3 pouces. Ce pont a une voie charretière de 25 pieds en plus d'un trottoir de 6 pieds de largeur à l'extérieur de chaque ferme.



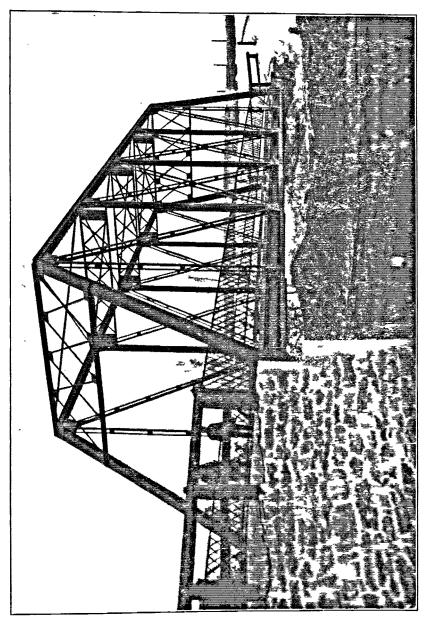
Photographie prise lors du parachèvement de l'érection de la travée à bascule. A remarquer, la position du contre-poids lorsque le pont est fermé à la circulation des piétons et voitures et qu'il est ouvert à la navigation. PONT LAVIGUEUR, SUR LA RIVIÈRE ST-CHARLES, CITÉ DE QUÉBEC



Pont sur route Québec-Montréal où cette dernière traverse la rivière Jacques-Cartier, à Donnacona Comté de Portneuf

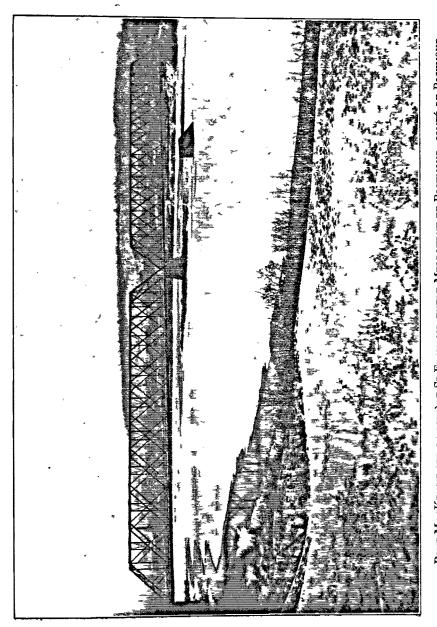
Ce pont est à tablier supérieur, a une longueur totale de superstructure de 386 pds, répartie comme suit: une travée "deck" de 48 pds, une autre de 168 pieds et un viaduc de 170 pieds de longueur formé de 4 travées dont 3 de 30 pieds, une de 35 pieds et 3 tourelles de 15 pieds.

Ce pont a été érigé en 1916, et son tablier est à 51 pieds au-dessus des eaux.

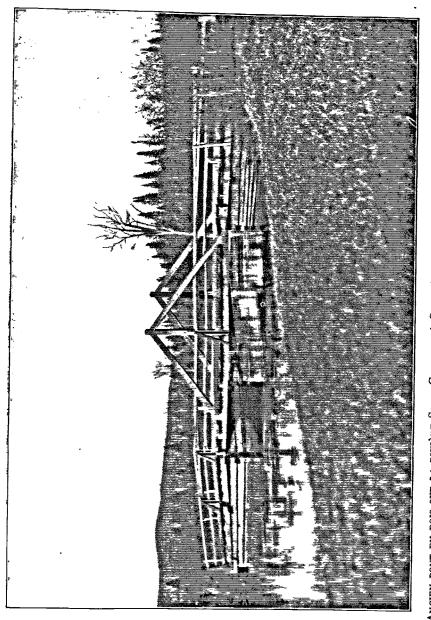


Pont sur la rivière Ste Anne, à St-Casimir, comté de Portneuf (Pont Lefebure)

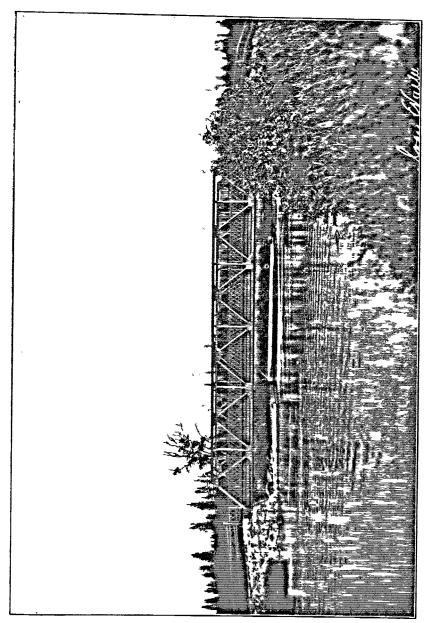
Une travée libre de 100 pieds. Ce pont a été érigé en 1916.



Ce pont est formé de 2 travées ayant chacune 370 pieds 10 pouces. Ce pont est remarquable en ce qu'il est formé de la plus longue travée de superstructure de ponts-routes existants. Ce pont a été érigé en 1903. Pont MacKenzie sur la rivière St-François, entre Melbourne et Richmond, comté de Richmond

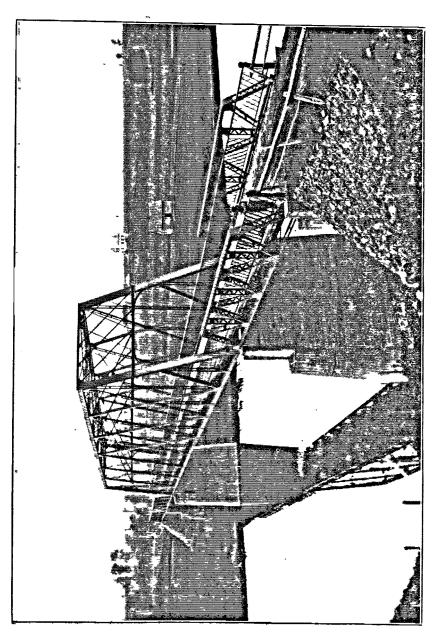


ANCIEN PONT EN BOIS SUR LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES, À SAINT-AMBROISE DE LA JEUNE-LORETTE, COMTÉ DE QUÉBEC Ce pont a été remplacé par le pont métallique que l'on voit sur la gravure suivante.



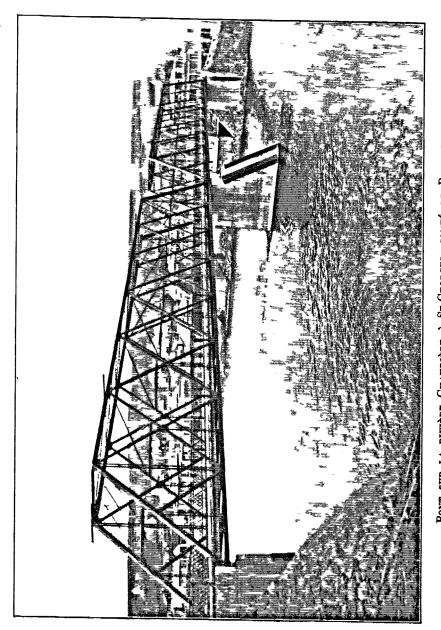
Pont sur la rivière St-Charles à St-Ambroise de la Jeune-Lorette, Comté de Québec

Ce pont érigé en 1916 a une travée libre de 80 pieds.

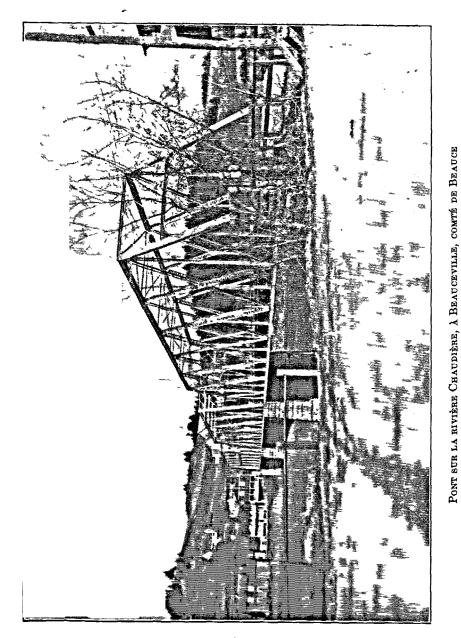


PONT DIT DE L'ILE-À-LA-FOURCHE, SUR LA RIVIÈRE NICOLET, À SAINT-JEAN-BAPTISTE DE NICOLET.

Cette photographie a été prise en juin 1917 alors que le pont était en voie de parachèvement. Ce pont est formé de 4 travées, dont une de 50 pieds; deux de 77 pieds et une de 235 pieds; le tout formant une longueur de pont de 453 pieds entre les culées. Le tablier de ce pont est à 31 pieds au-dessus du niveau des eaux basses.



Vue prise du côté de l'église. Ce pont erigé en 1911 est formé de 2 travées libres de 225 pieds chacune. PONT SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE À ST-GEORGES, COMTÉ DE BEAUCE



Vue prise du côté de l'église. Ce pont érigé en 1898, est formé de 3 travées libres dont 2 de 200 pieds et une de 220 pieds, formant une longueur totale de pont de 634 pieds entre les culées.